

F12D44

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

EXERCICE 1961

# RAPPORT GÉNÉRAL

présenté à

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

par Robert SCHMELCK

Directeur de l'Administration pénitentiaire

JUIN 1962

## AVANT-PROPOS

*C'est avec le sentiment de perpétuer une tradition particulièrement opportune que l'Administration Pénitentiaire a l'honneur de présenter ce nouveau Rapport Général.*

*Elle a ainsi, en effet, l'occasion non seulement de satisfaire à un légitime souci d'information sur l'activité de ses Services, mais encore de mieux mesurer ses tâches futures en dressant à la fois le bilan de ce qui a été fait et de ce qui reste à entreprendre.*

*C'est pourquoi, après les rubriques habituelles, consacrées aux activités des différents Bureaux durant l'année écoulée, le lecteur trouvera une troisième partie destinée à lui faire partager certaines des préoccupations actuelles de l'Administration, ainsi que ses projets d'avenir.*

*Une place importante a été réservée dans cette dernière partie au Plan de Rénovation de l'Équipement pénitentiaire qui vient d'être mis au point au cours de ces derniers mois, ainsi qu'aux problèmes que suscite l'augmentation du nombre de jeunes délinquants en détention.*

*On ne saurait trop insister sur l'importance de ces deux problèmes.*

*Les bâtiments pénitentiaires sont souvent dans un état alarmant. Durant des années, l'Administration n'a eu à sa disposition que des crédits limités qui n'ont permis de satisfaire qu'à des dépenses d'entretien. Aujourd'hui, nous sommes aux limites de cet entretien et en présence de la dégradation inéluctable de certains établissements, leur reconstruction est la seule solution raisonnable.*

*On ne saurait songer, en effet, à prolonger l'existence de prisons dont les locaux ne permettent plus d'assurer des conditions de détention humaines et dont on ne peut répondre de la sécurité.*

*On imagine combien cette situation peut être regrettable au moment où un nombre croissant de jeunes délinquants sont détenus.*

*Cet accroissement d'une catégorie pénale jusqu'ici limitée a conduit l'Administration Pénitentiaire à étudier, au-delà de la modernisation de ses établissements traditionnels, de nouveaux types d'établissements, ainsi que des régimes de détention particuliers.*

*En s'attachant à rechercher des solutions à ces problèmes aujourd'hui aigus, notre Administration a le sentiment de poursuivre dans une direction particulièrement efficace l'œuvre entreprise, il y a déjà plusieurs années, en vue de promouvoir une application humaine et réaliste de la privation de liberté.*

PREMIÈRE PARTIE

---

**ACTIVITÉ DES SERVICES**

---

1

**ÉTUDES ET DOCUMENTATION**  
**CENTRE D'ÉTUDES PÉNITENTIAIRES**

---

## I. — RELATIONS PUBLIQUES

Au cours de l'année 1961, de nombreuses manifestations consacrées au développement des disciplines pénales et criminologiques se sont déroulées, tant sur le plan national qu'international.

L'Administration Pénitentiaire française a toujours pris une part active au déroulement de ces manifestations.

Le 22 mai 1961, dans la grande salle de la Maison des Syndicats, au cœur de Belgrade, a eu lieu l'ouverture solennelle du VI<sup>e</sup> Congrès International de Défense Sociale, en présence de quatre cents délégués provenant de vingt-quatre pays.

L'Administration Pénitentiaire était représentée par M. PERRIERIAU, Sous-Directeur à l'Administration Centrale.

Le thème choisi : *Dans quelle mesure se justifient des différences dans le statut légal et le traitement des mineurs, des jeunes adultes et des adultes délinquants ?* était destiné à éveiller le plus vif intérêt parmi les congressistes. Les débats ont été introduits par six rapports présentés par M. le Docteur GIBBENS, Senior Lecturer in Forensic Psychiatry, de Londres, sur les aspects biopsychologiques; par M. FENAROTTI, Professeur de sociologie à l'Université de Florence, sur les aspects sociaux; par M. ZLATARIC, Professeur à la Faculté de Droit de Zagreb, sur les aspects juridiques; et enfin par M. PINATEL, Secrétaire Général de la Société Internationale de Criminologie, sur les aspects thérapeutiques.

M. Marc ANCEL, Conseiller à la Cour de Cassation, a présenté le rapport de synthèse.

A l'issue des travaux, le Congrès a formulé un certain nombre de vœux sur la nécessité :

- 1° de prévoir un statut légal spécial pour les délinquants ayant dépassé l'âge de la minorité pénale sans avoir dépassé la vingt-cinquième année;
- 2° de confier à des juges ayant une préparation criminologique le soin d'appliquer ou de ne pas appliquer les sanctions destinées aux jeunes adultes délinquants, selon les résultats d'un examen de personnalité systématiquement prescrit;
- 3° de permettre à ces juges, en cours d'exécution, d'adapter les modalités des sanctions aux nécessités du traitement;
- 4° et sur l'opportunité d'organiser une collaboration internationale pour la mise au point des techniques bio-psychologiques et sociologiques d'examen, comme pour la poursuite de recherches multidisciplinaires sur le problème des jeunes adultes délinquants.

Les Journées de Défense Sociale, qui, selon une longue tradition, se tiennent annuellement dans l'une des grandes villes universitaires de France, se sont déroulées cette année, du 8 au 10 juin 1961, à Toulouse.

Cette manifestation était consacrée au fonctionnement du sursis avec mise à l'épreuve.

Le premier rapport très documenté a été présenté par M. Pierre ORVAIN, Directeur de l'Administration Pénitentiaire.

M. LAUTECAZE, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, dans son rapport sur *Juridictions de jugement et mise à l'épreuve*, devait exposer le point de vue des magistrats en face de l'institution nouvelle. M. PLANQUE, Professeur à la Faculté de Médecine de Toulouse, devait, en ce qui le concerne, mettre l'accent sur la nécessité d'établir des contacts humains entre le probationnaire et ceux qui en ont la charge, tandis que Mlle CLUZON, Assistante Sociale de l'Administration Pénitentiaire, décrivait le fonctionnement d'un service de probation et insistait sur l'importance de l'enquête de personnalité.

M. le Professeur MERLE, de la Faculté de Droit de Toulouse, présentait le rapport de synthèse de ces journées; à l'issue desquelles les congressistes visitèrent la maison d'arrêt de Carcassonne.

\*  
\*\*

C'est à Londres que se sont déroulées, du 10 au 19 juillet 1961, des journées d'études consacrées aux problèmes d'architecture pénitentiaire, auxquelles l'Administration Pénitentiaire était représentée par M. MALBEC, Chef du Bureau des Constructions Nouvelles à l'Administration Centrale.

Due à l'initiative de l'Association d'Architecture du Royaume Uni, cette réunion, placée sous le patronage du Home Office, groupait vingt-cinq participants, pour la majeure partie architectes.

Les débats ont principalement porté sur l'effectif optimum des établissements de détention et sur les divers aspects posés par les problèmes de sécurité. Ils ont permis de montrer également que les problèmes se posaient de façon à peu près identique dans la plupart des pays représentés.

\*  
\*\*

Le VIII<sup>e</sup> Congrès de l'Association Internationale de Droit Pénal a tenu ses assises à Lisbonne, du 21 au 27 septembre 1961.

Placé sous le haut patronage de S.E. l'Amiral AMERICO-TOMAZ, Président de la République Portugaise, et sous la présidence d'honneur de M. José BELEZA DOS SANTOS, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Coimbre, ce Congrès, auquel l'Administration Pénitentiaire était officiellement représentée par M. le Directeur ORVAIN, groupait près de deux cent cinquante participants représentant trente-six pays dont certains — comme la Côte d'Ivoire et l'Ethiopie — participaient pour la première fois à une telle réunion.

L'ordre du jour comportait quatre thèmes dont la préparation scientifique avait été soigneusement mise au point au cours de sessions préparatoires groupant les divers rapporteurs de chaque section.

La première section s'est attachée à l'étude des problèmes posés en droit pénal moderne par le développement des infractions non intentionnelles.

Le Rapporteur Général, M. LANGEMEYER, Procureur Général à la Cour Suprême des Pays-Bas, défendit l'idée d'une sanction proportionnée, en principe, à la gravité de la faute, indépendamment de ses conséquences, mais adaptée cependant à l'importance du dommage causé.

Malgré des débats longs et animés, il ne fut pas possible de dégager une proposition concrète et la résolution se borne à souhaiter l'établissement de sections spécialisées pour les délinquants involontaires condamnés pour la première fois à une peine de prison.

Le sujet inscrit à l'ordre du jour de la deuxième section portait sur les méthodes et les procédés techniques employés dans l'élaboration de la sentence pénale.

Sur le rapport général de M. Marc ANCEL, une série de propositions et de conclusions étaient votées à l'unanimité de l'assemblée.

En ce qui concerne le cadre légal dans lequel s'exerce l'action du juge pénal, la deuxième section estime que la sentence doit faire l'objet d'une motivation faisant apparaître d'une manière précise les raisons exactes de la décision. Dans tous les cas, l'intéressé doit se voir appliquer d'une façon aussi nette que possible par le juge le contenu du jugement.

La résolution souhaite également la césure du procès pénal en deux phases et la nécessité de l'enquête de personnalité.

Enfin, elle insiste également sur l'importance de la formation professionnelle du juge pénal.

Le thème qui devait faire l'objet des travaux de la troisième section posait le délicat et actuel problème de l'information du public sur les actes criminels et les procédures pénales.

Le rapport général présenté par le Doyen BELEZA DOS SANTOS a donné lieu à une discussion animée au cours de laquelle devaient être exposées des considérations contradictoires sur la possibilité pour le prévenu d'intéresser le public à son sort et sur les exigences de la moralité publique et de la technique procédurale qui militent au contraire en faveur du secret de la procédure.

La résolution adoptée par cette section *souhaite* : que, dans tous les pays, les recherches scientifiques entreprises sur les effets des informations concernant les faits criminels et les procédures pénales soient poursuivies par des groupes de chercheurs comprenant des représentants de la presse; elle *déclare* : que confiance doit être faite à la conscience des responsables de l'information pour qu'ils organisent, dans le cadre de leur profession, un contrôle des publications relatives aux faits et procès criminels, qui sera d'autant plus facilement exercé que, d'une part, les chroniqueurs et reporters auront reçu une préparation juridique et criminologique suffisante et que, d'autre part, les règles d'une déontologie et d'une discipline professionnelle auront été dégagées. Elle *invite* : à défaut, les gouvernements à prendre les mesures susceptibles de permettre que les informations concernant les faits criminels, les procédures pénales et l'identité des condamnés, détenus ou libérés, respectent les règles établies par la présente résolution.

Le but des travaux de la quatrième section avait pour thème le problème de l'application de la loi pénale étrangère par le juge national, sujet qui, de toutes les questions mises à l'ordre du jour du VII<sup>e</sup> Congrès de l'Association Internationale de Droit Pénal, se présentait sous l'angle le plus technique. Le Pr. JESCHECK, Rapporteur Général, devait proposer d'étudier la question de principe de l'application de la loi étrangère, puis le domaine et les modalités de cette application, et, enfin, les solutions à apporter aux difficultés pratiques inhérentes à cette application.

Le principe de l'application de la loi pénale étrangère a été affirmé sans équivoque possible pour trancher certains rapports comportant un élément d'extranéité.

\*

\*\*

Le I<sup>er</sup> Congrès de Criminologie, dont l'initiative revient à l'Association Lyonnaise de Médecine Légale, avait eu lieu à Lyon en octobre 1960, sur les problèmes de l'examen de personnalité; le second, qui s'est tenu à Rennes du 26 au 29 octobre 1961, a été consacré à l'étude de l'état dangereux.

Organisé par M. le Professeur LAMACHE, Doyen de la Faculté de Médecine, et par M. le Professeur BOUZAT, Doyen honoraire de la Faculté de Droit, cette manifestation groupait de nombreux participants, ainsi que plusieurs représentants de l'Administration Pénitentiaire, et notamment M. ORVAIN, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, Mme VEIL, Magistrat au Bureau de l'Application des Peines, et M. le Docteur FULLY, Médecin Inspecteur de l'Administration Pénitentiaire.

L'ordre du jour comportait quatre « tables rondes », la première sur les aspects juridiques, placée sous la présidence de M. le Conseiller Marc ANCEL, la seconde, sur les aspects psychologiques, présidée par M. BIZE, Professeur au Conservatoire National des Arts et Métiers, la troisième, sur les méthodes de traitement de l'état dangereux, dirigée par M. le Professeur HEUYER et la dernière sur les aspects pénitentiaires sous la présidence de M. ORVAIN.

La qualité des communications et des interventions qui suivirent la lecture de ces rapports sont révélateurs du vif intérêt porté par les congressistes à ce sujet.

\*

\*\*

Les journées Franco-Belgo-Luxembourgeoises, qui se tiennent annuellement dans l'un de ces trois pays, se sont déroulées, cette année, à Paris les 24 et 25 novembre 1961 dans le cadre solennel de la Première Chambre de la Cour de cassation. Elles avaient choisi pour thème : « Le Proxénétisme ».

En présence de M. ROUQUET, Chef de Cabinet représentant M. le Garde des Sceaux, et de nombreuses personnalités, la séance inaugurale fut ouverte par M. le Président PATIN.

Les débats devaient être précédés par la lecture de plusieurs communications.

M. DE CANT, Substitut du Procureur du Roi, présenta le rapport belge dont la première partie était consacrée à une synthèse de la législation de son pays, la seconde, due à M. DE SCREVEENS, Conseiller à la Cour d'Appel de Bruxelles, traitant plus particulièrement du droit comparé.

M. LARGUIER, Professeur à la Faculté de Droit de Grenoble, devait souligner les difficultés de la répression et commenter les textes législatifs dont l'efficacité a été renforcée en 1958, puis en 1960, en application de la convention internationale de 1949.

M. l'Avocat Général BOUCHERON devait s'attacher, quant à lui, à analyser les textes français concernant aussi bien la recherche

et la poursuite des infractions, que les peines et les sanctions applicables. Cependant que M. WURTH, Conseiller à la Cour Supérieure de Luxembourg, analysait la situation dans son propre pays où ce problème ne présente pas, du reste, une grosse importance, en raison de l'exiguïté du territoire.

Cependant que M. WURTH, Conseiller à la Cour Supérieure de Luxembourg, analysait la situation dans son propre pays où ce problème ne présente pas, du reste, une grosse importance, en raison de l'exiguïté du territoire.

De nombreuses interventions, et notamment celle de M. CECCALDI, Directeur de l'Education Surveillée, PUZIN, Vice-Président au Tribunal de la Seine, COMBALDIEU, Conseiller à la Cour de cassation et du R.P. VERNET, Aumônier général adjoint des prisons, mirent l'accent sur l'aspect social de la lutte contre le proxénétisme, sur la protection de la jeunesse et sur le reclassement des prostituées.

En clôturant cette manifestation, M. le Président PATIN devait insister sur la nécessité de lutter contre la prostitution sur trois terrains différents :

- par des mesures sociales en faveur des prostituées;
- par la répression envers les souteneurs;
- et par une éducation morale et sociale du « client ».

\*  
\*\*

Comme les années précédentes, un certain nombre de problèmes pénitentiaires ont fait l'objet d'une étude dans le cadre européen à l'occasion des réunions organisées par le Comité Européen pour les problèmes criminels dépendant du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

On sait que cet organisme s'est attaché, depuis un certain nombre d'années, à faciliter l'étude d'un certain nombre de questions pénales et pénitentiaires particulièrement actuelles. Dans le domaine proprement pénitentiaire, le problème de la formation professionnelle des différentes catégories de personnel a fait l'objet, au cours de l'année 1961, des échanges de vues particulièrement fructueux entre les représentants des principales administrations pénitentiaires européennes. Un rapport, qui constitue un inventaire des méthodes poursuivies de ce domaine dans les différents pays de l'Europe, doit concrétiser ces travaux.

L'élaboration d'une convention destinée à faciliter les mesures d'assistance prévues en faveur des personnes condamnées sous condition a été entreprise.

Enfin, une déclaration des droits des détenus est également à inscrire à l'actif des travaux du Comité Européen pour les problèmes criminels, pour l'année.

C'est également au Conseil de l'Europe que l'on doit l'intéressante initiative d'échanges internationaux entre représentants du personnel pénitentiaire. Un règlement définitif a été élaboré sur ce point et accepté par les experts des pays membres du Conseil, et c'est au cours de l'année dernière que les premiers échanges ont eu lieu.

Une vingtaine de fonctionnaires, participant à un titre quelconque au traitement des délinquants dans leur pays, ont effectué un stage allant d'une dizaine de jours à un mois dans divers pays étrangers.

En ce qui la concerne, l'Administration Pénitentiaire française a eu le plaisir d'accueillir M. GILSON, attaché à la Direction des études de l'Administration Pénitentiaire belge, ainsi que M. WAGNER, Sous-Administrateur de la prison de Gründ (Luxembourg).

De leur côté, MM. VESSE, Directeur de la maison centrale de Poissy, et LETENEUR, Directeur des prisons de Marseille, ont été désignés pour se rendre successivement à la prison-école de Marneffe (Belgique) et l'Institut de Rebbibia (Italie).

Au cours de l'année 1962, d'autres échanges internationaux sont prévus dans le cadre de ce règlement.

Il est superflu de souligner l'intérêt que présentent de tels échanges dans le domaine de l'information réciproque des administrateurs des différents pays.

Les travaux des différentes réunions du Comité Européen pour les problèmes criminels ont été suivis par M. le Directeur ORVAIN, MM. PICCA et PONS, Chefs des bureaux d'Etudes et de Probation.

## II. — FORMATION DU PERSONNEL

Au cours de l'année 1961, l'activité du Centre d'Etudes Pénitentiaires s'est poursuivie dans le domaine de la formation du personnel, tant dans le cadre de l'Ecole Pénitentiaire de Fresnes que dans celui du Centre d'Etudes même.

### A. — L'école Pénitentiaire

Pendant l'année écoulée, l'Ecole Pénitentiaire de Fresnes a formé cinquante élèves (appartenant au personnel de surveillance) au cours d'une session unique de trois mois.

En effet, en raison des circonstances il n'a pas été possible d'organiser les deux autres stages qui auraient dû normalement se dérouler au cours du troisième et du quatrième trimestre 1961.

Le programme des cours a, comme les années précédentes, porté sur le droit pénal, la procédure pénale, la science pénitentiaire, la comptabilité, le service social, le secourisme et l'hygiène.

La consultation des notes et l'examen du travail fourni par les fonctionnaires qui ont participé à cette session permet de penser qu'ils ont suivi avec profit l'enseignement dispensé à l'école.

### B. — Le Centre d'Etudes

Ainsi qu'on le sait, l'Administration a décidé, à la fin de l'année 1960, de dissocier la formation des éducateurs de celle du personnel de surveillance. En application de cette mesure, une première session avait été assurée dans les locaux du Centre d'Etudes Pénitentiaires du 1<sup>er</sup> février au 24 mars 1961. Une seconde, réservée aux neuf éducateurs stagiaires reçus au dernier concours, s'est déroulée du 5 octobre au 8 décembre.

Le programme des cours n'a pas été modifié. Toutefois, l'enseignement de la science pénitentiaire a été conçu suivant une nouvelle méthode à laquelle ont été associés les responsables des différents bureaux de l'Administration Centrale.

A côté des cours didactiques, une place importante a été réservée aux travaux de recherche.

A l'aide de documents mis à leur disposition par le Centre d'Etudes Pénitentiaires, les élèves ont été invités à préparer des synthèses sur des sujets aussi divers que les prisons-écoles à l'étranger, l'éducation des adultes, la responsabilité criminelle des femmes ou le *group-therapy*.

Des exposés oraux sur des thèmes qui leur avaient été soumis à l'avance ont donné aux élèves l'habitude de prendre la parole en public et leur ont ainsi facilité leur premier contact avec les groupes de détenus.

Enfin, dans le but de familiariser les éducateurs avec la pratique des activités dirigées, il a été organisé à leur intention un cercle de lecture ayant pour thème le roman *Le Navigateur*, de Jules Roy, ainsi qu'un ciné-club consacré au film *Chronique d'un été*, de Jean Rouch. Ce film a été présenté dans un cinéma d'essai où les stagiaires avaient été conduits.

D'une façon générale, les méthodes appliquées durant la précédente session ont été poursuivies au cours de ce stage. L'enseignement dispensé a ainsi réservé une large place au travail personnel et à la réflexion des auditeurs.

Selon les principes précédemment retenus, aucun examen n'est venu clôturer la session puisque, aussi bien, il ne pouvait qu'affaiblir la portée du concours d'entrée.

Toutefois, des interrogations écrites et des compositions sur des sujets généraux traités dans les différents cours ont permis de vérifier le travail de chacun.

### III. — PERFECTIONNEMENT EN COURS D'EMPLOI DU PERSONNEL

En raison de l'intérêt que présente le perfectionnement en cours d'emploi à la fois pour l'agent qui réalise ainsi une sorte d'éducation permanente et pour l'Administration qui bénéficie d'un personnel capable de suivre l'évolution des doctrines et des techniques, le Centre d'Etudes Pénitentiaires a organisé au cours de l'année 1961 plusieurs sessions d'études au profit des différentes catégories de personnel.

C'est ainsi qu'une session, ayant pour thème les activités éducatives en milieu pénitentiaire, a été organisée du 23 au 28 janvier à l'Institut National d'Education Populaire de Marly-le-Roi, avec le concours du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, et du Mouvement d'Education Populaire « Peuple et Culture ».

Ces journées d'études, qui ont groupé une trentaine d'éducateurs et d'éducatrices, avaient pour objet d'informer les stagiaires des possibilités éducatives offertes par les activités dirigées et notamment par la musique, la lecture, la télévision, le cinéma et l'art dramatique.

Mme CACERES, Professeur d'enseignement général, M. Max EGLY, Directeur des programmes à la télévision scolaire, M. Joseph ROVAN, Vice-Président de l'Association « Peuple et Culture », M. Jean ADER, Chargé d'études à l'Institut Pédagogique National, ont, tout à tour, fait bénéficier leurs auditeurs de leur expérience en leur signalant la nécessité d'adapter ces différentes techniques artistiques au milieu particulier que constitue l'Administration Pénitentiaire.

Ces journées ont suscité un vif intérêt parmi tous les participants qui se sont plu à souligner l'enrichissement que ce stage leur a apporté.

Dans son désir d'accorder une certaine priorité à la formation professionnelle des éducateurs chargés de la mise en œuvre des méthodes de traitement, les premières sessions d'études avaient groupé de préférence un nombre important d'agents de cette catégorie.

Il n'aurait pas été opportun pour autant de faire porter tous les efforts dans ce domaine puisque, aussi bien, la rééducation des délinquants ne saurait être menée à bien sans l'existence d'une bonne infrastructure administrative. Aussi, la cinquième session du Centre d'Etudes Pénitentiaires a-t-elle été particulièrement destinée aux agents du cadre administratif. Elle a réuni, du 15 au 18 mai 1961, dix-neuf greffiers-comptables, et six directeurs ou sous-directeurs d'établissement.

Des exposés très documentés, suivis de discussions fructueuses, ont permis d'apporter aux stagiaires une meilleure information sur les problèmes soulevés par le fonctionnement de la régie industrielle et par la mise en place de la nouvelle comptabilité.

Cette session a été complétée par une visite à la Recette générale des finances de la Seine, ainsi qu'aux services de la Compagnie générale d'assurance dans les locaux de laquelle les stagiaires ont pu voir fonctionner un ordinateur I.B.M. 705.

\*\*

Toujours sous les auspices du Centre d'Etudes Pénitentiaires, une journée d'études des assistantes sociales de l'Administration Pénitentiaire s'est tenue le 10 février 1961 dans les locaux du Centre Français de Droit Comparé.

Le programme de cette manifestation, qui a débuté par une conférence de M. PERDRIAU, Sous-Directeur de l'Administration Pénitentiaire, sur les problèmes posés par l'incarcération des mineurs, comportait un certain nombre d'exposés dus à Mme VEIL, Magistrat au Bureau de l'Application des peines, et à Mme GENESTE, Directrice du Centre National par correspondance, sur l'enseignement scolaire dans les établissements pénitentiaires, à M. JOSEPH, Magistrat à la Direction de l'Éducation Surveillée, sur la protection de l'enfance en danger, à M. MIGNOT, Directeur Général du Comité de défense contre l'alcoolisme, sur l'action, les moyens de propagande et les résultats de cet organisme. Enfin, des informations sur la situation administrative des assistantes sociales de l'Administration Pénitentiaire et sur la libération conditionnelle ont été données par MM. PONS et COZETTE, respectivement Chef du Bureau de la Probation et Chef du Bureau du Personnel.

Une seconde manifestation a réuni, le 10 novembre 1961, les assistantes sociales et les assistants sociaux de l'Administration Pénitentiaire à l'occasion du congrès annuel de leur association nationale. Placée sous la présidence de M. PERDRIAU, Sous-Directeur de l'Administration Pénitentiaire, cette réunion — à laquelle participaient M. PONS, Chef du Bureau de la Probation et de l'Assistance postpénale, et Mlle HERTEVENT, Assistante Sociale Chef des services sociaux de l'Administration Pénitentiaire — groupait quelques juges de l'application des peines, des magistrats de l'Administration Centrale et une soixantaine d'assistantes sociales en fonctions dans les établissements pénitentiaires, dans les comités de probation et d'assistance aux libérés et dans les services spécialisés dans les enquêtes sur les condamnés à de longues peines.

Cette rencontre, placée sous le thème de la collaboration de l'assistante sociale et du juge de l'application des peines en milieu fermé et en milieu ouvert, a permis de procéder à une intéressante confrontation et d'informer l'Administration Centrale des difficultés rencontrées par les assistantes dans l'accomplissement de leur mission.

#### IV. — EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Des journées d'études, organisées en mai 1960 par le Centre d'Etudes Pénitentiaires, sur le thème de la pratique de l'éducation physique et sportive dans les établissements pénitentiaires, avaient permis de mettre en lumière toutes les ressources que l'on pouvait tirer de l'introduction systématique de cette discipline dans les méthodes modernes de traitement des condamnés. Elles apportèrent également à la Direction de l'Administration Pénitentiaire l'assurance d'une collaboration étroite des services du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports dans la mise en œuvre d'un programme rationnel d'organisation des activités corporelles en milieu pénitentiaire.

Cette collaboration s'est traduite, au début de l'année 1961, par la nomination, au poste de Conseiller Technique d'Éducation physique et Sportive auprès de l'Administration Pénitentiaire, de M. Lucien HERR, Professeur d'éducation physique, chargé de la mise en œuvre et du contrôle de l'enseignement des activités physiques et sportives dans les établissements pénitentiaires.

Entré en fonction le 1<sup>er</sup> avril 1961, le Conseiller Technique, après avoir pris contact avec les différents services de l'Administration Centrale, s'est attaché en premier lieu à prendre connaissance des conditions particulières dans lesquelles se réalisait l'enseignement des activités physiques.

C'est donc à la visite de plusieurs établissements pénitentiaires parmi les plus importants qu'il consacra les premiers mois de son activité. Les établissements suivants ont reçu sa visite :

- Prisons de Fresnes;
- Prison-école d'Oermingen;
- Centre pénitentiaire de formation professionnelle d'Ecrouves;
- Maison centrale de Toul;
- Maison centrale de Mulhouse;
- Maison centrale d'Ensisheim;
- Maison centrale de Melun;
- Maison centrale de Caen;
- Prisons de Rouen;
- Maisons d'arrêt et de correction de Strasbourg;
- Maison d'arrêt de Toulouse;
- Maison d'arrêt de Carcassonne;
- Maison d'arrêt de Montauban;
- Maison d'arrêt d'Evreux.

A l'occasion de ces visites, le Conseiller Technique a pris contact avec MM. les Directeurs Régionaux des Services Pénitentiaires et avec le personnel (éducateurs et surveillants) chargé d'animer les séances d'éducation physique et sportive prévues à l'intention des détenus.

Il lui fut donné de se rendre compte combien la grande majorité des chefs d'établissement attachait de l'importance à la réalisation de séances régulières malgré, dans de nombreux cas, des difficultés sérieuses : précarité des installations, insuffisance de personnel, incompatibilité entre les impératifs de la détention et les exigences d'un horaire convenablement aménagé pour de telles activités.

Les rapports établis après chaque visite ont mis en relief deux facteurs importants : d'une part, le désir de tout le personnel de voir la pratique de l'éducation physique et sportive se développer en raison du climat plus détendu qu'elle engendre; d'autre part, la nécessité d'apporter d'importantes améliorations quant à l'aménagement d'installations convenables, à l'augmentation et à la formation du personnel et à l'organisation générale de la « vie pénitentiaire », pour que les activités corporelles puissent atteindre les buts hygiénique et rééducatif qui lui sont dévolus.

\*\*

L'aménagement d'installations sportives à l'intérieur des établissements pénitentiaires constitue le problème le plus difficile pour l'Administration Centrale. Le plus souvent, la configuration

architecturale des prisons ne se prête guère à l'implantation d'une aire de sports, même si celle-ci est réduite aux dimensions les plus exigües (terrain de volley-ball ou de basket-ball par exemple). De plus, la situation anormale quant aux effectifs de la population pénale a créé de multiples difficultés ayant pour effet de reléguer au second plan les projets d'aménagement d'installations.

Dans le but de constituer un fichier complet des installations existantes et d'établir un tableau général des besoins dans ce domaine, une enquête a été effectuée récemment auprès de tous les chefs d'établissement. Les résultats de cette enquête doivent permettre d'établir, en liaison avec le S.E.I.B.M., un programme rationnel d'équipement en terrains et matériel réservés à l'éducation physique et sportive, programme s'étalant sur plusieurs années et prévoyant, selon les directives de l'Administration Centrale, un ordre de priorité aux établissements dans lesquels les activités corporelles s'intègrent avec le maximum de rendement aux méthodes de traitement des condamnés.

Il convient cependant de souligner que, au cours de l'année 1961, outre l'introduction dans les plans de construction de nouveaux établissements d'aires aménagées pour la pratique sportive, quelques établissements ont été dotés ou seront très prochainement équipés d'excellentes installations sportives, telles la maison centrale de Melun, la maison centrale de Caen, les prisons de Fresnes, la maison centrale de Mulhouse, la maison centrale de Rennes, où les travaux s'achèveront en 1962.

\*\*

Bien que de nombreux établissements, particulièrement les établissements de longues peines et ceux qui comptent un grand nombre de jeunes condamnés bénéficient des conseils de professeurs et maîtres d'éducation physique des Services de la Jeunesse et des Sports, la formation et le perfectionnement du personnel chargé de l'animation des séances d'activités physiques ont été poursuivis.

C'est ainsi que, du 23 mai au 10 juin 1961, s'est déroulé, au Centre Régional d'Education Physique et Sportive de Toulouse, un stage d'éducation sportive réservé à vingt agents, éducateurs ou surveillants, au cours duquel leur furent enseignées les techniques et la pédagogie de l'éducation physique et sportive.

Un plan de formation de « moniteur de l'Administration Pénitentiaire » a été établi par le Conseiller Technique, prévoyant d'une part l'orientation vers cette fonction de jeunes éducateurs ou surveillants aux qualités physiques et pédagogiques certaines, d'autre part la formation et le perfectionnement de ces agents dans le domaine technique.

L'inclusion dans les programmes de formation et de perfectionnement professionnel du personnel, soit au Centre d'Etudes, soit à l'Ecole Pénitentiaire de Fresnes, de cours en partie théoriques, en partie pratiques, d'éducation sportive, devait permettre de découvrir parmi les stagiaires des agents aptes à la fonction de « moniteurs » d'établissements. Malheureusement, une seule session de formation d'éducateurs (octobre-décembre 1961) a bénéficié de cette mesure, alors qu'aucune session de formation de surveillants ne put être organisée.

\*\*

Si l'aménagement d'installations et la formation du personnel demeurent les problèmes fondamentaux de la mise en œuvre des activités physiques dans les établissements pénitentiaires, il convient de ne pas sous-estimer la forme donnée à ces activités : car c'est finalement de la valeur de l'enseignement que peut dépendre la réussite ou l'échec des essais tentés.

Pour définir, sans toutefois lui donner une forme immuable, une « doctrine générale d'activités physiques et sportives applicables en milieu pénitentiaire », une session d'études a été organisée avec le concours du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, groupant les professeurs et maîtres s'intéressant particulièrement aux problèmes de l'éducation physique et sportive en milieu pénitentiaire, sous la responsabilité du Conseiller Technique.

A cette session ont été notamment étudiées, en fonction des buts à atteindre et en tenant compte des conditions spéciales dans lesquelles il pouvait être dispensé, les formes que pouvait prendre l'enseignement de l'éducation physique et sportive (séances d'entretien, séances d'entraînement, compétitions internes, compétitions ou rencontres avec des équipes extérieures, préparations aux épreuves physiques des examens scolaires ou aux différents brevets de capacité physique : B.S.P., etc). Les discussions et conclusions ont fait l'objet d'un rapport dans lequel tous les éléments de la mise en œuvre d'une doctrine efficace ont été présentés.

\*\*

En conclusion, nous pouvons affirmer que l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements pénitentiaires a désormais acquis, tant auprès de l'Administration Centrale qu'auprès des chefs d'établissements, une place de choix dans les conceptions actuelles de traitement des condamnés.

## I. — TEXTES

La Direction de l'Administration Pénitentiaire a préparé et diffusé, sous le timbre du Bureau de l'Application des peines, au cours de l'exercice 1961 de nombreuses instructions destinées aux établissements pénitentiaires.

Certaines ont précisé les modalités d'application des régimes de droit commun. D'autres ont concerné le régime spécial accordé aux détenus incarcérés pour des faits en relation avec les événements d'Algérie.

### A. — Régimes de droit commun

Trois notes de service méritent d'être signalées.

- a) Aux termes de l'article D. 95 du Code de Procédure Pénale, dans chaque maison centrale, le régime de tout détenu est susceptible, compte tenu de la situation pénale, de la conduite, de l'application au travail et de l'amendement de celui-ci, d'être modifié dans les conditions fixées au règlement intérieur de l'établissement. Les modifications les plus importantes sont décidées par le juge de l'Application des peines au sein d'une commission de classement.

Il est apparu que ces commissions de classement n'ont été qu'assez rarement constituées dans les établissements où ne fonctionne pas un régime progressif.

La note de service du 7 février 1961 a rappelé que le Code de Procédure Pénale n'a pas entendu limiter l'institution de la commission de classement aux maisons centrales comportant un régime progressif.

Dans toutes les maisons centrales ou centres pénitentiaires assimilés, il convient en effet que le juge de l'Application des peines décide, au sein de ladite commission dont il assume la présidence, les principales modalités du traitement pénitentiaire.

- b) L'administration s'efforce d'encourager et de faciliter la poursuite des études en prison.

Dans cette perspective, la note de service du 24 février 1961 invite les chefs d'établissement à accorder aux condamnés préparant des examens les dispenses de travail pénal qui paraissent nécessaires.

- c) Les condamnés bénéficiant de la semi-liberté doivent souvent s'acquitter de menues dépenses (frais de transport, de cantine)

avant de percevoir leur premier salaire. Or, certains ne possèdent pas à leur pécule disponible les sommes nécessaires. La note de service du 19 janvier 1961 destinée aux chefs d'établissement pénitentiaire a prévu la possibilité pour le juge de l'Application des peines d'accorder à ces détenus des avances prélevées sur les fonds dont dispose le comité de probation et d'assistance postpénale.

#### B. — Régime spécial, dit de la catégorie « A »

Une note de service en date du 19 novembre 1961 a rappelé et précisé les traits essentiels du régime spécial applicable, conformément aux dispositions des articles D. 490 et suivants du Code de Procédure Pénale, à tous les détenus de la catégorie A, c'est-à-dire aux prévenus ou condamnés incarcérés pour des faits en relation avec les événements d'Algérie, sans aucune distinction selon la nature de l'infraction reprochée aux intéressés, non plus que selon l'origine ethnique ou l'appartenance politique ou religieuse de ceux-ci.

Ce régime, institué en 1959 et aménagé à de nombreuses reprises, se caractérise, aux termes des instructions susvisées, par l'octroi de certains avantages. Parmi ceux-ci on notera : la séparation des autres catégories; l'organisation d'un enseignement scolaire; la possibilité de recevoir ou d'acheter livres et journaux, et celle d'utiliser des postes à transistors; des facilités pour la pratique du culte; etc.

Il convient toutefois de remarquer qu'à la fin de l'année 1961 la tendance s'est manifestée de revenir à une plus stricte application des dispositions du Code de Procédure Pénale pour l'attribution de ces avantages, aussi bien en limitant le bénéfice aux seuls détenus véritablement dignes de mesures de faveur et de confiance, qu'en individualisant davantage la procédure d'instruction des demandes (1).

\*  
\*\*

La préparation de nouvelles fractions de l'instruction de service destinées à être insérées dans le Recueil Pénitentiaire n'a pu être poursuivie au cours de l'exercice 1961 du fait de la multiplicité des tâches incombant au Bureau de l'Application des peines en raison des incidences pénitentiaires du conflit algérien.

(1) Des circulaires en date des 31 janvier, 1<sup>er</sup> février, 9 avril et 10 avril 1962 sont intervenues à cet effet.

## II. — RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

### A. — Effectif des détenus

Le précédent rapport avait fait état d'une augmentation de 7 % de la population pénale globale. Le nombre des détenus était en effet passé, du 1<sup>er</sup> janvier 1960 au 1<sup>er</sup> janvier 1961, de 26.795 à 28.677 (soit 7 % de plus).

Au 1<sup>er</sup> janvier 1962, on recensait 29.733 détenus, soit, par rapport à l'année précédente, une différence de 1.056, représentant une nouvelle augmentation d'environ 3,54 %.

Cet accroissement concerne les condamnés dont le nombre a oscillé autour de 17.500 au lieu de 15.800 en 1960.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1962, 1.125 femmes étaient détenues contre 1.086 au 1<sup>er</sup> janvier 1961 et 1.034 au 1<sup>er</sup> janvier 1960. La population féminine, qui avait fait preuve ces dernières années d'une certaine stabilité, paraît donc avoir tendance à augmenter.

\*  
\*\*

Au cours de l'année 1961, le nombre des détenus nord-africains appartenant à la catégorie A est resté à peu près stable. Au 1<sup>er</sup> janvier 1962 on dénombrait 1.934 prévenus et 3.449 condamnés contre 2.591 et 3.289 au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente. A la fin de l'exercice 1961 le chiffre des prévenus était donc très inférieur à celui des condamnés, ce qui confirme ainsi la tendance observée en 1960.

\*  
\*\*

#### a) Population féminine.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1962, les 1.125 détenues se répartissaient ainsi :

Prévenues .....	479
Condamnées à de courtes peines .....	249
Condamnées à de longues peines .....	358
Divers .....	39

Par rapport à l'année 1960, le nombre des condamnées à de longues peines n'a pratiquement pas varié. Par contre, une augmentation des prévenues et des condamnées à une courte peine a été observée. Il résulte enfin du tableau suivant que, pour la première fois depuis 1946, le pourcentage de la délinquance féminine par rapport à celui de la délinquance masculine n'a pas diminué puisqu'il correspond au chiffre indiqué au 1<sup>er</sup> janvier 1961.

	HOMMES	FEMMES	TOTAL	Pourcentage des femmes
1 <sup>er</sup> janvier 1946. . . . .	27.623	5.231	32.854	15,9 %.
— — 1947. . . . .	31.955	5.114	37.069	14,3
— — 1948. . . . .	33.603	4.785	38.388	12
— — 1949. . . . .	32.659	4.219	36.878	11,4
— — 1950. . . . .	26.640	3.399	30.039	11,3
— — 1951. . . . .	25.029	3.165	28.194	11,2
— — 1952. . . . .	22.299	2.607	24.906	10,4
— — 1953. . . . .	20.887	2.065	22.952	8,9
— — 1954. . . . .	19.884	1.803	21.687	9
— — 1955. . . . .	18.073	539	19.662	8
— — 1956. . . . .	18.073	1.361	19.398	7
— — 1957. . . . .	18.908	1.269	20.177	6,3
— — 1958. . . . .	22.163	1.168	23.331	5
— — 1959. . . . .	27.096	1.290	28.386	4,7
— — 1960. . . . .	25.761	1.034	26.795	4
— — 1961. . . . .	27.591	1.086	28.677	3,9
— — 1962. . . . .	28.608	1.125	29.733	3,9

b) *Détenus pour faits de collaboration.*

Au 1<sup>er</sup> janvier 1962, les détenus appartenant à cette catégorie étaient au nombre de 8.

c) *Détenus musulmans.*

Les deux tableaux ci-après montrent les fluctuations de cette catégorie particulière, par rapport à la population pénale et leur répartition au 1<sup>er</sup> janvier 1962.

*Evolution en 1961 du nombre des détenus nord-africains et de l'ensemble de la population pénale masculine*

MOIS	POPULATION PÉNALE MASCULINE	POPULATION MUSULMANE Catégorie A et droit commun	CATÉGORIES A		Catégorie A TOTAL	VARIATIONS dans le MOIS	Accroissement ou diminution depuis le 1 <sup>er</sup> Janvier	% par rapport à la population totale
			Prévenus	Condamnés				
1-1-1961. . .	27.591	10.059	2.591	3.289	5.880	— 407	+ 557	36,4 %.
1-2-1961. . .	28.384	10.225	2.576	3.145	5.721	+ 793	+ 793	36
1-3-1961. . .	28.821	10.344	2.335	3.336	5.671	+ 119	+ 285	35,8
1-4-1961. . .	28.615	9.992	2.016	3.429	5.445	— 352	— 67	34,9
1-5-1961. . .	28.763	10.031	2.016	3.493	5.509	+ 39	— 28	34,8
1-6-1961. . .	28.661	9.963	1.892	3.575	5.467	— 68	— 96	34,6
1-7-1961. . .	28.578	9.839	1.814	3.695	5.509	— 124	— 220	34,4
1-8-1961. . .	28.158	9.831	1.712	3.716	4.428	— 8	— 228	34,9
1-9-1961. . .	28.673	9.735	1.750	3.660	5.410	— 96	— 324	33,9
1-10-1961. . .	29.133	10.068	2.011	3.635	5.646	+ 333	+ 9	34,5
1-11-1961. . .	29.202	9.889	2.009	3.515	5.524	— 179	— 170	33,9
1-12-1961. . .	29.132	9.728	2.001	3.443	5.444	— 161	— 331	33,3
1-1-1962. . .	28.608	9.396	1.934	3.449	5.383	— 332	— 663	32,8

*Répartition au 1<sup>er</sup> janvier 1962 des détenus musulmans originaires d'Afrique du Nord*

RÉPARTITION	NORD-AFRICAINS	EFFECTIF TOTAL des hommes	POURCENTAGE DE Nord-Africains
<b>a) Dans les Régions pénitentiaires.</b>			
PARIS . . . . .	3.708	8.665	45 %.
MARSEILLE . . . . .	1.383	3.534	39,1
LYON . . . . .	1.336	2.653	50,2
LILLE . . . . .	1.216	3.097	39
BORDEAUX . . . . .	919	2.532	36,2
STRASBOURG . . . . .	618	3.031	20,3
DIJON . . . . .	445	1.781	24,9
RENNES . . . . .	345	2.213	15,5
TOULOUSE . . . . .	352	1.099	32
<b>b) Entre les diverses catégories d'établissements.</b>			
FRESNES (grand quartier) . . . . .	739	2.216	33,3 %.
LA SANTÉ . . . . .	727	2.556	28,4
Ensemble des Maisons d'arrêt . . . . .	6.481	20.773	31,2 %.
Ensemble des Maisons centrales et Centres pénitentiaires . . . . . (à l'exclusion des établissements réservés aux relégués)	2.915	7.131	40,8

d) *Condamnés aux très longues peines.*

Au 1<sup>er</sup> janvier 1962, l'effectif des condamnés aux travaux forcés à temps ou à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans s'élevait à 2.503 contre 2.564 au 1<sup>er</sup> janvier 1961. On constate donc pour cette catégorie une légère diminution d'un exercice à l'autre.

Par contre, le nombre des condamnés aux travaux forcés ou à la réclusion criminelle à perpétuité passe pendant la même période de 912 au 1<sup>er</sup> janvier 1961 à 1.048 au 1<sup>er</sup> janvier 1962.

L'effectif des relégués continue à diminuer. Il était de 1.235 au 1<sup>er</sup> janvier 1962 au lieu de 1.310 au 1<sup>er</sup> janvier 1961, 1.419 au 1<sup>er</sup> janvier 1960 et 1.552 au 1<sup>er</sup> janvier 1959.

Le tableau suivant permettra d'apprécier l'évolution de la population pénale au cours des cinq dernières années.

CATÉGORIE	NOMBRE ABSOLU					POURCENTAGE				
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1958	au 1 <sup>er</sup> janv. 1959	au 1 <sup>er</sup> janv. 1960	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	au 1 <sup>er</sup> janv. 1958	au 1 <sup>er</sup> janv. 1959	au 1 <sup>er</sup> janv. 1960	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962
	Relégués . . . . .	1.730	1.552	1.419	1.310	1.235	7,7%	5,6%	5,4%	4,7%
Travaux forcés à perpétuité . . . . .	483	751	880	912	1.048	2,1-	2,7-	3,4-	3,2-	3,6-
Travaux forcés à temps . . . . .	2.101	2.447	2.585	2.564	2.503	9,3-	8,8-	9,8-	9,2-	8,7-
Autres condamnés . . . . .	8.413	10.017	10.078	11.468	12.515	37,6-	36,4-	38,3-	40,9-	43,3-
Prévenus . . . . .	9.658	12.854	11.310	11.729	11.560	43,3-	46,5-	43,1-	42-	40-
TOTAL . . . . .	22.356	27.621	26.272	27.983	28.861	100 -	100 -	100 -	100 -	100 -

(1) Il faut ajouter au chiffre 28.861 les 872 détenus pour dettes et les passagers qui ne figurent pas dans les rubriques énumérées à ce tableau. On obtient alors le total général de 29.733 détenus au 1<sup>er</sup> janvier 1962.

B. — *Evasions*

En 1961, 282 évasions ont été réalisées au cours desquelles 348 détenus sont parvenus à s'enfuir :

- 89 à partir d'un établissement fermé;
- 19 à partir d'un établissement ouvert ou semi-ouvert (18 à la prison-école d'Oermingen, 1 au centre pénitentiaire agricole de Casabianda);
- 37 à partir d'établissements hospitaliers ne relevant pas de l'Administration Pénitentiaire;

131 en semi-liberté (le plus souvent il s'agit de relégués);

72 à l'occasion d'un déplacement à l'extérieur de la prison (transfert, extraction, permission de sortir, etc.).

On notera que 4 détenus seulement ont mis à profit pour s'évader une permission de sortir.

C. — *Suicides*

Au cours de l'année 1961, les suicides se sont élevés à 19 et les tentatives à 136.

Ces chiffres sont en légère augmentation sur ceux qui avaient été enregistrés en 1960.

Comme l'observation en avait déjà été faite, le procédé habituellement utilisé pour le suicide est la pendaison (dont 2 avec une ceinture). 3 détenus cependant ont mis fin à leurs jours par précipitation.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la situation pénale des suicidés :

SITUATION PÉNALE	DATE D'ÉCROU	DATE de LIBÉRATION	DATE du SUICIDE
10 ans réclusion . . . . .	9-1-61	4-8-60	14-1-61
18 mois . . . . .	26-11-59	26-5-61	28-1-61
Prévenu . . . . .	11-2-61		17-2-61
Prévenu . . . . .	10-5-60		17-3-61
Prévenu . . . . .	23-8-61		21-3-61
Prévenu . . . . .	14-4-61		16-4-61
Prévenu . . . . .	1-6-61		2-6-61
1 ans. . . . .	6-8-60	6-8-61	4-5-61
5 ans. . . . .	18-1-60	18-1-65	11-6-61
T.F.P. . . . .	6-10-56		23-6-61
Relégué . . . . .	22-2-47		28-6-61
Prévenu . . . . .	21-4-61		3-7-61
Prévenu . . . . .	16-12-60		28-7-61
5 ans. . . . .	13-6-58	13-6-63	4-10-61
6 mois . . . . .	9-6-61	9-2-62	31-8-61
Prévenu . . . . .	20-7-59		13-9-61
3 mois 1 jour . . . . .	4-9-61	5-12-61	22-10-61
1 an. . . . .	21-1-61	21-1-62	17-11-61
Prévenu . . . . .	9-12-61		24-12-61

### III. — ETABLISSEMENTS

#### A. — Etablissements pour jeunes condamnés

L'Administration a poursuivi ses efforts, avec les moyens réduits dont elle dispose, pour améliorer les conditions de détention des mineurs de 21 ans.

Ces jeunes détenus appartiennent, sur le plan pénal, à deux catégories. Ce sont, selon qu'ils ont commis les faits délictueux avant l'âge de 18 ans ou postérieurement, soit des mineurs au sens de l'ordonnance du 2 février 1945, soit des majeurs pénaux. Mais du point de vue pénitentiaire, il a paru préférable de retenir comme critère, pour l'application du principe de la séparation des adultes, l'âge de 21 ans.

a) Aux prisons de Rouen, une redistribution des locaux a permis d'affecter à la détention des mineurs de 21 ans un bâtiment comportant 55 cellules disponibles.

Le quartier des mineurs ainsi créé constitue, dans une certaine mesure, un essai de centre régional. Il reçoit les jeunes prévenus dépendant des juridictions de Rouen, sans distinction selon la catégorie pénale, ainsi que des condamnés à de courtes peines, certains en provenance des autres établissements de Normandie ou de la région parisienne. Le centre dispose de locaux scolaires et d'un terrain de sports. Un éducateur coordonne les différentes activités (scolaires, sportives, etc.) et pratique également l'observation des prévenus justiciables des juridictions pour enfants.

Les éléments les plus difficiles peuvent faire l'objet d'une décision d'exclusion du centre et sont alors incarcérés dans une autre division.

b) Aux prisons de Fresnes, un centre d'observation dépendant de l'Education Surveillée, installé dans les locaux de l'Administration Pénitentiaire, reçoit les mineurs de 18 ans placés en détention préventive.

Pour améliorer les conditions de détention des majeurs pénaux âgés de moins de 21 ans, 150 cellules ont été réservées dans une division à cette catégorie. Des mineurs exclus du centre de l'Education Surveillée sont également incarcérés dans ce quartier.

Un éducateur organise des activités éducatives (cours scolaires et sports).

Des travaux ont été entrepris en vue de moderniser les cellules.

#### B. — Création d'un centre pénitentiaire et d'une maison de détention

a) En vue de remédier à l'encombrement chronique des établissements pénitentiaires du fait de l'incarcération de nombreux condamnés nord-africains de la catégorie A, l'Administration a envisagé l'organisation de camps destinés à recevoir les détenus appartenant à cette catégorie.

A cet effet, le camp militaire de Thol, dans l'Ain, a été mis à sa disposition en octobre 1961.

A partir du mois de novembre, plusieurs centaines de condamnés ont pu être dirigés sur ce nouvel établissement, ce qui a permis de décongestionner de nombreuses prisons.

b) La prison de Tulle, établissement récemment construit, a été transformée en maison de détention à compter du mois d'août 1961.

Elle renferme des condamnés du Haut Tribunal Militaire.

**3**

**PROBATION ET ASSISTANCE POSTPÉNALE**

---

## I. — PROBATION

Chargé de donner à la nouvelle institution du sursis avec mise à l'épreuve les moyens de son développement et de son bon fonctionnement, le troisième Bureau a poursuivi, au cours de l'année 1961, la tâche qu'il s'était assignée et dont les principes directeurs ont été précisés dans le rapport de l'Administration pour 1960.

### A. — Equipement et organisation des services

#### 1. — Nomination des juges de l'application des peines

Vingt-six juges ont été nommés en 1961, ce qui donne, au 31 décembre de cette année, 105 postes pourvus sur 116. En tenant compte des vacances inévitables causées par le jeu des mutations et des promotions, on peut dire que la nomination des juges de l'application des peines ne pose plus qu'un problème d'administration courante.

Il n'en est peut-être pas de même des attributions extérieures à leurs fonctions propres qui sont confiées à ces magistrats. L'avenir exigera sans doute que, dans les grands ressorts tout au moins, les juges de l'application des peines occupent leur poste à plein temps. Dès aujourd'hui, il conviendrait qu'un effort fût fait pour les décharger de tâches multiples dont ils sont trop souvent accablés et qui les empêchent de consacrer à leur service le temps et l'activité qui seraient nécessaires.

#### 2. — Personnel des comités

Le problème du recrutement des agents de probation s'est heurté aux mêmes difficultés que par le passé du fait de la pénurie de candidats au concours d'éducateurs d'établissements pénitentiaires. Au 31 décembre 1961, on comptait seulement vingt et un agents de probation, auxquels on peut ajouter trois éducateurs qui en font fonction à temps partiel. Ces agents sont répartis dans les principaux comités suivant le tableau ci-dessous :

Besançon .....	1	Metz .....	2
Béthune .....	1	Mulhouse .....	1
Bordeaux .....	1	Nantes .....	1
Clermont-Ferrand .....	1	Paris (1) .....	3
Douai .....	1	Rennes .....	1
Lille .....	2	Rouen .....	1
Lyon .....	2	Saint-Etienne .....	1
Marseille .....	1	Strasbourg .....	2
Melun .....	1	Toulouse .....	1

(1) Plus 2 agents auxiliaires de l'Administration Pénitentiaire faisant fonctions.

A ce personnel s'ajoutent 86 assistantes sociales, dont 23 à temps complet, les autres assurant à la fois le service social du comité et celui de la prison.

Les juges de l'application des peines ont fait un grand effort pour recruter des délégués bénévoles, dont le nombre — qui était de 541 en 1960 — est passé à 1.008.

Les secrétariats des comités ne peuvent plus être tenus comme dans le passé par les assistantes sociales et il importe que les dispositions de l'article D. 561 du Code de Procédure Pénale, qui attribuent cette charge à des agents du Parquet, soient appliquées. C'est ce qu'une circulaire du 18 septembre 1961, diffusée sous les timbres de la Direction des Affaires Civiles et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, est venue rappeler aux chefs des cours d'appel. Malgré les énormes difficultés, provenant ici aussi de l'insuffisance numérique de leur personnel, les parquets se sont efforcés de donner aux juges de l'application des peines un secrétaire ou un agent de bureau à temps partiel. Mais la situation à cet égard est loin d'être satisfaisante. Les grands comités devraient d'ailleurs disposer de secrétaires à temps complet. Huit postes ont été obtenus à cet effet du Ministère des Finances pour l'exercice 1961.

### 3. — Installation et équipement matériel des comités

Les comités postpénaux étaient logés dans les conditions les plus précaires et il n'était pas question de perpétuer cet état de choses en ce qui concernait les nouveaux services. Les chefs des cours et des tribunaux l'ont compris. Partout où des locaux ont pu être aménagés, les comités de probation en ont bénéficié. Trop d'entre eux cependant sont encore installés de telle sorte que l'organisation du travail en est gênée. Il faut reconnaître que les difficultés sont énormes, les palais de justice actuels ne répondant pas, en général, aux besoins des services sans cesse multipliés et diversifiés.

Bien que l'équipement matériel des comités soit en principe à la charge des tribunaux, la Chancellerie a elle-même distribué un mobilier et un matériel fonctionnels d'une valeur globale de 133.449 NF, dont les normes ont été conçues pour généraliser l'organisation du service établie à titre d'expérience au comité de Paris.

Ce matériel fonctionnel, acheté par les soins de l'Administration Centrale et mis en place dans tous les sièges des comités, comprend :

- 1° un ou plusieurs meubles classeurs;
- 2° un fichier;
- 3° une reliure à visibilité synoptique.

*Les meubles classeurs* sont des armoires métalliques équipées de cadres et de tablettes de manière à permettre le classement des dossiers selon les deux modes couramment employés : le classement vertical de dossiers spéciaux ou hamacs et le classement horizontal de dossiers usuels posés à plat les uns au-dessus des autres.

Les grands comités ont été pourvus de deux ou plusieurs armoires entièrement équipées, les unes de cadres pour la suspension des hamacs et les autres de tablettes pour le classement horizontal des dossiers.

Dans les comités de moindre importance, une seule armoire, garnie de cadres et de tablettes, a paru suffisante pour assurer le classement vertical et le classement horizontal des dossiers. On pourra, en modifiant l'équipement intérieur de ces meubles, les adapter, le cas échéant, aux besoins nouveaux de ces comités.

*Les fichiers* : deux modèles de fichiers entièrement métalliques ont été choisis. Les fichiers à bacs sur chariot pour les grands comités; les fichiers à deux tiroirs, d'une contenance totale de 2.500 fiches, pour les autres comités. Les fichiers à tiroirs, posés sur des bases tubulaires, pourront, dans le cas où leur capacité ne serait plus suffisante, être complétés par l'adjonction d'un ou plusieurs éléments assujettis les uns aux autres, et ne formant qu'un seul meuble.

*Les reliures de fiches à visibilité synoptique* : En raison de la récente mise en œuvre du sursis avec mise à l'épreuve, il est apparu souhaitable de recueillir une statistique chiffrée complétée par les renseignements relatifs à l'âge des probationnaires, à leurs antécédents, à la nature de la juridiction de condamnation, à la nature du délit, à la durée de la peine d'emprisonnement, à celle de la mise à l'épreuve, aux obligations particulières prescrites par le jugement, aux incidents et à la fin de la probation, etc.

A cet effet, on a eu recours à une reliure dans laquelle peuvent s'imbriquer des fiches superposées en s'étageant de gauche à droite et qui laissent apparaître la partie gauche de chacune d'elles.

Ces fiches nominatives sont établies de telle façon qu'elles comportent dans cette marge, apparente dans la reliure, une suite de cases qu'il suffit de barrer d'un trait dès lors que la mention en regard de la case s'applique bien à la situation de l'intéressé.

Ainsi, au nombre des feuillets, dont le décompte est quasi automatique du fait de leur classement, correspondra l'effectif des condamnés bénéficiant du sursis avec mise à l'épreuve, et la somme des unités additionnées dans le sens horizontal donnera l'ensemble des caractéristiques relatives à ces condamnés : nombre de probationnaires de l'un ou de l'autre sexe, nombre de ceux âgés de moins de 21 ans, nombre de récidivistes, etc.

Les totaux consignés sur des fiches de récapitulation seront envoyés au service compétent de la Chancellerie où une reliure spéciale permettra de classer ces fiches des comités groupés par cour d'appel et d'obtenir le total de la statistique générale.

Tel est le matériel mis à la disposition des comités; son emploi sera encore simplifié par l'utilisation d'un jeu d'imprimés qui aura pour effet de réduire la tâche du personnel dans l'accomplissement des opérations les plus fréquemment effectuées pendant la prise en charge des condamnés.

La nécessité de cet effort d'équipement apparaîtra si l'on observe l'augmentation des charges qui incombent au comité du fait du nombre toujours croissant de condamnés, probationnaires surtout, qui leur sont confiés. Au 31 décembre 1961, la situation était à cet égard la suivante :

64 comités	comptaient	sous leur	contrôle	de	0 à 50	condamnés
21	»	»	»	»	50 à 100	»
14	»	»	»	»	100 à 200	»
6	»	»	»	»	200 à 500	»
1	»	»	»	»	+ de 500	»

Au total, 7.713 condamnés étaient placés sous le patronage des comités de la métropole, dont 5.022 probationnaires, 2.269 libérés conditionnels et 422 interdits de séjour.

A cette charge, il faut ajouter toutes les diligences nécessitées par l'aide à fournir aux libérés définitifs qui, volontairement, se placent sous le patronage des comités, aux sortants de prison qui sollicitent des secours urgents. Le tableau n° 3, qui donne l'activité du comité de Paris pour 1961, fournit une idée du nombre et de la lourdeur des tâches qui peuvent incomber aux services nouveaux et par suite de l'urgence qui s'attache à les pourvoir d'un équipement suffisant ainsi que d'une organisation rationnelle.

#### 4. — Budget des comités — Subventions

L'importance des services nécessite bien évidemment qu'un soin particulier soit apporté à la tenue de la comptabilité et aux prévisions budgétaires. Plusieurs circulaires de la Chancellerie ont donné à cet égard, aux juges de l'application des peines, des instructions précises.

Les subventions ont été augmentées pour faire face à des dépenses d'assistance accrues. Les crédits à cet effet ont été portés à 618.767 NF contre 398.767 NF l'année précédente.

(1) Comité de Paris.

#### B. — Fonctionnement du sursis avec mise à l'épreuve

Le développement de l'institution nouvelle, bien que freiné par le manque de personnel de probation, s'est poursuivi avec une régularité que montrent les tableaux n°s 1 et 2.

Le nombre des décisions, qui était de 2.156 en 1960, est passé à 3.730. Sur ce nombre, on ne compte que 501 anciens bénéficiaires du sursis simple et 353 anciens condamnés à des peines fermes. Ce sont donc surtout, comme les années précédentes, des condamnés primaires que les tribunaux mettent à l'épreuve. Il y a cependant proportionnellement une légère augmentation des récidivistes : 22 % contre 19 % en 1960.

Les tableaux n°s 4, 5, 6 et 7 donnent des indications empruntées à quelques-uns des comités les plus importants sur l'âge des probationnaires, la nature des délits sanctionnés, les obligations mises à la charge des condamnés. Les observations qu'appellent ces tableaux confirment celles faites précédemment. Les jeunes condamnés sont en large majorité, ce qui suggère l'utilisation de la probation, mesure essentiellement rééducative, dans la lutte contre la délinquance juvénile. Plus intimidante que les mesures d'éducation surveillée, elle en constitue un heureux prolongement. Déjà, certains juges de l'application des peines se préoccupent de mettre en œuvre des méthodes appropriées aux jeunes condamnés mis à l'épreuve (spécialisation d'agents de probation, création de foyers, etc.). Ce seront là des expériences particulièrement intéressantes à suivre dans le proche avenir.

Les révocations en cours d'épreuve restent peu nombreuses. On en compte, pour tout le territoire métropolitain, 250 résultant du jeu de l'article 740 (nouvelle condamnation) et 150 par application de l'article 742 (manquement aux obligations).

Le Juge de l'application des peines d'un grand ressort a remarqué que le plus grand nombre des révocations intervenues parmi les probationnaires dont il avait la charge concernaient des condamnés qui avaient récidivé pendant la période allant du prononcé du jugement à la prise en charge, cette prise en charge s'effectuant avec trop de lenteur. Il attribue ce fait au désœuvrement et au besoin dans lequel se trouvaient ces condamnés qui avaient perdu leur situation pendant leur détention préventive. On saisit là, sur le vif, l'intérêt de soumettre le probationnaire au contrôle du juge et du comité le plus rapidement possible. C'est aussi une preuve de plus de l'efficacité de la nouvelle institution pour la lutte contre la récidive.

## C. — Information du corps judiciaire Journées d'études

Les journées d'études régionales, qui avaient été tenues en 1960 à Marseille et à Lyon, ont été suivies, en 1961, de sessions dans les villes de Rennes, Lille, Toulouse et Nancy.

Elles ont groupé les juges de l'application des peines des ressorts les plus proches de ces villes. Réunions de travail qui avaient pour but la confrontation entre praticiens des expériences en cours et la recherche des leçons à en dégager, elles s'ouvraient par une séance solennelle du comité de probation local à laquelle assistaient les chefs de cour et souvent de nombreux magistrats du ressort.

A Toulouse, elles ont constitué une utile préface aux journées de défense sociale qui se tenaient dans la même ville la même semaine et dont le thème était : *Le sursis avec mise à l'épreuve*.

Parmi les enseignements qu'on peut tirer de ces journées, il faut retenir en premier lieu l'intérêt marqué par les juges de l'application des peines pour leur fonction et le fait qu'ils ont tous pris en main énergiquement leurs services. Les faits ont à cet égard pleinement réalisé l'intention du législateur et on peut dire une nouvelle fois que la direction de l'épreuve par un magistrat est le trait essentiel de la probation française. Les juges ont manifesté une compréhension profonde de l'esprit de l'institution qu'ils conçoivent comme une modalité du traitement de la délinquance à laquelle ils entendent donner une pleine efficacité. Cela est apparu dans bien des suggestions qu'ils ont exprimées : possibilité d'accorder l'exécution provisoire aux jugements de mise à l'épreuve, liberté pour le Juge de l'application des peines d'ajouter des obligations à celles prononcées par le jugement, mise à la disposition du Juge de l'application des peines du mandat d'amener.

Il faut noter encore la tendance qui se dessine dans tous les ressorts à la participation du Juge de l'application des peines au prononcé même des sentences. Presque partout il siège aux audiences correctionnelles que souvent il préside. Ainsi, lentement, se dégage une conception nouvelle de la justice pénale qui ne sépare plus l'idée du traitement de celle de sanction.

## II. — LIBERATION CONDITIONNELLE ET ASSISTANCE POSTPENALE

L'augmentation constante du nombre des dossiers examinés qui a caractérisé les années précédentes s'est encore poursuivie en 1961 où l'on compte 3.909 dossiers soumis au Comité consultatif contre 3.323 en 1960, mais le nombre des libérations est resté stationnaire : 1.793 contre 1.760 (v. tableau n° 8).

Il faut observer le très grand nombre de décisions qui, faisant application de la faculté donnée par l'article 732 du Code de Procédure pénale, prolongent l'assistance du comité au-delà de la fin de la peine. 185 arrêtés ont ainsi prononcé une prolongation de six mois et 542 une prolongation de un an. Ainsi s'exprime l'adhésion du Comité à l'idée de la libération conditionnelle, phase de préparation à la libération définitive et modalité du traitement en milieu ouvert. Les révocations ont été un peu plus nombreuses qu'en 1960 : 280 contre 211. Elles ont été fréquemment prononcées pour mauvaise conduite, sans condamnation nouvelle. Peut-être cela résulte-t-il d'un contrôle plus étroit des condamnés du fait de la constitution et de l'équipement des nouveaux comités.

Bien que la libération conditionnelle reste une mesure administrative, on doit noter le rôle prépondérant que joue de plus en plus en cette matière aussi le Juge de l'application des peines, soit par les avis qu'il donne avant qu'elle soit prononcée, soit surtout par la direction qu'il imprime au contrôle et à l'assistance des libérés, mettant en œuvre dans ce domaine les méthodes expérimentées dans la probation.

Ainsi la libération conditionnelle rejoint la probation et aussi la semi-liberté dans l'application à la délinquance des nouvelles formules de traitement en milieu ouvert qui apparaissent comme un progrès décisif de l'action pénitentiaire, celui dont l'avenir prochain aura sans doute à tirer le plus d'enseignements.

## **DOCUMENTS**

---

TABLEAU I  
TABLEAU STATISTIQUE DES CONDAMNATIONS DE MISE A L'ÉPREUVE  
(Primaires, ex-détenus, ex-sursitaires)

Cour d'appel	Catégorie de condamnés	Mois												TOTAL PRIMAIRES	TOTAL EX-DÉTENUS	TOTAL EX-SURSITAIRES	TOTAL GÉNÉRAL		
		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE						
AGEN .....	Primaires	0	2	0	0	1	3	0	0	0	0	0	2	2	6	16	4	0	20
	Ex-détenus	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	1	0	0				
	Ex-sursitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
AIX .....	Primaires	23	16	18	10	26	29	17	0	9	15	22	42	236	27	20	283		
	Ex-détenus	4	3	1	1	7	2	1	1	0	0	4	3	1					
	Ex-sursitaires	3	0	0	1	6	2	1	1	1	1	3	1	1					
AMIENS .....	Primaires	2	1	3	0	8	3	6	1	1	5	6	7	43	11	13	67		
	Ex-détenus	0	1	1	0	0	1	0	0	2	3	2	1						
	Ex-sursitaires	0	0	1	1	1	1	1	0	4	2	0	2						
ANGERS .....	Primaires	5	4	3	3	2	4	0	1	3	3	3	6	37	1	11	49		
	Ex-détenus	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0						
	Ex-sursitaires	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	5	2						
BASTIA .....	Primaires	0	0	1	2	0	1	0	0	0	0	1	0	5	1	2	8		
	Ex-détenus	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0						
	Ex-sursitaires	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0							
BESANÇON ..	Primaires	2	4	2	2	4	2	0	0	1	3	4	1	25	5	11	41		
	Ex-détenus	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	2	0						
	Ex-sursitaires	0	0	1	0	0	1	1	0	3	1	3	1						
BORDEAUX ..	Primaires	16	14	8	15	15	17	8	4	9	12	13	14	145	34	37	216		
	Ex-détenus	3	3	3	5	3	2	1	0	0	3	5	6						
	Ex-sursitaires	4	4	2	0	4	3	4	0	1	5	8	2						
BOURGES .....	Primaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1			
	Ex-détenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Ex-sursitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
CAEN .....	Primaires	3	11	10	1	3	5	3	0	4	5	6	7	58	8	14	80		
	Ex-détenus	0	1	2	0	0	1	1	0	0	1	0	2						
	Ex-sursitaires	1	0	2	0	0	2	1	1	3	2	0	2						
CHAMBERY ..	Primaires	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	5	3	4	12		
	Ex-détenus	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Ex-sursitaires	1	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0							
COLMAR .....	Primaires	20	21	20	28	21	22	19	14	12	24	27	23	251	28	33	312		
	Ex-détenus	3	1	4	2	2	6	0	0	1	1	4	4						
	Ex-sursitaires	4	0	1	8	3	2	2	1	2	4	3	3						
DIJON .....	Primaires	9	5	6	5	9	8	3	0	3	18	13	5	84	10	9	103		
	Ex-détenus	0	0	2	1	0	3	0	0	0	1	0	3						
	Ex-sursitaires	0	0	2	0	0	0	1	0	2	2	0	2						
DOUAI .....	Primaires	26	43	31	32	38	39	18	7	13	37	39	42	365	67	91	523		
	Ex-détenus	4	4	5	16	3	6	3	2	10	4	5	5						
	Ex-sursitaires	5	5	8	8	7	14	0	1	10	12	11	10						

TABLEAU n° II

GRENOBLE	Primaires	2	1	3	0	0	6	3	4	2	1	5	3	30	7	10	47
	Ex-détenus	1	0	3	0	1	1	1	0	0	0	0	0	5			
	Ex-sursitaires	0	1	1	0	0	3	1	1	0	1	1	1				
LIMOGES	Primaires	0	0	1	0	2	2	0	0	0	0	0	0	5	1	2	8
	Ex-détenus	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	Ex-sursitaires	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0				
LYON	Primaires	8	10	9	9	16	19	17	6	4	13	6	17	134	9	9	152
	Ex-détenus	2	2	0	0	1	0	0	0	1	0	3	0				
	Ex-sursitaires	1	1	0	0	0	0	1	0	1	1	3	1				
MONTPELLIER	Primaires	1	11	9	5	8	7	6	0	2	3	1	6	59	4	7	70
	Ex-détenus	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0				
	Ex-sursitaires	0	0	2	0	1	1	0	0	2	1	0	0				
NANCY	Primaires	13	4	3	8	14	8	1	2	2	12	12	7	86	5	7	98
	Ex-détenus	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2				
	Ex-sursitaires	1	1	2	0	1	0	0	0	0	1	0	1				
NIMES	Primaires	3	0	3	2	3	8	0	2	0	0	0	4	25	2	13	40
	Ex-détenus	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0				
	Ex-sursitaires	2	1	1	0	2	1	4	0	1	1	0	0				
ORLEANS	Primaires	6	2	5	1	0	4	1	0	0	4	1	0	24	7	11	42
	Ex-détenus	1	0	0	2	1	1	1	0	0	0	1	0				
	Ex-sursitaires	0	0	0	1	2	2	0	0	0	1	3	2				
PARIS	Primaires	44	51	76	49	64	76	50	17	42	68	80	103	720	77	141	938
	Ex-détenus	4	6	8	6	5	9	7	2	1	14	3	12				
	Ex-sursitaires	6	8	4	9	22	17	8	6	4	10	15	32				
PAU	Primaires	6	8	7	5	3	6	0	2	2	7	1	6	53	3	4	60
	Ex-détenus	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0				
	Ex-sursitaires	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0				
POITIERS	Primaires	7	7	4	2	6	7	3	1	1	5	9	4	56	6	5	67
	Ex-détenus	0	1	0	1	1	0	0	0	0	2	0	1				
	Ex-sursitaires	2	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0				
RENNES	Primaires	17	9	19	11	12	20	18	9	10	7	23	27	182	11	19	212
	Ex-détenus	0	2	1	3	0	0	0	0	1	1	2	1				
	Ex-sursitaires	2	1	4	1	4	0	0	0	1	1	1	4				
RIOM	Primaires	1	10	10	1	8	6	3	2	2	4	10	14	71	4	6	81
	Ex-détenus	1	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0				
	Ex-sursitaires	0	0	0	0	1	0	0	1	0	2	0	2				
ROUEN	Primaires	6	11	6	8	8	7	9	4	3	5	8	7	82	8	8	98
	Ex-détenus	0	1	0	0	3	1	0	0	2	0	0	1				
	Ex-sursitaires	1	2	0	0	1	1	1	1	0	0	1	0				
TOULOUSE	Primaires	1	8	14	7	9	14	12	0	0	2	6	5	78	10	14	102
	Ex-détenus	1	0	1	0	2	2	0	1	0	1	1	1				
	Ex-sursitaires	2	2	0	1	2	1	1	0	0	2	2	1				
Primaires		222	254	271	206	280	323	197	85	125	256	298	359	2876	353	501	3.730
Ex-Détenus		28	25	33	39	32	35	28	6	23	35	36	69				
Ex-Sursitaires		36	27	36	33	59	53	19	13	36	53	58	42				
Récapitulation		286	306	340	278	371	411	278	100	94	124	182	244	344	392	470	
<b>TOTAL GÉNÉRAL : 3.730</b>																	

GRAPHIQUE DES CONDAMNATIONS AU SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE PRONONCÉES (Mars 1959 à décembre 1961 inclus)

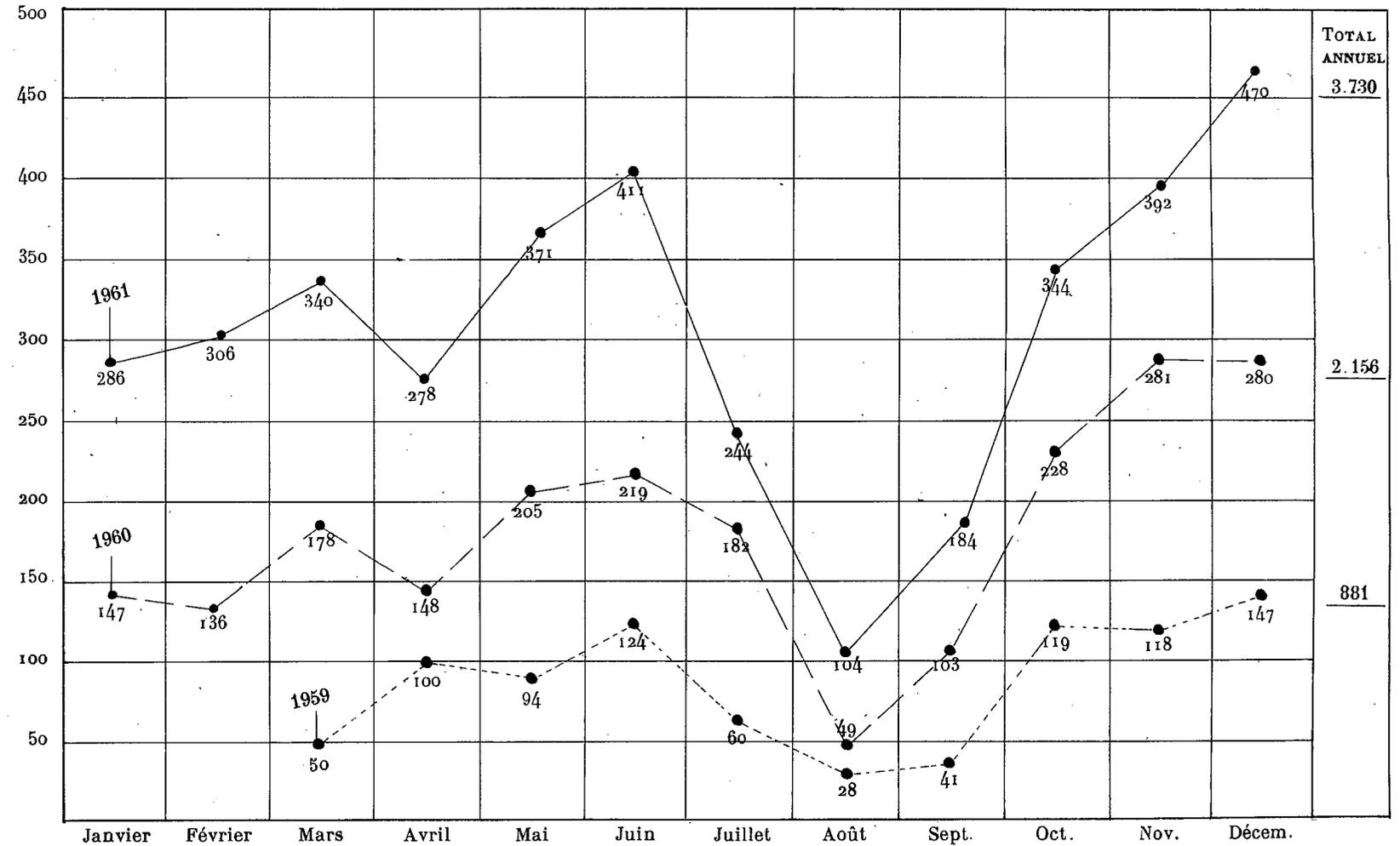


TABLEAU N° 3

## ACTIVITE DU COMITE DE PARIS AU COURS DE L'EXERCICE 1961

MOIS	Nombre de personnes venues à la permanence	Nombre de libérés conditionnels suivis dans l'année		Dont anciens libérés conditionnels	Interdits de séjour assistés (Loi de 1955)	Action d'urgence (Passagers)	Nombre d'individus mis en probation (1 <sup>er</sup> Avis par.)	Nombre de démarches uniquement par le Service Social		Nombre de lettres reçues	Nombre de lettres envoyées	Nombre de libérés hébergés dans les centres	Nombre de colis alimentaires accordés	Nombre de libérés ayant bénéficié de repas	Montant des frais d'hébergement (repas, colis alimentaires)	Montant		Nombre de communications téléphoniques reçues	Nombre de vêtements distribués	Envoi dans un hôpital ou un dispensaire	Libérés suivis par un dispensaire d'hygiène mentale ou anti-tuberculeux dans l'année		Libérés suivis par un dispensaire antituberculeux	Nombre de détenus ayant comparu devant la commission d'interdit de séjour	Total des libérés suivis par les comités jumelés (L.C.L.D., I.S. P. passagers)	Etat du personnel du comité au 31 décembre 1961		
		par semestre						par semestre								à l'extérieur	par téléphone				des secours	des prêts d'honneur					Anti-tuberculeux	Hygiène Mentale
JANVIER	335					168	37	17	113			23	5	20				128	9						448 L.C.	2 Magistrats		
FÉVRIER	287					152	46	36	139			30	1	11				122	4						65 L.D.	2 Assistantes Sociales de l'Administration Pénitentiaire.		
MARS	324					132	61	10	104			28	8	24				158	11				5	73	46 I.S.	2 Assistantes stagiaires (envoyées par les écoles, stage 2 ou 3 mois).		
AVRIL	288	218	31	2	23	107	57	4	109			22	1	6				161	9						1.504 Passagers	6 Agents de probation et délégués permanents de l'Administration Pénitentiaire.		
MAI	330					114	65	5	108	5.436	4.200	25	3	2				197	2						746 Probation.	60 Délégués bénévoles.		
JUIN	347					103	88	3	119			19	0	2				197	1			3	17			2 Secrétaires dactylos à temps complet de l'Administration Pénitentiaire.		
JUILLET	279					108	76		89			26	5	1				206	1							1 Secrétaire à mi-temps (rétribué sur les fonds du Comité).		
AOÛT	258					112	27		167			33	9	36				136	0									
SEPTEMBRE	342	230	34	1	23	110	31		120			50	0	10				201	3	1								
OCTOBRE	467					117	50	3	97			30	0	12				209	0									
NOVEMBRE	294					124	68	4	102			29	0	11				102	7									
DÉCEMBRE	311					157	95	4	105			28	3	12			310	248	110	9	6							
TOTAUX	3.802	448	65	3	46	1.504	710 effectivement suivis (Vista. 1) 746	86 1.452	1.366	5.436	4.200	323	35	147	9.523,40 NF	2.899,30 NF	6.859,70 NF	1.907	56	7	3	17	5	73	2.809	75 { 15 personnes permanentes 60 personnes bénévoles		

## COMITE DE PROBATION DE PARIS

TABLEAU n° 4

*Suite donnée à l'ensemble des diverses affaires de probation  
soumises au Comité :*

1) Réellement suivis .....	379
2) Sans domicile fixe .....	17
3) Individus relevant du T.R. ....	22
4) Individus domiciliés hors du département pour lesquels le Comité s'est dessaisi .....	20
5) Individus partis pour le service militaire .....	102
6) Jugements non définitifs .....	14
7) Probationnaires arrêtés de nouveau qui étaient suivis par le Comité	26
8) Probationnaires arrêtés de nouveau jamais vus par le Comité ....	47
9) Probationnaires amnistiés .....	1
10) Demandes de révocation .....	29
11) Probationnaires révoqués sur la demande du Comité .....	12
12) Probationnaires révoqués (révocation de droit) .....	38
13) Dossiers en attente de renseignements (Domicile — travail) .....	185

*Nature des infractions :*

Abandon de famille .....	96	Mauvais traitement enfant ..	2
Abus de confiance .....	33	Mendicité .....	1
Attentats aux mœurs .....	2	Ouverture et suppression de correspondance .....	1
Atteinte à la S.E.E. ....	2	Outrages publics à la pudeur	8
Banqueroute .....	3	Outrages et violences agents	1
Chèques sans provision ....	15	Port d'arme .....	6
Complicité de vols .....	1	Proxénétisme .....	14
Conduite en état d'ivresse ..	3	Rebellion .....	1
Coups à enfants .....	4	Recel .....	7
Coups + Blessures .....	11	Tentative de vol .....	31
Détournement gages .....	1	Tentative de chantage .....	1
Détournement objets saisis ..	1	Trafic de stupéfiants .....	1
Dénonciation calomnieuse ..	1	Vagabondage .....	1
Détournement mineur .....	2	Violences et voies de fait ..	1
Dégradation de véhicules ..	1	Vols .....	328
Escroquerie .....	15	Non-représentation d'enfant	1
Faux en écriture .....	3		
Filouterie hôtel .....	1		
Grivèlerie d'aliments .....	1		
Menaces de mort .....	2	TOTAL .....	603

TABLEAU n° 4 (suite)

<i>Durée des peines de prison avec sursis :</i>			
8 jours .....	3	1 an .....	58
15 jours .....	15	13 mois .....	18
20 jours .....	1	15 mois .....	20
1 mois .....	28	18 mois .....	44
2 mois .....	28	2 ans .....	26
3 mois .....	84	30 mois .....	5
4 mois .....	62	3 ans .....	9
5 mois .....	3	4 ans .....	2
6 mois .....	131	5 ans .....	1
8 mois .....	50		
10 mois .....	21		
		TOTAL .....	603

*Catégories :*

Primaires .....	438
Ex - sursitaires .....	96
Attente B 1 .....	22
	<hr/>
TOTAL .....	603

*Durée de la mise à l'épreuve :*

3 ans .....	370
4 ans .....	17
5 ans .....	216
	<hr/>
TOTAL .....	603

*Âges :*

18-21 ans .....	280
21-25 » .....	94
25-30 » .....	107
30-40 » .....	77
40-50 » .....	26
50-60 » .....	15
+ 60 » .....	4
	<hr/>
TOTAL .....	603

TABLEAU n° 5

**FONCTIONNEMENT DE LA PROBATION  
AU COMITE DE STRASBOURG**

**I. — Effectif des condamnés mis à l'épreuve  
au 31 décembre 1961**

Restaient au 30 juin 1961 .....	129
Entrées du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1961 .....	44
	<hr/>
TOTAL .....	173
<i>Sorties du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1961 :</i>	
Révocations (art. 740 C.P.P.) .....	1
Révocations (art. 742 C.P.P.) .....	6
Transmissions dossiers .....	2
	<hr/>
TOTAL .....	9
Restent sous contrôle au 31 décembre 1961 .....	164

**II. — Classement des condamnés mis à l'épreuve**

a) Délinquants primaires .....	156
- Délinquants ex-sursitaires .....	12
- Délinquants ex-détenus .....	5
	<hr/>
TOTAL .....	173
b) <i>Par âge, on peut distinguer :</i>	
entre 18 et 25 ans .....	108
entre 26 et 30 ans .....	34
entre 31 et 40 ans .....	18
entre 41 et 50 ans .....	9
+ de 50 ans .....	4
	<hr/>
TOTAL .....	173
c) Classement par délits :	
Vols .....	86
Vols et défaut de permis de conduire .....	6
Vols et recel .....	12
Vols et escroqueries .....	1
Vols et incendies volontaires .....	1
Vols et vagabondage .....	1
Vols et attentats aux mœurs .....	1
Vols et grivèlerie .....	1
Vols et coups et blessures .....	2
Abus de confiance .....	5
Escroqueries .....	2
Extorsion de fonds .....	2
Recel .....	4
Abandon de famille .....	4
	<hr/>
TOTAL .....	128

TABLEAU n° 5 (suite)

Report .....	128
Coups et blessures volontaires et détention d'armes de guerre .....	2
Coups et blessures volontaires et délit de fuite .....	1
Homicides et blessures involontaires .....	1
Infanticides .....	1
Viols .....	2
Attentats aux mœurs .....	18
Conduite en état d'ivresse .....	7
Défaut de permis de conduire .....	3
Vagabondage .....	4
Coups et blessures volontaires et violences .....	6
<b>TOTAL .....</b>	<b>173</b>
d) Classement d'après les facteurs criminogènes :	
1. — <i>Facteur quasi exclusif :</i>	
Carence éducative (dont 5 pupilles A.P.) .....	35
Etat mental .....	21
Alcoolisme .....	20
Dissociation familiale (absence du père et parfois de la mère) .....	9
Instabilité .....	9
Paresse .....	25
<b>TOTAL .....</b>	<b>99</b>
2. — <i>Facteurs multiples :</i>	
Carence éducative + faiblesse caractérielle .....	8
» + dissociation familiale .....	5
» + paresse .....	4
» + état mental .....	3
» + instabilité .....	1
<b>TOTAL .....</b>	<b>21</b>
Alcoolisme + état mental .....	6
» + paresse .....	4
» + dissociation familiale .....	2
» + carence éducative .....	1
» + paresse + carence éducative .....	1
<b>TOTAL .....</b>	<b>14</b>
Dissociation familiale + faiblesse caractérielle + mauvaise influence .....	6
Dissociation familiale + paresse .....	3
<b>TOTAL .....</b>	<b>9</b>
Paresse + état mental .....	1
Faiblesse caractérielle + mauvaise influence .....	29
<b>TOTAL GÉNÉRAL .....</b>	<b>173</b>

TABLEAU n° 6  
COMITE DE MARSEILLE  
STATISTIQUES AU 31 DECEMBRE 1961

## PROBATIONNAIRES

1. — *Effectif total des sursis avec mise à l'épreuve pris en charge par le Comité de probation de Marseille :*

	1959	1960	1961	TOTAUX
Hommes .....	10	106	178	294
Femmes .....	—	5	9	14
<b>TOTAL .....</b>	<b>10</b>	<b>111</b>	<b>187</b>	<b>308</b>

2. — *Age :*

de 18 à 21 ans .....	5	28	85	118
de 21 à 25 ans .....	1	28	27	56
de 25 à 30 ans .....	—	13	23	36
de 30 à 40 ans .....	3	24	33	60
de 40 à 50 ans .....	1	14	13	28
de 50 à 60 ans .....	—	1	6	7
plus de 60 ans .....	—	3	—	3
<b>TOTAL .....</b>	<b>10</b>	<b>111</b>	<b>187</b>	<b>308</b>

3. — *Juridictions :*

Cour d'Assises .....	—	1	—	1
Cour d'Appel d'Aix .....	—	6	6	12
T.G.I. de Marseille .....	8	91	160	259
Autres T.G.I. ....	1	11	21	33
T.E. ....	1	2	—	3
<b>TOTAL .....</b>	<b>10</b>	<b>111</b>	<b>187</b>	<b>308</b>

4. — *Antécédents judiciaires :*

B 1 néant .....	5	89	134	228
Amende .....	—	1	7	8
1 condamnation avec sursis .....	—	6	6	12
1 condamnation sans sursis .....	3	6	13	22
1 condamn. à amende + 1 condamn. avec sursis .....	1	—	1	2
1 condamn. à amende + 1 condamn. sans sursis .....	1	—	—	1
Plusieurs condamnations avec sursis ..	—	2	3	5
Plusieurs condamnations sans sursis ..	—	2	5	7
T.E. remis aux parents .....	—	1	2	3
Liberté surveillée .....	—	2	8	10
Placement .....	—	1	2	3
1 condamnation avec sursis .....	—	—	1	1
1 condamnation sans sursis .....	—	—	1	1
Plusieurs condamnations avec sursis ..	—	—	1	1
plusieurs condamnations sans sursis ..	—	1	2	3
Amende .....	—	—	1	1
<b>TOTAL .....</b>	<b>10</b>	<b>111</b>	<b>187</b>	<b>308</b>

5. — *Nature du délit :*

	1959	1960	1961	TOTAUX
<i>Voies :</i>				
Tentative de vol .....	2	6	12	20
Complicité de vol .....	—	1	4	5
Vol et port d'arme .....	—	—	1	1
Recel .....	—	5	4	9
Vol et vagabondage .....	—	—	1	1
Vol .....	4	40	90	134
Vol qualifié .....	—	1	—	1
Vol et recel .....	—	3	4	7
Vol et tentative .....	—	2	19	21
Vol, recel, complicité .....	—	4	—	4
Vol, fuite, blessures volontaires .....	—	1	—	1
Vol à la tire .....	—	1	—	1
Complicité et recel .....	—	2	—	2
Vol à l'étalage .....	—	1	—	1
Vol et complicité .....	—	9	5	14
TOTAL .....	6	76	140	222
<i>Escroqueries :</i>				
Escroqueries .....	1	5	5	11
Tentative d'escroquerie .....	—	1	2	3
Abus de confiance .....	—	5	10	15
Emission de chèque sans provision .....	—	4	3	7
Fraudes fiscales .....	—	1	—	1
Faillite frauduleuse .....	—	—	1	1
Détournement de fonds .....	—	—	2	2
Infraction à la légis. sur les chèques .....	—	—	1	1
TOTAL .....	1	16	24	41
<i>Mœurs :</i>				
Attentat à la pudeur .....	—	4	4	8
Attentat aux mœurs .....	—	1	—	1
Proxénétisme .....	1	3	2	6
TOTAL .....	1	8	6	15
<i>Contre les personnes :</i>				
Port d'arme .....	—	1	3	4
Coups et blessures .....	—	3	1	4
Menaces de mort .....	—	1	—	1
Tentative de meurtre .....	—	—	1	1
Rébellion, violence .....	—	—	2	2
Avortement .....	—	—	1	1
TOTAL .....	—	5	8	13
Abandon de famille .....	2	6	5	13
Trafic d'influence .....	—	—	1	1
Trafic de stupéfiants .....	—	—	2	2
Usurpation de titres .....	—	—	1	1
TOTAL .....	—	—	4	4
TOTAL GÉNÉRAL .....	40	111	187	308

TABLEAU n° 6 (suite)

6. — *Durée de la peine d'emprisonnement prononcée :*

	1959	1960	1961	TOTAUX
8 jours .....	—	—	1	1
15 jours .....	—	1	1	2
1 mois .....	—	3	2	5
2 mois .....	1	3	6	10
3 mois .....	2	9	7	18
4 mois .....	—	2	15	17
5 mois .....	—	—	1	1
6 mois .....	4	13	41	58
8 mois .....	—	12	24	36
10 mois .....	—	5	5	9
1 an .....	3	25	35	63
13 mois .....	—	2	2	4
15 mois .....	—	2	4	6
18 mois .....	—	9	16	25
2 ans .....	—	19	17	36
3 ans .....	—	5	5	10
4 ans .....	—	—	5	5
5 ans .....	—	1	1	2
TOTAL .....	10	111	187	308

7. — *Durée de la mise à l'épreuve :*

	1959	1960	1961	TOTAUX
2 ans .....	1	—	1	2
3 ans .....	7	22	40	69
4 ans .....	2	3	3	8
5 ans .....	—	86	143	229
TOTAL .....	10	111	187	308

8. — *Obligations particulières :*

	1959	1960	1961	TOTAUX
R. 58 — 1° .....	—	3	59	62
2° .....	—	2	60	62
3° .....	—	2	59	61
4° .....	1	5	63	69
5° .....	—	2	61	63
R. 59 — 1° .....	—	2	59	61
2° .....	—	3	59	62
3° .....	—	1	59	60
4° .....	—	2	59	61
5° .....	—	1	59	60
6° .....	—	1	59	60
Astreints à fréquenter D.H.M. ....	—	5	17	22
TOTAL .....	1	29	673	703

9. — Incidents de probation :

	1959	1960	1961	TOTAUX
Modification des obligations :				
en 1960 .....	1	1	—	2
en 1961 .....	—	—	1	1
TOTAL .....				3
Ordre d'arrestation du J.A.P. :				
en 1960 .....	—	—	—	—
en 1961 .....	—	4	2	6
TOTAL .....				6
Prison :				
M. Dt en 1960 .....	—	—	—	—
J.I. en 1961 .....	—	—	14	15
TOTAL .....				15
2° condamn. en 1960 .....	3	4	—	7
en 1961 .....	4	12	12	28
TOTAL .....				35
Renvoi T.G.I. :				
en 1960 .....	—	4	—	4
en 1961 .....	—	—	—	—
TOTAL .....				4
Incorporation service militaire :				
en 1960 .....	—	5	—	5
en 1961 .....	—	9	27	36
TOTAL .....				41
Appel du Proc. Répub. transmis à J.E. :				
en 1960 .....	—	1	4	5
en 1961 .....	—	1	—	1
TOTAL .....				8
En charge par les délégués :				
en 1960 .....	4	52	—	56
en 1961 .....	—	—	67	67
TOTAL .....				123
En provenance J.E. :				
en 1960 .....	—	—	—	—
en 1961 .....	1	2	—	3
TOTAL .....				3
Recherches police de Marseille .....	—	—	3	3
Recherches P.J. de Paris .....	1	3	3	7
TOTAL .....				
Pris en charge par autres :				
en 1960 .....	1	17	—	18
en 1961 .....	—	2	19	21
TOTAL .....				39
Pris en charge par C.P. de Marseille en cours de mise à l'épreuve .....	—	12	21	33
TOTAL .....				

TABLEAU N° 7

**COMITÉ DE PROBATION DE BORDEAUX**

Année 1961  
NOMBRE DE CONDAMNÉS MIS A L'ÉPREUVE :

Sexe Masculin: 147 —

165	147
-----	-----

15	25	37	88
----	----	----	----

8	16	141
---	----	-----

120	25	20
-----	----	----

48	21	7	5	64	4	16
----	----	---	---	----	---	----

121	29	15
-----	----	----

131	34
-----	----

8	2	5	64	41	1	2	/	1	/	/
---	---	---	----	----	---	---	---	---	---	---

11
----

15
----

Moins de 21 Ans	De 21 à 25 Ans	De 25 à 30 Ans	Plus de 30 Ans
-----------------	----------------	----------------	----------------

Cour d'Assises	Cour d'Appel	Tribunal de Grande Instance
----------------	--------------	-----------------------------

Sans Condamnation	Avec Sursis	Sans Sursis
-------------------	-------------	-------------

a) Vol ou Recel	b) Escroquerie *	c) Homicide Coups et Blessures	d) Attentat aux Mœurs	e) Abandon de Famille	f) Vagabondage et Mendicité	g) Autres Délits
-----------------	------------------	--------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------------	------------------

De 0 à 6 Mois	De 6 Mois à 1 An	Plus de 1 An
---------------	------------------	--------------

De 3 Ans	De 3 Ans à 5 Ans
----------	------------------

R. 58. 1°	2°	3°	4°	5°	R. 59. 1°	2°	3°	4°	5°	6°
-----------	----	----	----	----	-----------	----	----	----	----	----

Modification des Obligations	Arrestation Provisoire	Incorporation ou Engagement dans l'Armée
------------------------------	------------------------	--

a) par Révocation : - automatique art. 740	- judiciaire art. 742
b) Par Expiration du Délai d'épreuve	c) Par Réhabilitation anticipée (art. 743)

\* V compris : Abus de Confiance. Chaque sans provision

TABLEAU n° 6 (suite)

10. — *Fin de la mise à l'épreuve :*

Révocation par récidive :	1959	1960	1961	TOTAUX
en 1959 .....	—	—	—	—
en 1960 .....	2	3	—	5
en 1961 .....	2	6	—	8
Décès :				
en 1959 .....	—	—	—	—
en 1960 .....	—	—	—	—
en 1961 .....	—	—	1	1
TOTAL .....	4	9	1	14

11. — *Situation de famille :*

Célibataire .....	6	69	128	203
Marié 0 enfant .....	—	3	13	16
» 1 » .....	—	7	8	15
» 2 » .....	—	8	8	16
» 3 » .....	—	3	7	10
» 4 » .....	—	3	1	4
» 5 » .....	—	—	2	2
» 6 » .....	—	—	—	—
» 7 » .....	—	—	1	1
» 10 » .....	—	1	—	1
Remarié 1 enfant .....	1	—	—	1
» 2 » .....	—	1	—	1
» 4 » .....	1	1	—	2
Concubinage 0 enfant .....	—	1	1	2
» 1 » .....	—	3	2	5
» 2 » .....	1	—	—	1
Veuf 2 enfants .....	—	—	1	1
Divorcé 0 enfant .....	—	2	7	9
» 1 » .....	1	3	2	6
» 2 » .....	—	—	1	1
» 4 » .....	—	1	—	1
» 10 » .....	—	1	—	1
Séparé 0 enfant .....	—	1	2	3
» 1 » .....	—	3	2	5
» 6 » .....	—	—	1	1

TABLEAU n° 8

## STATISTIQUE DES LIBÉRATIONS

		JANV.	FÉV.	MARS
Dossiers étudiés . . . . .		449	287	313
Libérations conditionnelles accordées . . . . .		205	126	140
Rejets . . . . .		96	66	82
Ajournements . . . . .		74	54	52
Prolongation d'assistance. } 6 mois . . . . .		24	14	17
} 12 mois . . . . .		55	34	44
Nature des délits	Vol simple . . . . .	108	59	55
	Vol qualifié . . . . .	9	8	16
	Escroquerie . . . . .	3	1	5
	Abus de confiance — chèques sans provision . . . . .	21	7	2
	Autres délits contre les biens . . . . .	8	5	6
	Délits contre les mœurs . . . . .	34	26	29
	Proxénétisme . . . . .		1	
	Homicide volontaire . . . . .	8	6	10
	Assassinat . . . . .	9	7	10
	Coups et blessures volontaires . . . . .	9	7	6
	Homicide involontaire . . . . .	4	3	2
	Atteinte à la sûreté de l'Etat . . . . .	4	2	
	Divers . . . . .	3	1	14
Durée des peines	Emprisonnement égal ou inférieur à 1 an . . . . .	65	30	22
	Emprisonnement supérieur à un an . . . . .	99	68	69
	Réclusion à temps . . . . .	41	28	49
	Réclusion perpétuelle . . . . .			
Catégories de condamnés	Primaires . . . . .	110	57	73
	Récidivistes . . . . .	95	69	67
Relégués	Admis en cours de peine principale . . . . .			2
	Admis pour la première fois . . . . .	33	11	13
	Ayant déjà bénéficié de la liberté conditionnelle . . . . .	21	4	8
Nord- Africains	Condamnés de droit commun . . . . .	16	12	9
	Condamnés pour atteinte à la sûreté de l'Etat . . . . .	4	2	
Militaires et marins		4	2	
Conditions particulières de la libération condition- nelle	Epreuve préalable de semi-liberté . . . . .	2	1	1
	Centre d'hébergement, foyer d'accueil ou autres institutions de patronage . . . . .	23	4	23
	Abstention de boissons alcoolisées et non-fréquentation de débits de boissons . . . . .	11	4	7
	Cures et traitements anti-alcooliques . . . . .	1	4	6
	Soins d'hygiène mentale . . . . .	3	5	5
	Autres conditions médicales . . . . .	8	2	7
	Condition d'incorporation dans l'armée . . . . .	10	13	6
Condition d'expulsion ou d'extradition . . . . .	13	2	8	
Révocations	Relégués . . . . .	11	19	18
	Autres condamnés . . . . .	14	10	9
	Révocation pour nouvelle condamnation . . . . .	16	19	15
	Révocation pour autres motifs . . . . .	9	10	12

## CONDITIONNELLES POUR L'ANNEE 1961

AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCTO.	NOV.	DÉC.	TOTAL
261	364	373	340	295	285	373	278	291	3 909
120	166	140	151	142	145	173	138	147	1 793
58	54	63	95	52	40	87	67	81	841
31	59	46	48	41	63	48	37	30	583
26	16	12	12	18	12	16	11	7	185
33	51	36	42	45	28	58	51	65	542
61	88	46	59	59	74	69	70	74	822
15	12	19	12	16	15	25	11	15	173
5	10	5	4	1	5	6	3	10	58
8	6	6	5	13	7	13	6	8	102
1	4	2	9	10	9	11	6	10	81
11	21	29	26	22	19	19	22	20	278
1					3	2	1	2	10
4	10	9	8	7	5	13	10	7	97
7	4	3	12	4	2	8	1	4	71
5	7	7	11	10	11	12	14	14	113
3	5	3	1	1	1	2	1		26
3	6	2	16	6	1	5	5		45
10	16	9	13	12	16	5	12	9	120
34	50	32	33	30	36	48	37	41	458
59	85	63	84	75	85	75	74	72	908
27	31	45	34	37	24	50	27	34	427
68	79	82	94	69	36	88	75	73	934
52	87	58	57	73	89	85	63	74	859
1	4	1		1	1		1	1	12
4	14	10	12	14	22	26	13	6	178
8	4	7	6	4	20	16	2	6	106
11	6	9	22	10	9	14	6	1	125
3	6	4	13	7	1	1	4		45
3	6	12	15	7	1	1	5		56
	1	2		3	3	3		1	17
19	22	19	23	18	22	31	27	23	254
9	15	10	5	6	1	5	3	4	80
	3	5	2	6	4	4	5	5	45
3	2	4	1	4	1	4	4	5	41
5	1	3		3		2	1	1	33
12	21	12	15	11	31	11	18	18	178
5	2	10	6	7	5	8	10	4	80
14	23	16	6	17	8	24	9	6	171
5	17	10	2	11	5	12	6	8	109
14	20	15	6	13	12	24	9	9	172
5	20	11	2	15	2	12	7	3	108

4

**PERSONNEL**

---

Pour le personnel des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire, l'année 1961 aura été une année difficile. Face à un nombre croissant de détenus, dont une forte proportion jouissait d'un régime spécial rendant malaisé le maintien de l'ordre au sein des établissements, ce personnel est parvenu dans la plupart des cas à rester maître d'une situation encore aggravée par l'antagonisme entre plusieurs catégories pénales d'obédience différente.

Il convient donc en premier lieu de rendre hommage à tous ceux qui ont participé à cette tâche ardue et plus spécialement à ceux qui ont payé de leur vie le dévouement à leurs fonctions.

Neuf agents de l'Administration Pénitentiaire sont tombés victimes du devoir.

Au nombre des morts s'ajoute celui des blessés. Pas moins de soixante-sept agents ont fait l'objet d'agressions qui, si elles n'ont pas eu de conséquences fatales, n'en ont pas moins occasionné de sérieuses blessures aux intéressés. Tous ces agents, durement éprouvés, méritent eux aussi une mention particulière.

Ainsi est-on conduit à constater une fois encore que la fonction pénitentiaire comporte des sujétions exceptionnelles et des risques graves justifiant l'octroi à ceux qui la remplissent d'une situation préférentielle dans la Fonction Publique.

## I. — RÉGIME INDICIAIRE

Une telle situation se traduit essentiellement par un classement indiciaire plus favorable que celui des autres fonctionnaires de même catégorie.

C'est pourquoi, à peine la troisième et dernière étape du reclassement indiciaire prévu par le décret du 18 octobre 1958 a-t-elle été atteinte, que l'Administration Pénitentiaire a entrepris à nouveau d'améliorer le sort du personnel de surveillance. Cette initiative a porté finalement ses fruits puisqu'un décret du 6 juin 1961 a élevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 les indices terminaux des grades de surveillant-chef de 2<sup>e</sup> classe, de surveillant-chef adjoint, de surveillant principal, de surveillant et de surveillante de petit effectif dans une proportion variant de 15 à 5 points bruts.

De même, les indices de traitement du cadre d'extinction des anciens services pénitentiaires de la Guyane ont fait l'objet, par décret du 21 mars 1961, d'un relèvement substantiel qui les a mis pratiquement en harmonie avec ceux du cadre métropolitain.

Pour modestes qu'ils soient, de tels résultats sont encourageants. Aussi, l'Administration s'est-elle efforcée d'obtenir des Départements des Finances et de la Fonction Publique une solu-

tion au problème majeur que constitue la révision judiciaire des corps de catégorie B, c'est-à-dire, d'une part, les greffiers-comptables et économes et, d'autre part, les éducateurs, lesquels connaissent une crise sévère de recrutement. La réforme intervenue par décret du 27 février 1961 au profit de la catégorie B de droit commun autorisait en effet à penser que les propositions concernant les fonctionnaires de corps régis par un statut spécial et classés hors catégorie pour la fixation de leurs indices seraient rapidement examinés afin de pallier au plus vite l'amenuisement des avantages consentis aux intéressés en 1958. Or, ces propositions, qui tendent à la fois à un relèvement des indices initiaux et terminaux des deux classes que comportent les corps précités, n'ont encore reçu aucune suite en dépit des efforts déployés pour les faire aboutir. Le problème de la révision judiciaire des corps de catégorie B devra donc être repris en 1962 et être joint, en cas de besoin, à celui du reclassement des corps de catégorie A et C de façon à permettre un examen d'ensemble de la situation judiciaire du personnel pénitentiaire.

## II. — REGIME INDEMNITAIRE

Une situation préférentielle doit également se traduire par un régime indemnitaire compensant les sujétions attachées à la fonction.

Sur ce plan, la Chancellerie, qui avait déjà opéré en 1960 un rajustement de l'indemnité de risques, a tenté de faire substituer à la fixation forfaitaire un mode de calcul en pourcentage de traitement, système déjà appliqué au personnel de police. Mais ce point de vue n'a pu prévaloir devant le Département des Finances. Ce dernier a toutefois accepté que l'indemnité forfaitaire de risques soit à nouveau relevée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962 et que ses taux ne subissent plus désormais de réductions correspondant aux abattements de zones de salaires.

Par ailleurs, le régime indemnitaire des greffiers-comptables et économes a été amélioré et harmonisé :

- aux greffiers-comptables ayant la qualité de comptable public, un décret du 23 août 1961 a accordé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961 une indemnité dite « de gestion et de responsabilité », calculée en fonction de l'importance du montant cumulé des recettes et des dépenses annuelles de l'établissement d'affectation ;
- aux greffiers-comptables et aux économes ne possédant pas la qualité de comptable public, un décret du 27 février 1962 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 1961 a accordé une indemnité pour travaux supplémentaires et sujétions spéciales.

Enfin l'inscription au budget de la Justice, par la loi de Finances rectificative pour 1961, d'un crédit supplémentaire de

1.200.000 NF a permis de payer l'arriéré des heures supplémentaires que l'insuffisance de la dotation annuelle avait empêché de rémunérer au cours des années précédentes. Une très légitime revendication du personnel s'est ainsi trouvée satisfaite.

## III. — EFFECTIFS

L'insuffisance numérique du personnel de surveillance a été cruellement ressentie en 1961.

Pourtant le Département des Finances avait admis dès 1960 la création au budget de 1961 de 150 emplois de surveillant auxiliaire et la transformation de deux cents autres de ces emplois en emplois de surveillant titulaire. L'accroissement du nombre de détenus a rapidement démontré l'excessive modicité de ces mesures. Pour réduire l'encombrement des établissements, la Chancellerie s'est vue contrainte d'aménager dans les moindres délais de nouveaux centres pénitentiaires et de prévoir en conséquence le personnel nécessaire à l'encadrement de la population pénale transférée dans ces centres. Ce sont finalement 350 emplois supplémentaires qui ont dû être créés et répartis ainsi qu'il suit :

- 1 directeur d'établissement pénitentiaire;
- 2 sous-directeurs;
- 1 greffier-comptable de 1<sup>re</sup> classe;
- 1 économe de 1<sup>re</sup> classe;
- 4 greffiers-comptables-économes de 2<sup>e</sup> classe;
- 2 surveillants-chefs de 1<sup>re</sup> classe;
- 8 surveillants-chefs-adjoints;
- 135 surveillants titulaires;
- 196 surveillants auxiliaires.

Ceci fait apparaître l'augmentation inquiétante de l'effectif des auxiliaires, augmentation à laquelle l'Administration se devait de rechercher un palliatif. C'est dans ce but qu'a été soumis au Conseil d'Etat un projet de décret dérogeant temporairement aux règles statutaires de recrutement des surveillants stagiaires et réservant aux auxiliaires, pendant cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961, l'accès au concours de titularisation. Bien qu'il n'ait pas recueilli le plein agrément de la haute assemblée, ce texte a pu néanmoins intervenir dans sa teneur initiale, avec l'accord des autres Départements ministériels intéressés, par décret n° 61-430 du 2 mai 1961.

Il importe en effet d'ouvrir à tous les agents des perspectives de carrière qui les préservent d'un découragement fort compré-

hensible que les conditions d'exercice de la profession en 1961 n'auraient pas manqué d'amplifier.

Dans cet esprit, l'Administration Centrale a élargi la pyramide hiérarchique des emplois en vue de faciliter l'avancement : l'effectif des surveillants-chefs de 1<sup>re</sup> classe a été porté de 63 à 85, celui des surveillants-chefs-adjoints de 557 à 650, celui des surveillants principaux de 1.925 à 2.075. De même, elle s'est préoccupée d'améliorer la carrière du personnel administratif, sans qu'un résultat appréciable ait pu être encore enregistré.

La politique de promotion interne très largement suivie a permis d'organiser dans l'année un concours ou un examen professionnel d'entrée pour la plupart des corps de fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire : ainsi 290 auxiliaires ont-ils été titularisés sans avoir affronté la concurrence externe; 79 surveillants et surveillants principaux ont accédé au grade de surveillant-chef-adjoint; 6 greffiers-comptables-économistes ou éducateurs ont été promus sous-directeurs.

Quant au concours d'éducateurs, bien qu'il demeure largement ouvert à l'extérieur, il n'attire toujours qu'un petit nombre de postulants : pour 29 places offertes se sont présentés 19 candidats dont 10 seulement ont été jugés aptes à l'emploi sollicité. Cette situation ne facilite pas le développement de la probation pour laquelle ont cependant été créés au budget de 1961 17 emplois d'éducateur et 13 emplois d'assistante sociale.

#### IV. — SERVICE PENITENTIAIRE EN ALGERIE

Il est inutile de souligner les conditions ingrates dans lesquelles le personnel du Service pénitentiaire en Algérie a dû remplir sa tâche en 1961.

Pour rendre à ce personnel la confiance indispensable, la Chancellerie a cru devoir utiliser la faculté ouverte aux administrations par l'ordonnance n° 58-1048 du 5 novembre 1958 et soumettre aux Départements des Affaires Algériennes, de la Fonction Publique et des Finances, un texte réalisant la fusion des corps de fonctionnaires du service pénitentiaire en Algérie avec les corps métropolitains homologues des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire. Jusqu'alors, en effet, ces corps étaient demeurés distincts bien que régis par des statuts identiques depuis l'extension de la réglementation métropolitaine, par trois décrets du 18 juillet 1960, au personnel pénitentiaire d'Algérie. Les Départements consultés ont estimé avec la Chancellerie que le projet envisagé serait de nature à alléger la gestion de ce personnel en permettant notamment

de lui appliquer de plein droit les modifications d'ordre statutaire, indiciaire ou indemnitaire susceptibles d'intervenir à l'égard des fonctionnaires de la Métropole. La fusion a donc été opérée par un décret du 2 décembre 1961. Elle a d'ailleurs reçu sa première application par la mise en vigueur en Algérie, sans formalités d'extension, de la révision indiciaire résultant du décret du 6 juin 1961.

En revanche, la fusion des cadres a laissé subsister le problème de l'étendue de la délégation de pouvoirs à consentir en matière de personnel au représentant du Gouvernement en Algérie. Le maintien d'une délégation presque totale, comme celle que prévoyait l'article 3 de l'arrêté du 20 juillet 1948 relatif à l'organisation du Service de la Justice en Algérie, s'est avéré peu souhaitable, ne serait-ce qu'en raison de l'unité de corps découlant de la fusion. Il est donc apparu pour le moins nécessaire que le Garde des Sceaux réserve à sa compétence la plupart des mesures intéressant le personnel de direction, voire l'ensemble du personnel administratif. Etant donné l'importance de cette question, le Ministère d'Etat chargé des Affaires Algériennes a été invité à donner son avis sur le contenu que devrait comporter une nouvelle délégation.

#### V. — DISCIPLINE

Les affaires sur lesquelles l'Administration Centrale a été appelée à se prononcer en matière disciplinaire au cours de l'année 1961 ont donné lieu aux mesures suivantes :

1° Sanctions prononcées sans consultation préalable du Conseil de discipline :

Observations .....	9
Avertissements .....	16
Blâmes .....	43

2° Sanctions prononcées après consultation du Conseil de discipline :

Observations .....	1
Blâmes .....	43
Abaissements d'échelon .....	7
Déplacements d'office .....	7
Exclusions temporaires .....	5
Révocations sans suspension des droits à pension .....	7

3° Mesures particulières après avis du Conseil de discipline :

Réhabilitation disciplinaire .....	1
Relaxes .....	3

#### 4° Récompenses :

Félicitations personnelles et collectives .....	61
Gratifications .....	21
Témoignages officiels de satisfaction .....	71
Elévation d'échelon à titre exceptionnel .....	1
Médailles pénitentiaires .....	143

La comparaison de ces chiffres avec ceux de l'année précédente fait ressortir :

#### 1° Que le nombre des sanctions statutaires a sensiblement diminué :

- 59 au lieu de 79 pour les sanctions prononcées directement;
- 35 au lieu de 42 pour les sanctions prononcées après avis du Conseil de discipline.

#### 2° Qu'en revanche le nombre de récompenses a augmenté :

143 médailles pénitentiaires au lieu de .....	109
71 témoignages officiels de satisfaction au lieu de .....	65

Etant donné l'augmentation du nombre d'agents et l'accroissement de l'effectif pénal, il est permis de se demander si la diminution des sanctions et l'augmentation des récompenses ne traduit pas une tendance du personnel d'encadrement à minimiser les fautes de service et à mettre au contraire en relief toute manifestation de conscience professionnelle. Contre cette tendance qui pouvait s'expliquer par les circonstances exceptionnelles de l'année 1961, l'Administration Centrale entend réagir et affirmer une plus saine conception de l'autorité à tous les échelons de manière à restaurer une discipline plus ferme et, partant, à renforcer la sécurité des prisons.

## VI. — ACTIVITE DU SERVICE DES PENSIONS

Le Service des pensions a procédé en 1961 à la liquidation des pensions des fonctionnaires admis à la retraite et ayant appartenu aux cadres métropolitains ou algériens de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée.

Il a entrepris en outre la révision des pensions consécutive aux deux reclassements indiciaires opérés, l'un par le décret n° 61-580 du 6 juin 1961 au profit du cadre du personnel de surveillance soumis au statut spécial du 12 décembre 1958, l'autre par le décret n° 61-263 du 21 mars 1961 au profit du cadre d'extinction des services pénitentiaires de la Guyane.

L'activité de ce service se résume dans la statistique suivante :

Premières liquidations (Métropole et départements d'Outre-Mer) ..	234
Pensions (garantie d'Etat) des ex-fonctionnaires des services pénitentiaires chérifiens et tunisiens .....	25
Concessions directes de pensions de veuves .....	32
Pensions de réversion .....	74
Concessions à postériori .....	20
Pensions (garantie d'Etat) de veuves d'ex-fonctionnaires des services pénitentiaires chérifiens et tunisiens .....	7
Pensions des surveillants des services pénitentiaires de la Guyane ..	10
Pensions de veuves de surveillants des services pénitentiaires de la Guyane .....	18
Pensions d'invalidité .....	43
Révisions de pension .....	800

**5**

**EXPLOITATION - ENTRETIEN DES BATIMENTS - TRAVAIL**

---

## I. — ENTRETIEN DES DETENUS

Les tableaux ci-joints, établis à partir des balances comptables de fin d'année, renseignent sur les différents éléments qui sont intervenus en 1961 dans le coût de fonctionnement des établissements pénitentiaires.

Les tableaux I et IV donnent la répartition des dépenses et du coût de la journée de détention en trois éléments : personnel, entretien des détenus, autres dépenses.

Les dépenses pour l'entretien des détenus n'atteignent pas le tiers du total. Les dépenses de personnel sont un peu inférieures aux deux tiers, et l'ensemble des autres dépenses (bâtiment, matériel, téléphone, service automobile) représente environ 7 %.

Le tableau II donne le détail des dépenses pour l'entretien des détenus : alimentation, habillement, chauffage, soins médicaux, etc.

La part consacrée à l'alimentation est généralement comprise entre 1,50 NF et 1,90 NF par jour. Elle représente environ la moitié des dépenses d'entretien.

La part consacrée à l'habillement et au couchage est généralement comprise entre 0,20 et 0,30 NF par jour, soit environ 100 NF par an, ce qui est peu. Elle représente moins de 10 % du coût total d'entretien des détenus.

La part du chauffage central atteint généralement 0,50 NF par jour, soit environ 15 % du total. Quelques établissements atteignent des chiffres plus élevés, en raison de la disposition de leurs bâtiments ou de leur caractère médical (Liancourt).

La part des soins médicaux, qui comprend les frais d'hospitalisation des détenus lorsque leur état exige leur envoi à l'hôpital ou à l'asile psychiatrique, est généralement comprise entre 0,40 et 0,50 NF, soit environ 15 %.

Certains chiffres qui paraissent anormaux s'expliquent pour des motifs particuliers.

Les dépenses des prisons de Fresnes, sensiblement plus élevées que celles des prisons de la Santé et la Roquette, comprennent les frais de fonctionnement de l'hôpital central et de la boulangerie qui fournit le pain aux deux autres prisons du département de la Seine.

De même, les dépenses d'alimentation de la maison centrale d'Ensisheim sont grevées par le fait que cet établissement a une boulangerie qui fournit le pain à la maison centrale de Mulhouse. Une correction d'environ 0,25 NF en moins pour la première et 0,25 NF en plus pour la seconde doit être faite.

Le coût élevé de la journée à la maison centrale de Liancourt s'explique par le caractère médical de ce sanatorium pénitentiaire.

Le tableau V fait connaître les recettes des directions en valeur absolue en 1961 et par journée de détention pendant les trois dernières années. Ces recettes, étant presque exclusivement constituées par les prélèvements opérés sur les rémunérations du travail des détenus, donnent une image assez fidèle de l'activité du travail dans les directions et les établissements, et feront l'objet de quelques commentaires dans le paragraphe suivant consacré au travail pénal.

## II. — TRAVAIL PENAL

Les difficultés rencontrées en 1960 pour faire travailler les détenus, du fait de l'encombrement des prisons, ont persisté en 1961 puisque l'effectif des détenus a encore augmenté.

Le tableau V des recettes en 1961, annexé au paragraphe précédent, montre cependant que le montant de celles-ci, qui sont comme on l'a rappelé constituées principalement par les prélèvements faits sur le produit du travail des détenus, n'a généralement pas diminué d'une année à l'autre.

Les chiffres de ce tableau appellent quelques commentaires.

Dans les maisons d'arrêt des trois directions régionales de Lille, de Paris et de Strasbourg, les produits ont très sensiblement augmenté. Dans les autres directions, les produits sont restés stables ou ont légèrement diminué.

Les produits des prisons de Fresnes ont légèrement augmenté. Ceux de la prison de la Santé ont diminué.

Concernant les maisons centrales on remarque :

- que les produits des établissements de Loos, Mauzac et Saint-Martin-de-Ré ont diminué du fait de la présence d'une majorité ou d'un grand nombre de condamnés nord-africains refusant de travailler. La même observation explique le faible produit de la maison centrale de Toul;
- que les produits des établissements de Liancourt, d'Oermingen et d'Erouves sont faibles parce qu'il s'agit d'un sanatorium, d'une prison-école et d'un centre pénitentiaire de formation professionnelle où la majorité des détenus ne fait pas de travaux productifs;
- que les produits du travail des maisons centrales d'Eysses et de Riom, dont les effectifs ne comprennent à peu près que des condamnés nord-africains de droit commun à une longue peine,

transférés d'Algérie pour dégager les prisons de ce pays, ont notablement augmenté en trois ans. Il faut y voir le résultat des efforts des directeurs de ces deux établissements.

Les productions des ateliers en régie ont été les suivantes en 1961 :

<b>FONTEVRAULT :</b>	
Couvertures et couvre-pieds .....	44.000
<b>CLAIRVAUX :</b>	
Chaussures (paires) .....	56.000
Bibliothèques et armoires .....	2.600
Bureaux et tables bureaux .....	1.700
Tables diverses .....	850
Meubles divers .....	2.900
<b>MELUN :</b>	
Imprimés (tonnes) .....	572
Meubles métalliques .....	6.100
<b>MULHOUSE :</b>	
Boîtes à fiches .....	29.000
Pièces détachées pour les fabrications de Melun	
<b>TOUL :</b>	
Sièges en tube .....	13.000
Lits .....	1.448
Tables avec pieds en tube .....	2.600
<b>DIVERS ETABLISSEMENTS :</b>	
Vêtements de drap (pièces) .....	48.000
Vêtements de toile (pièces) .....	30.300
Linge de corps (pièces) .....	71.600
Pull-over .....	11.600
Matelas .....	5.100
Draps .....	30.100
Objets divers d'habillement et couchage .....	53.000

Une installation moderne de vernissage a été commandée pour l'atelier de meubles en bois de la maison centrale de Clairvaux, et était en cours de montage au début de l'année 1962. Elle comprend une salle de ponçage-finition avec aspiration des poussières, un sas de protection et d'attente avant la salle de vernissage, la salle de vernissage et une salle de séchage. Ces deux dernières salles sont ventilées puissamment avec filtration de l'air pour éviter pendant ou après le vernissage le dépôt sur les meubles de poussières susceptibles de les « piquer » et de nuire au brillant du vernis. En hiver, l'air soufflé dans les salles sera réchauffé à 18° pour éviter la formation d'un « voile » sur le vernis. Cette instal-

lacion devrait améliorer très nettement la présentation des meubles fabriqués par l'atelier de Clairvaux qui étaient souvent critiqués, à cet égard, par les acheteurs.

Un système de ventilation a été installé dans l'atelier de confection de Nîmes où le travail était très pénible pendant les journées chaudes de l'été.

Enfin, l'imprimerie administrative de Melun a acquis en 1961 une troisième machine Offset, une nouvelle intertype et deux masicots. Ces acquisitions étaient nécessaires pour pouvoir exécuter dans les délais normaux les ordres nombreux confiés à cet établissement.

### III. — BATIMENTS, ENTRETIEN ET MATERIEL

Pour tenir compte de la situation difficile dans laquelle les événements plaçaient l'administration pénitentiaire, les crédits inscrits dans le budget ordinaire pour l'entretien des bâtiments et du matériel ont été portés aux chiffres suivants :

	BUDGET	BUDGET	Augmentation
	1961	1961	
	NF	NF	NF
Entretien des bâtiments (chap. 35-21)	3.529.370	7.729.370	4.200.000
Matériel (chap. 34-22 - art. 2).....	3.794.500	6.774.500	2.985.000
	TOTAL de l'augmentation ...		7.185.000

Toutefois, l'octroi de ces crédits était assorti de deux obligations :

- une somme de 2.500.000 NF était réservée à la création de camps pour le désencombrement des prisons. Les dépenses entraînées par l'aménagement du camp de Thol et du camp de Rivesaltes mis provisoirement à la disposition du ministère de la Justice par le ministère des Armées, avaient, dès mars 1962, dépassé ce chiffre;
- priorité devait être donnée à l'exécution des travaux de sécurité. Cette obligation ne fait, hélas, que mettre l'accent sur la nécessité dans laquelle se trouvait déjà l'administration depuis deux ou trois ans d'utiliser la plus grande partie de ses crédits à des travaux imposés par les circonstances du moment.

### TRAVAUX ET INSTALLATIONS REALISES EN 1961

Comme il a été dit plus haut, la plus grande partie des crédits accordés au titre du budget ordinaire de 1961 a été absorbée, comme l'année précédente, par des travaux imposés par les circonstances. Ils ont concerné la sécurité des établissements : remplacements de portes et de serrures, réfection d'enduits et de sols, grilles intérieures de protection, construction de miradors, liaisons téléphoniques avec les services de police ou de gendarmerie, ou ont eu pour objet de faire face à l'augmentation des effectifs : fabrication et mise en place dans les cellules de lits à deux et trois couchettes superposées, renforcement d'installation de cuisine, etc.

Parmi ces travaux, il faut mentionner à part les deux suivants qui ont revêtu une importance particulière :

- l'aménagement du camp Nord du centre pénitentiaire de MAUZAC évacué à la fin de l'année 1961 par les relégués qui l'occupaient et qui fut approprié d'urgence pour y recevoir les condamnés nord-africains d'obédience M.N.A.;
- la modernisation d'un bâtiment de la maison centrale de CLAIRVAUX entreprise d'urgence en juillet 1961 pour y placer les condamnés par le Haut-Tribunal militaire.

Ce bâtiment a été doté du chauffage central et d'installations sanitaires convenables dont il était entièrement dépourvu. En même temps, la division de ses grands locaux en chambres individuelles était commencée. Elle se poursuit actuellement, bien que les condamnés aient été transférés dès le mois d'août 1961 à la maison d'arrêt de TULLE nouvellement construite et devenue pour la circonstance « maison de détention ».

En dehors des travaux précédents imposés par les nécessités du moment, quelques opérations ont pu être faites au titre des crédits du budget ordinaire pour améliorer les locaux et les installations, et, par conséquent, faire progresser le régime pénitentiaire. Mais toutes, à l'exception d'une seule, ont constitué la suite d'opérations commencées antérieurement.

Aux prisons de FRESNES, la construction d'un nouveau bloc opératoire a été entreprise dans le cadre du programme de modernisation de l'hôpital central pour remplacer le bloc actuel datant de l'origine de la prison (1900). La nouvelle installation sera mise en service dans le premier semestre 1962.

Aux prisons de FRESNES, également la construction d'un atelier pour le quartier des mineurs a été commencée ainsi que celle d'un bâtiment comprenant un grand sous-sol où sera installée

une nouvelle cuisine, et un étage où trouveront place la bibliothèque des détenus et le service de comptabilité des péculs.

*Aux prisons de MARSEILLE*, la construction d'un bâtiment destiné à l'installation d'une nouvelle cuisine a été commencée.

*Aux prisons de LYON*, la transformation cellulaire de trois vieux bâtiments s'est poursuivie, et deux d'entre eux seront mis en service dans le premier semestre 1962.

*A la maison d'arrêt de ROUEN*, le grand atelier annexé à la nouvelle division cellulaire a été achevé et mis en service. Le quartier des femmes, trop vaste pour l'effectif moyen des détenues, a été entièrement modernisé et divisé en deux plus petits quartiers, l'un restant affecté aux femmes et l'autre utilisé comme centre d'observation pour les relégués soumis à l'épreuve de la semi-liberté. L'ancien centre de relégués a été affecté aux mineurs et sa modernisation sera bientôt entreprise de la même façon.

*Au centre pénitentiaire de RENNES*, la transformation du bâtiment destiné à servir de prison-école a été terminée, mais ses locaux ont aussitôt été utilisés pour la détention d'un petit groupe de condamnés de la catégorie « A ». Un petit quartier cellulaire, destiné au logement des hommes chargés des travaux de l'établissement, a été aménagé, et la transformation de l'ensemble des locaux destinés à devenir le quartier d'observation et l'infirmerie — dernière étape de la modernisation de l'établissement — a été commencée.

*A la maison d'arrêt de POITIERS*, l'installation de chauffage central hors d'usage a été refaite à neuf.

Enfin, la transformation de l'ancienne maison centrale de HAGUENAU en établissement pour détenus psychopathes a été commencée suivant un projet étudié à la fin de l'année 1960. Cet établissement viendra doubler celui de CHATEAU-THIERRY qui est tout à fait insuffisant. L'insuffisance des crédits a, malheureusement, freiné considérablement les travaux.

Enfin, quelques opérations ont également été poursuivies sur les autorisations de programme accordées au titre de l'Équipement (chap. 57-20). Ce sont les suivantes :

*Au centre pénitentiaire de SAINT-MARTIN-DE-RE*, la construction du quatrième pavillon cellulaire (140 places) a été terminée.

*A la maison centrale de LOOS*, la remise en état de la moitié Sud de l'aile Est, où trois grands ateliers ont été aménagés, a été terminée.

*A la maison centrale de CAEN*, le bâtiment « culturel » est presque achevé et les locaux seront mis en service en 1962.

*Au centre pénitentiaire d'ECROUVES*, la construction du bâtiment cellulaire est en bonne voie : son gros œuvre est terminé et les aménagements intérieurs sont en cours.

*A la maison centrale de TOUL*, la réparation et l'aménagement d'un grand bâtiment de l'ancienne caserne ont été entrepris pour y loger des condamnés nord-africains. Bien qu'il s'agisse d'une construction abandonnée depuis la guerre, très abîmée et impossible à moderniser de façon convenable, sa remise en état fut quand même décidée en raison des besoins de l'Administration.

Ce bâtiment a été divisé en petits dortoirs de six à huit lits, doté d'installations sanitaires sommaires, du chauffage central, d'une cuisine et d'une buanderie particulière pour pouvoir constituer un quartier séparé. Il peut recevoir 300 à 400 détenus.

*Au centre pénitentiaire de CASABIANDA*, les charpentes métalliques des bâtiments agricoles du nouvel établissement reconstruit près de la mer sont en cours de montage, ce qui permet de prévoir sa mise en service dans un délai assez rapproché.

Enfin, à *la maison centrale de CLAIRVAUX*, la construction d'un premier bâtiment cellulaire de deux cents places est commencée.

	NOMBRE			EFFECTIFS		
	DE JOURNÉES DE DÉTENTION			MOYENS		
	1959	1960	1961	1959	1960	1961

#### Maisons d'Arrêt groupées

BORDEAUX . . . . .	358 707	339 101	394 089	982	926	1 080
DIJON . . . . .	447 618	483 762	503 532	1 226	1 321	1 380
LILLE . . . . .	1 032 887	924 012	974 558	2 829	2 524	2 670
LYON . . . . .	823 773	797 566	898 645	2 257	2 179	2 462
MARSEILLE . . . . .	473 633	536 823	551 225	1 297	1 466	1 511
PARIS . . . . .	895 590	973 708	981 512	2 454	2 660	2 690
RENNES . . . . .	508 894	567 060	590 664	1 394	1 549	1 619
STRASBOURG . . . . .	564 288	518 374	575 649	1 546	1 416	1 578
TOULOUSE . . . . .	366 568	400 504	443 838	1 004	1 094	1 216

#### Prisons du Département de

FRESNES . . . . .	908 713	968 100	918 844	2 489	2 645	2 518
MARSEILLE-BAUMETTES . . . . .	475 234	585 188	637 768	1 302	1 598	1 748
LA SANTÉ . . . . .	809 239	862 442	962 298	2 217	2 356	2 637
LA ROQUETTE . . . . .	66 155	74 787	75 421	181	204	207

#### Maisons Centrales et

CAEN . . . . .	118 940	119 093	117 770	325	325	323
CLAIRVAUX . . . . .	183 546	168 943	170 809	502	461	468
ENSISHEIM . . . . .	92 142	90 017	97 819	252	245	268
EYSSES . . . . .	149 835	148 983	160 677	410	407	441
FONTEVRAULT . . . . .	186 072	175 708	181 414	509	480	498
LOOS . . . . .	128 819	134 395	157 600	352	367	432
MAUZAC . . . . .	136 350	121 369	166 362	373	331	456
MELUN . . . . .	145 591	155 621	147 019	398	425	403
MULHOUSE . . . . .	139 478	142 068	142 448	382	388	391
NIMES . . . . .	191 634	211 260	197 773	525	577	542
POISSY . . . . .	203 137	199 149	234 665	556	544	643
RENNES . . . . .	20 757	66 573	69 481	205	181	191
RIOM . . . . .	136 185	130 882	142 529	373	357	391
SAINT-MARTIN-DE-RÉ . . . . .	143 186	168 147	202 900	392	459	556
TOUL . . . . .	144 247	141 799	144 239	395	387	396

#### Etablissements

CASABIANDA . . . . .	45 944	43 450	37 389	125	118	103
ÉCROUVES . . . . .	85 777	79 631	86 365	235	217	237
LIANCOURT . . . . .	83 926	105 549	111 391	229	288	306
OERMINGEN . . . . .	64 378	57 700	61 426	176	157	169

DÉPENSES DE PERSONNEL ch. 31-21, 31-22, 31-91, 33-91, 33-92, 34-21			DÉPENSES ENTRETIEN DES DÉTENUS ch. 34-23			AUTRES DÉPENSES ch. 34-22 : Matériel 34-91 : Loyers 34-92 : Serv. Auto 35-21 : Entr. bât.			TOTAUX		
1959	1960	1961	1959	1960	1961	1959	1960	1961	1959	1960	1961

#### dans les Directions Régionales

766	9,42	8,85	285	3,09	3,21	35	0,42	0,59	1 086	12,93	12,65
582	6,04	6,35	253	2,82	2,99	29	0,41	0,29	864	9,27	9,63
434	5,65	5,82	254	2,71	2,74	32	0,52	0,27	720	8,88	8,83
545	6,16	5,98	236	2,69	3,12	43	0,42	0,70	824	9,27	9,80
496	4,94	5,32	270	2,65	2,86	47	0,32	0,39	793	7,91	8,57
477	5,14	5,69	313	2,97	3,22	43	0,40	0,51	833	8,51	9,42
673	6,65	6,98	247	2,52	2,61	70	0,24	0,48	990	9,41	10,07
551	6,80	6,82	255	2,71	2,85	28	0,30	0,41	834	9,81	10,08
740	7,60	7,33	275	2,96	2,99	72	0,97	0,70	1 087	11,53	11,02

#### la Seine et de Marseille

505	5,08	5,77	395	3,98	4,92	145	1,10	1,20	1 045	10,16	11,89
577	4,68	5,31	276	2,84	3,45	34	0,38	0,46	887	7,90	9,22
410	4,14	4,01	218	2,09	1,87	46	0,45	0,27	674	6,68	6,15
1 240	12,24	13,96	367	2,92	2,80	48	0,51	0,74	1 655	15,67	17,50

#### Centres Pénitentiaires

1 102	10,94	12,00	372	3,80	4,05	30	0,49	0,55	1 504	15,23	16,60
774	9,41	10,17	249	2,84	3,21	52	0,63	1,51	1 075	12,88	14,89
1 063	11,96	11,52	381	4,08	3,85	88	0,57	0,71	1 532	16,61	16,08
887	9,47	9,39	328	3,99	3,73	79	0,63	0,69	1 294	14,09	13,81
845	9,54	10,28	255	2,45	2,52	35	0,47	0,42	1 135	12,46	13,22
752	7,89	7,82	338	3,96	4,61	50	0,58	0,78	1 140	12,43	13,21
1 000	11,97	9,50	250	3,21	4,73	73	0,73	0,94	1 323	15,91	15,17
1 143	12,21	13,94	347	3,53	3,43	78	1,12	0,96	1 568	16,86	18,33
705	7,89	8,56	275	2,83	2,58	34	0,51	0,45	1 014	11,23	11,59
672	6,76	7,88	306	2,86	3,18	55	0,68	0,61	1 033	10,30	11,67
661	7,34	6,65	247	2,74	2,82	47	0,73	0,34	955	10,81	9,81
1 161	14,05	14,58	655	4,97	4,14	333	3,33	2,81	2 149	22,35	21,53
738	8,53	8,70	363	3,32	3,52	118	0,60	0,63	1 219	12,45	12,85
1 139	11,13	10,53	350	4,14	3,75	65	0,88	1,05	1 554	16,15	15,33
856	9,42	10,13	377	3,78	5,86	30	0,42	1,96	1 263	13,62	17,95

#### Spécialisés

720	8,05	10,50	446	4,37	4,16	158	1,59	1,81	1 324	14,01	16,47
1 163	13,10	13,31	403	3,71	4,07	119	1,46	1,77	1 685	18,27	19,15
1 067	9,61	9,57	985	8,57	8,57	101	0,80	1,13	2 153	18,98	19,27
1 585	19,21	18,79	488	4,73	5,63	365	4,91	5,07	2 438	28,85	29,49

**DEPENSES POUR L'ENTRETIEN DES DETENUS EN**

ALIMENTATION C/600			HABILLEMENT C/601			CHAUFFAGE C/602		
1959	1960	1961	1959	1960	1961	1959	1960	1961

**Maisons d'Arrêt groupées**

BORDEAUX . . . . .	130	1,49	1,59	12	0,21	0,18	50	0,51	0,50
DIJON . . . . .	119	1,41	1,51	16	0,21	0,12	54	0,52	0,55
LILLE . . . . .	129	1,32	1,52	18	0,13	0,17	34	0,41	0,36
LYON . . . . .	128	1,33	1,41	13	0,15	0,49	44	0,49	0,43
MARSEILLE . . . . .	138	1,43	1,64	14	0,21	0,23	31	0,29	0,28
PARIS . . . . .	148	1,55	1,70	19	0,14	0,18	49	0,46	0,48
RENNES . . . . .	119	1,25	1,40	10	0,16	0,17	47	0,41	0,37
STRASBOURG . . . . .	132	1,41	1,60	19	0,14	0,15	38	0,45	0,42
TOULOUSE . . . . .	138	1,43	1,58	10	0,11	0,13	40	0,49	0,42

**Prisons du Département de**

FRESNES . . . . .	188	2,17	2,66	33	0,20	0,32	52	0,44	0,64
MARSEILLE-BAUMETTES . . . . .	160	1,62	1,74	22	0,17	0,36	28	0,29	0,23
LA SANTÉ . . . . .	91	0,96	0,98	26	0,38	0,24	24	0,22	0,21
LA ROQUETTE . . . . .	103	1,12	1,25	10	0,01	0,10	65	0,87	0,47

**Maisons Centrales et**

CAEN . . . . .	153	1,58	1,01	48	0,23	0,30	69	0,74	0,61
CASABIANDA . . . . .	241	2,40	2,20	24	0,18	0,21	30	0,44	0,43
CLAIRVAUX . . . . .	119	1,30	1,39	14	0,22	0,20	48	0,55	0,62
ÉCROUVES . . . . .	164	1,70	1,91	62	0,29	0,19	78	0,72	0,64
ÉNSISHEIM . . . . .	172	1,83	1,88	38	0,18	0,19	80	1,05	0,78
EYSES . . . . .	150	1,55	1,61	23	0,21	0,21	38	0,36	0,34
FONTEVRAULT . . . . .	112	1,21	1,21	33	0,21	0,25	34	0,25	0,23
LIANCOURT . . . . .	445	4,17	4,58	50	0,31	0,33	199	1,52	1,49
LOOS . . . . .	162	1,63	1,82	33	0,30	1,04	24	0,62	0,49
MAUZAC . . . . .	100	1,23	1,83	36	0,24	1,11	35	0,46	0,56
MELUN . . . . .	161	1,75	1,75	32	0,23	0,23	58	0,71	0,50
MULHOUSE . . . . .	101	0,98	0,96	23	0,21	0,19	81	1,00	0,83
NIMES . . . . .	158	1,60	1,83	35	0,19	0,21	22	0,23	0,22
OERMINGEN . . . . .	174	1,68	1,66	58	0,36	1,22	133	1,46	1,38
POISSY . . . . .	130	1,36	1,53	16	0,15	0,17	32	0,34	0,31
RENNES . . . . .	118	1,26	1,34	71	0,58	0,20	198	1,50	0,78
RIOM . . . . .	153	1,53	1,67	42	0,22	0,45	45	0,47	0,45
S <sup>t</sup> MARTIN-DE-RÉ . . . . .	152	1,57	1,87	33	0,74	0,30	46	0,47	0,40
TOUL . . . . .	159	1,89	2,21	53	0,29	1,59	74	0,61	0,87

**1959-1960-1961 PAR JOURNEE DE DETENTION**

SOINS MÉDICAUX C/603-633			ÉLECTRICITÉ EAU-GAZ C/632			RÉMUNÉRATION DES DÉTENUS DES services C/619			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
1959	1960	1961	1959	1960	1961	1959	1960	1961	1959	1960	1961	1959	1960	1961

**dans les Directions Régionales**

46	0,42	0,43	34	0,35	0,39	10	0,10	0,10	3	0,01	0,02	285	3,09	3,21
26	0,33	0,40	24	0,24	0,28	11	0,07	0,08	3	0,04	0,05	253	2,82	2,99
44	0,54	0,41	19	0,21	0,17	7	0,08	0,08	3	0,02	0,03	254	2,71	2,74
21	10,59	0,50	20	0,22	0,18	10	0,10	0,09		0,01	0,02	236	2,69	3,12
53	0,42	0,47	26	0,23	0,18	5	0,04	0,04	3	0,03	0,02	270	2,65	2,86
34	0,37	0,38	30	0,34	0,33	9	0,09	0,10	24	0,02	0,05	313	2,97	3,22
26	0,31	0,33	30	0,26	0,21	12	0,11	0,11	3	0,02	0,02	247	2,52	2,61
33	0,40	0,37	18	0,20	0,19	8	0,09	0,10	7	0,02	0,02	255	2,71	2,85
30	0,50	0,37	43	0,30	0,33	11	0,11	0,10	3	0,02	0,06	275	2,96	2,99

**la Seine et de Marseille**

49	0,50	0,60	48	0,44	0,43	20	0,22	0,26	5	0,01	0,01	395	3,98	4,92
25	0,41	0,54	30	0,25	0,33	11	0,10	0,12			0,03	276	2,84	2,45
21	0,17	0,07	17	0,16	0,16	15	0,12	0,12	24	0,08	0,09	218	2,09	1,87
41	0,18	0,19	61	0,39	0,45	22	0,20	0,18	65	0,15	0,16	367	2,92	2,80

**Centres Pénitentiaires**

39	0,39	0,44	23	0,40	0,47	39	0,42	0,48	1	0,04	0,14	372	3,80	4,05
45	0,25	0,18	8	0,08	0,13	96	0,89	0,96	2	0,03	0,05	446	4,37	4,16
26	0,30	0,48	10	0,13	0,11	30	0,32	0,39	2	0,02	0,02	249	2,84	3,21
15	0,12	0,19	17	0,18	0,37	60	0,67	0,74	7	0,03	0,03	403	3,71	4,07
20	0,27	0,34	36	0,43	0,37	34	0,32	0,29	1			381	4,08	3,85
51	1,13	0,84	29	0,39	0,38	35	0,35	0,33	2		0,02	328	3,99	3,73
27	0,30	0,37	14	0,14	0,12	32	0,32	0,30	3	0,02	0,04	255	2,45	2,52
118	1,29	0,81	92	0,72	0,74	60	0,51	0,56	21	0,05	0,06	985	8,57	8,57
22	0,46	0,40	49	0,50	0,46	46	0,43	0,37	2	0,02	0,03	338	3,96	4,61
25	0,45	0,57	18	0,43	0,32	31	0,34	0,25	5	0,06	0,09	250	3,21	4,73
14	0,12	0,13	47	0,36	0,41	34	0,35	0,38	1	0,01	0,03	347	3,53	3,43
31	0,19	0,16	25	0,26	0,27	14	0,17	0,17		0,01		275	2,83	2,58
17	0,17	0,26	45	0,40	0,39	28	0,26	0,27	1	0,01		306	2,86	3,18
31	0,20	0,35	33	0,44	0,42	54	0,57	0,57	5	0,02	0,03	488	4,73	5,63
11	0,24	0,24	30	0,36	0,33	27	0,27	0,23	1	0,01	0,01	247	2,73	2,82
43	0,54	0,69	78	0,69	0,69	35	0,32	0,35	112	0,07	0,09	655	4,96	4,14
60	0,47	0,36	30	0,28	0,27	29	0,32	0,29	4	0,03	0,03	363	3,32	3,52
15	0,22	0,21	25	0,34	0,30	72	0,73	0,61	7	0,07	0,06	350	4,14	3,75
22	0,35	0,46	38	0,35	0,37	27	0,25	0,33	4	0,04	0,03	377	3,78	5,86

Tableau III

**COMPARAISON DES DEPENSES DE PERSONNEL PAR JOURNEE DE DETENTION  
DANS LES MAISONS D'ARRÊT GROUPEES PAR REGION PENITENTIAIRE, AVEC L'EFFECTIF MOYEN DE CES ETABLISSEMENTS**

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	NOMBRE DE MAISONS D'ARRÊT de la région			EFFECTIF TOTAL DE L'ENSEMBLE des maisons d'arrêt de la région			EFFECTIF MOYEN PAR MAISON D'ARRÊT			DÉPENSES DE PERSONNEL par journée de détention			
	1959	1960	1961	1959	1960	1961	1959	1960	1961	1959	1960	1961	
	Marseille . . . . .	13	13	13	1297	1066	1511	100	113	116	496	4,94	5,32
	Paris . . . . .	21	21	21	2454	2660	2690	116	126	128	477	5,14	5,69
Lille . . . . .	19	19	19	2829	2524	2670	148	133	140	484	5,65	5,82	
Lyon . . . . .	19	19	19	2257	2179	2462	118	115	130	545	6,16	5,98	
Dijon . . . . .	13	15	15	1226	1321	1380	94	88	92	582	6,04	6,35	
Strasbourg . . . . .	15	13	13	1546	1416	1578	103	109	121	551	6,80	6,82	
Rennes . . . . .	17	17	17	1394	1549	1619	82	91	95	673	6,65	6,98	
Toulouse . . . . .	18	18	18	1004	1094	1216	55	61	67	740	7,60	7,33	
Bordeaux . . . . .	15	15	15	982	926	1080	65	62	72	766	9,42	8,85	

Tableau IV  
**DEPENSES DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES EN 1961**

	DÉPENSES DE PERSONNEL Chap. 31-21, 31-22 31-91, 34-21, 33-91, 33-92	DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DES DETENUS Chap. 34-23	AUTRES DÉPENSES Chap. 34-22, 34-91 34-92, 35-21	TOTAUX
<b>Maisons d'arrêt groupées dans les Directions Régionales</b>				
BORDEAUX . . . . .	3.488.609	1.266.444	233.747	4.988.800
DIJON . . . . .	3.195.926	1.609.684	146.904	4.852.514
LILLE . . . . .	5.672.011	2.670.473	270.772	8.613.256
LYON . . . . .	5.372.073	2.806.345	631.609	8.810.027
MARSEILLE . . . . .	2.933.313	1.579.019	213.874	4.726.206
PARIS . . . . .	5.589.827	3.160.743	505.340	9.255.910
RENNES . . . . .	4.124.633	1.642.643	285.233	5.952.509
STRASBOURG . . . . .	3.923.733	1.645.997	234.442	5.804.172
TOULOUSE . . . . .	3.254.961	1.326.697	311.891	4.893.549
	37.555.086 65,1 %	17.508.045 30,5 %	2.833.812 4,9 %	57.896.943
<b>Prisons du département de la Seine et de Marseille</b>				
FRESNES . . . . .	5.302.803	4.521.405	1.106.167	10.930.375
MARSEILLE-BAUM. . . . .	3.385.412	2.206.470	294.298	5.886.180
LA SANTÉ . . . . .	3.862.453	1.807.701	261.511	5.931.665
LA ROQUETTE . . . . .	1.052.604	211.772	55.987	1.320.363
	13.603.272 56,5 %	8.747.348 36,4 %	1.717.963 7,1 %	24.068.583
<b>Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires</b>				
CAEN . . . . .	1.414.123	477.796	65.742	1.957.661
CLAIRVAUX . . . . .	1.738.024	549.887	257.684	2.545.595
ENSISHEIM . . . . .	1.126.941	376.987	69.851	1.573.779
EYSSÈS . . . . .	1.510.270	599.450	111.336	2.221.056
FONTEVRAULT . . . . .	1.865.034	457.627	76.661	2.399.322
LOOS . . . . .	1.232.019	726.592	124.386	2.082.997
MAUZAC . . . . .	1.581.138	788.312	157.231	2.526.681
MELUN . . . . .	2.048.968	504.672	140.659	2.694.299
MULHOUSE . . . . .	1.220.194	367.556	64.911	1.652.661
NIMES . . . . .	1.558.731	629.704	122.132	2.310.567
POISSY . . . . .	1.561.623	662.992	81.003	2.305.618
RENNES . . . . .	1.013.022	287.996	195.926	1.496.944
RIOM . . . . .	1.240.656	501.993	90.557	1.833.206
ST-MARTIN-DE-RÉ . . . . .	2.136.996	762.824	213.502	3.113.322
TOUL . . . . .	1.461.757	846.676	282.795	2.591.228
	22.709.496 68 %	8.541.064 25,5 %	2.054.376 6,5 %	33.304.936
<b>Etablissements spécialisés</b>				
CASABIANDA . . . . .	392.535	155.612	67.813	615.960
LIANCOURT . . . . .	1.066.620	954.634	126.179	2.147.433
ECROUVES . . . . .	1.149.726	352.285	153.060	1.655.071
OERMINGEN . . . . .	1.154.063	345.870	311.465	1.811.398
	3.762.944 60,2 %	1.808.401 29,2 %	658.517 10,6 %	6.229.862

Tableau V  
**PRODUITS DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES**

	VALEUR DES PRODUITS en 1961	PRODUITS COMPARÉS PAR JOURNÉE DE DÉTENTION		
		1959	1960	1961
<b>Maisons d'arrêt groupées dans les Directions Régionales</b>				
BORDEAUX . . . . .	151.962	38	0,39	0,38
DIJON . . . . .	247.153	56	0,51	0,49
LILLE . . . . .	510.128	32	0,46	0,52
LYON . . . . .	437.355	40	0,51	0,48
MARSEILLE . . . . .	122.718	25	0,27	0,22
PARIS . . . . .	601.385	49	0,56	0,61
RENNES . . . . .	218.840	38	0,32	0,37
STRASBOURG . . . . .	343.729	35	0,53	0,60
TOULOUSE . . . . .	135.976	35	0,32	0,31
	<u>2.769.246</u>			
<b>Prisons du Département de la Seine et de Marseille</b>				
FRESNES . . . . .	581.424	51	0,57	0,63
MARSEILLE-BAUMETTES . . . . .	274.042	69	0,35	0,43
LA SANTÉ . . . . .	421.047	40	0,63	0,44
LA ROQUETTE . . . . .	64.985	74	0,87	0,86
	<u>1.341.498</u>			
<b>Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires</b>				
CAEN . . . . .	344.187	252	2,65	2,92
CASABIANDA . . . . .	99.166	214	2,35	2,65
CLAIVAUX . . . . .	335.437	110	1,57	1,96
ÉCROUVES . . . . .	38.269	37	0,44	0,44
ENSISHEIM . . . . .	265.865	234	2,64	2,71
EYSES . . . . .	158.560	73	0,82	0,98
FORTEVRAULT . . . . .	234.495	119	1,32	1,29
LIANCOURT . . . . .	42.160	47	0,39	0,38
LOOS . . . . .	64.923	149	0,78	0,41
MAUZAC . . . . .	128.598	93	1,14	0,77
MELUN . . . . .	408.660	228	2,36	2,78
MULHOUSE . . . . .	359.112	207	2,24	2,52
NIMES . . . . .	439.407	239	2,58	2,22
OERMINGEN . . . . .	26.748	47	0,43	0,43
POISSY . . . . .	553.943	221	2,58	2,36
RENNES . . . . .	145.771	126	1,68	2,10
RIOM . . . . .	105.594	30	0,35	0,74
St-MARTIN-de-RÉ . . . . .	147.750	107	0,86	0,73
TOUL . . . . .	163.243	110	1,10	1,13
	<u>4.061.888</u>			

6

**ORGANISATION ET INSPECTION MÉDICALES**

## ORGANISATION ET INSPECTION MEDICALES

L'activité des services médicaux de l'Administration Pénitentiaire a été, au cours de l'année 1961, particulièrement influencée par les événements d'Algérie.

Des grèves de la faim particulièrement sévères ont compliqué la tâche du personnel médical et infirmier, et nécessité la création d'un véritable service de coordination et d'assistance dont la mise en œuvre incombait à l'inspection médicale qui a assumé ainsi de lourdes responsabilités.

Malgré la gravité et la durée de ces manifestations, il n'y a pas eu de victimes, et les détenus eux-mêmes ont tenu, par l'intermédiaire de leurs responsables les plus influents, à exprimer leur gratitude au corps médical.

En présence de cette situation difficile, l'attitude courageuse des médecins, dont aucun n'a failli aux obligations de la morale médicale, a grandement facilité la tâche du Médecin Inspecteur qui, à de nombreuses reprises, a dû se rendre en Algérie pour contribuer au règlement de questions d'ordre juridique et médical.

Il convient donc en premier lieu de rendre hommage à la bonne volonté, au dévouement et à l'esprit de coopération dont l'ensemble du corps médical a fait preuve dans ces circonstances.

\*  
\*\*

Malgré cette conjoncture difficile, les tâches traditionnelles du service médical n'ont pas été négligées pour autant. C'est ainsi que les projets d'aménagement de nouvelles conditions de détention pour les détenus déséquilibrés mentaux ont été avancés et seront prochainement réalisés.

Grâce au concours du Service de l'Exploitation Industrielle des Bâtiments et des Marchés, les maisons centrales de Loos, Clairvaux, Eysses, Riom et le centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré ont été pourvus en 1961 d'une installation radiologique moderne (radioscopie et radiographie), ce qui porte à vingt le nombre des établissements pénitentiaires dotés d'un tel équipement.

Par ailleurs, le Médecin Inspecteur a été consulté sur les projets d'installation sanitaire et médicale qui lui ont été soumis par le service immobilier et par les architectes chargés de dresser les plans des futurs établissements pénitentiaires. Dans le cadre du plan d'équipement et de rénovation de l'Administration Pénitentiaire, il a été appelé également à donner son avis sur l'installation d'infirmiers et de futurs centres hospitaliers.

L'année écoulée a été également marquée par l'élaboration d'un projet fixant les nouvelles rémunérations du personnel médical. Bien que les propositions faites par le Médecin Inspecteur n'aient pu être retenues, en raison de la limitation des crédits, le nouveau projet, en établissant des critères objectifs pour la répartition des vacances et des honoraires médicaux, assure une rémunération plus équitable au personnel médical et constitue un progrès certain.

Le Médecin Inspecteur est intervenu également pour toutes les questions concernant soit le personnel médical, soit l'organisation et la bonne marche du service.

\*  
\*\*

Enfin, l'inspection médicale s'est particulièrement intéressée au cours de l'année 1960-1961 aux études et aux recherches scientifiques françaises et étrangères entreprises dans le domaine de la criminologie, et a participé aux travaux de la Société Internationale de Criminologie.

C'est ainsi que le Médecin Inspecteur a présenté, au Congrès de Criminologie qui s'est tenu à Rennes du 21 au 26 octobre, une communication sur les aspects pénitentiaires de l'état dangereux.

\*  
\*\*

Bien que les mesures prises, tant dans l'intérêt du personnel médical que dans celui des détenus, soulèvent certaines difficultés d'application, il est permis d'espérer qu'elles amélioreront dans un avenir prochain les conditions de travail des médecins et la qualité de leurs soins.

Le service de l'inspection médicale, de création récente, a donc non seulement fait preuve de son utilité au sein de l'Administration Pénitentiaire, mais il s'est développé et assure une collaboration indispensable entre le corps médical et l'Administration Pénitentiaire, coopération qu'exige l'importance croissante prise par les problèmes médicaux dans le cadre de la réforme pénitentiaire.

## SITUATION SANITAIRE

### a) Nombre de consultations effectuées :

Par le service antivénérien .....	83.615
Par le médecin de la prison .....	201.600
Par le psychiatre .....	5.218
Par le chirurgien-dentiste .....	21.058
Par le chirurgien .....	1.502

Par le radiologue .....	4.913
Par l'oto-rhino-laryngologiste .....	4.178
Par l'ophtalmologiste .....	4.825
Divers .....	967

### b) Soins spécialisés :

Laboratoires .....	8.206
Radiographies .....	20.741
Interventions de petite chirurgie .....	1.410
Dentiste .....	6.045
Appareils de prothèses dentaires .....	653
Lunettes .....	706
Appareils orthopédiques et bandages .....	405
Divers .....	307

### c) Soins donnés à l'infirmerie de la prison :

Nombre de détenus admis dans l'année .....	8.663
Nombre total de journées d'infirmerie .....	219.735
Effectif moyen de détenus à l'infirmerie .....	487

Nombre de détenus hospitalisés dans l'année :

en milieu hospitalier pénitentiaire	en hôpitaux psychiatriques pénitentiaires	en établissement étranger à l'administration	Divers
3.237	376	2.429	

### d) Hospitalisations :

Nombre de journées d'hospitalisation en établissement hospitalier étranger à l'Administration .....	39.916
---	--------

### e) Décès :

En détention .....	31
A l'hôpital .....	22
TOTAL (1) .....	53

### f) Dépenses engagées (2) :

Pharmacie et articles de pansements .....	1.715.256,44 NF
En hôpital psychiatrique .....	618.387,75 NF
Dans les autres hôpitaux .....	1.616.331,47 NF

(1) Les chiffres indiqués ne tiennent pas comptes des suicides.

(2) Ces dépenses ne tiennent pas compte des traitements ou rémunérations payés au personnel médical ou infirmier des établissements pénitentiaires.

DEUXIÈME PARTIE

---

STATISTIQUES

---

## I. — EFFECTIF DE LA POPULATION PENALE

### A. — Situation au début et à la fin de l'année 1961

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE		
	au 1 <sup>er</sup> janvier 1961	au 1 <sup>er</sup> janvier 1962	au 1 <sup>er</sup> janvier 1961	au 1 <sup>er</sup> janvier 1962	au 1 <sup>er</sup> janvier 1961	au 1 <sup>er</sup> janvier 1962	
CONDAMNÉS	à la relégation . . . . .	1.310	1.235	»	»	1.310	1.235
	à la réclu, crimi. à perpétuité.	921*	1.065*	30*	30*	951*	1.095*
	à la réclu, crimi. de 10 à 20 ans	2.451	2.392	113	111	2.564	2.503
	à toute autre peine d'une durée supérieure à un an et un jour . .	6.012	6.893	213	217	6.225	7.110
	à l'emprisonnement d'une durée au plus égale à un an et un jour .	4.987	5.109	237	249	5.204	5.358
TOTAL . . . . .	15.661	16.694	593	607	16.254	17.301	
prévenus . . . . .	10.273	11.081	456	479	11.729	11.560	
détenus pour dettes . . . . .	305	349	21	13	326	362	
détenus pour autres causes . .	352	484	16	26	368	510	
TOTAL . . . . .	27.591	28.608	1.086	1.125	28.677	29.733	

\* Y compris 39 condamnés à mort.

### B. — Variations au cours de l'année 1961

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
effectif minimum (au 1-1-61) . . . . .	27.591	1.086	28.677
effectif moyen . . . . .	28.642	1.166	29.808
effectif maximum (au 1-12-61) . . . . .	29.202	1.194	30.396

### C. — Population pénale de chaque établissement

Il importe de remarquer que :

1. — Les indications portées en tête des colonnes désignent respectivement :

- *condamnés à une longue peine* : les condamnés autres que ceux à la relégation ou à une peine de réclusion criminelle ayant à subir une peine privative de liberté d'une durée supérieure à un an et un jour;
- *condamnés à une courte peine* : les condamnés ayant à subir une peine d'emprisonnement d'une durée au plus égale à un an et un jour;
- *détenus entrés dans l'année* : ceux qui ont été incarcérés à l'établissement considéré, en provenance de l'état libre;
- *détenus sortis dans l'année* : ceux qui ont été régulièrement élargis de l'établissement considéré pour retourner à l'état libre.

Les détenus transférés, évadés ou décédés, ne figurent donc pas dans ces deux derniers comptes, en sorte que l'addition des entrées et le retrait des sorties indiquées ne permettent pas de justifier de la différence d'effectifs existant entre le 1<sup>er</sup> janvier 1961 et le 1<sup>er</sup> janvier 1962; pour cette raison, il a paru inutile de totaliser par catégorie d'établissements ou par région le nombre des dites entrées et sorties.

2. — L'effectif moyen résulte de la division par 365 du nombre des journées de détention totalisées dans l'année.

3. — Les établissements dont les noms sont suivis d'un astérisque ont été fermés au cours de l'année 1961.

a. — MAISONS CENTRALES ET CENTRES PÉNITENTIAIRES

REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS  
PRÉSENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1962

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		condamnés							prévenus	détenus pour dettes	divers	NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1960	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	à la relégation	Réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total	entrés dans l'année				sortis dans l'année		
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Beaune . . . . . H	16	15	8	2	1	2	2	15					3	16	
Caen . . . . . H	323	328	1	190	36	94	5	326	1		1		74	325	
Casabianda . . . H	104	97		35		62		97					37	102	
Châlons s/m (F.L.N.) H	260	227				209	2	211	13	3					
Château-Thierry . H	49	54	15	19	4	16		54				31	54	88	
Clairvaux . . . . H	441	481	4	173	32	271		480		1			141	461	
Douai (M.N.A.) . . H	121														
Ecrouves . . . . . H	223	224	1	10		192	20	223		1			127	237	
Ensisheim . . . . H	252	284	6	154	33	89		282		2			29	268	
Eysses cent. . . . H	384	399	180	90	21	108		399					65	440	
Eysses C.R. . . . . H	38	37	10	18	2	7		37							
Fontevrault . . . H	986	462	5	110	15	324	8	462					463	497	
Liancourt . . . . . H	304	288	35	58	14	152	22	281	4	2	1	2	194	305	
Loos (centrale) . . H	340	446		126	153	146	21	446					106	431	
Mauzac (C.P) (Sauf relégués) H	15	266		114	68	80	2	264		2			78	456	
Melun . . . . . H	409	389		180	19	182	7	388		1			133	403	
Mulhouse . . . . . H	236	239		216	27	50		239				826	791	381	

— 100 —

REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS  
PRÉSENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1962

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		condamnés							prévenus	détenus pour dettes	divers	NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	à la relégation	Réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total	entrés dans l'année				sortis dans l'année		
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Nîmes . . . . . H	558	504	109	190	28	175		502			2		169	539	
Oermingen . . . . H	151	166		2		154	8	164		2		209	128	168	
Pau (I.S.) . . . . H	53	50	5	18	3	24		50							
Pau (I.S.) . . . . F	22	22		13	5	3		21	1						
Poissy . . . . . H	594	609	9	39	4	328	213	593	9	7			630	642	
Rennes.(CP) . . . F	134	201		80	18	102	1	201					44	188	
Riom (M.O.) . . . H	430	371	2	140	17	210	2	371					105	390	
Rouen (quartier de M. C <sup>o</sup> ) . . H	150	157		21	47	89		157							
St. Martin de Ré (Sauf relégués) H	309	328	4	107	83	134		328					72	555	
Thol . . . . . H		212		44		151	17	212					20	84	
Toul (D.C.) . . . . H	392	165		23	1	114	27	165					216	395	
Toul (D.C.) . . . . cat. "A" . . . . . H		202		33	115	54		202							
Tulle (M.D.) . . . H		19				19		19							
TOTAL . . . . . H	6.638	7.019	394	2.058	723	3.436	356	6.967	27	21	4				
TOTAL . . . . . F	206	223		93	23	105	1	222	1						
TOTAL H+F	6.844	7.242	394	2.151	746	3.541	357	7.189	28	21	4				

— 101 —

b. — ETABLISSEMENTS DE RELEGUES

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DE DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962							NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés					Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année		sortis dans l'année
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine						
				de 10 à 20 ans	à perpétuité								
Besançon . . . . .	27	26	26					26				12	23
Boudet . . . . .	31	17	17					17				24	25
Gannat . . . . .	27	30	30					30				1	27
Loos . . . . .	41	40	40					40					44
Lure . . . . .	46	44	44					44					44
Mauzac . . . . .	214	207	207					207					44
Pélissier . . . . .	46	36	36					36				17	43
Rouen . . . . .		17	17					17					
St-Etienne . . . . .	25	40	40					40					
St Martin-de-Ré . . . . .	221	213	213					213					
St-Sulpice . . . . .	32	34	34					34				8	33
TOTAL . . . . .	710	704	704					704					

c. — PRISONS PARISIENNES

ETABLISSEMENTS		NOMBRE DE DÉTENUX présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962							NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
		au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés					prévenus	détenuX pour dettes	divers	entrés dans l'année		sortis dans l'année	
				à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							Total
					de 10 à 20 ans	à perpétuité									
Fresnes	H	2.191	2.216	41	34	55	311	190	631	1.407	65	53	3.623	3.762	2.342
	F	71	47		6	4	10	12	32	13	2		12	84	45
C. N. O. . . . .	H	113	121	1	5	1	113	1	121						
Ensemble . . . . .	H	2.304	2.337	42	39	56	424	191	752	1.467	65	53			
	F	71	47		6	4	10	12	32	13	2				
La Santé . . . . .	H	2.546	2.556		7	4 + 9	113	182	315	2.198	11	32	11.358	8.882	2.636
La Roquette . . . . .	F	219	208		2		14	48	64	143	1		2.020	1.902	205
TOTAL . . . . .	H	4.850	4.893	42	46	69	537	373	1.067	3.685	76	85			
TOTAL . . . . .	F	290	255		8	4	24	60	96	156	3				
TOTAL H+F. pour l'ensemble des prisons parisiennes		5.140	5.148	42	54	73	561	433	1.163	3.821	79	85			

d. — AUTRES ETABLISSEMENTS

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962									NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés						prévenus	détenus pour dettes	divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>I. — DIRECTION REGIONALE DE BORDEAUX</b>															
Agen . . . .	H	89	75	1	2	3	18	46	70	4		1	131	164	75
	F	2	3			1 (1)	1	1	3				10	8	2
Angoulême.	H	137	153	7	3	8	45	60	123	28	2		244	317	138
	F	1	2					1	1	1			15	13	1
Bordeaux.	H	238	294	3			32	67	102	178	1	13	1.535	1.478	275
	F	13	20			1	5	4	10	9		1	119	112	21
Châteauroux .	H	49	45				17	6	23	22			315	287	55
	F	2	1							1			19	18	2
Fontenay-le-Comte	H	50	68	1			1	11	13	55			388	340	52
	F	3	7							7			25	19	3
Guéret. . . .	H	6	9				2	3	5	4			48	42	13
	F		1							1			4	5	1

(1) condamnée à mort

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962									NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés						prévenus	détenus pour dette	divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
La Roche-sur-Yon . .	H	19	45				11	17	29	16			171	167	33
	F	1	1							1			18	15	2
Limoges . . . .	H	48	79	1			35	26	62	15	1	1	216	210	61
	F	5	2					2	5	2			20	20	61
Mont-de-Marsan . .	H	24	18				10	5	15	3			113	139	29
	F	2	1						1	1			11	12	2
Niort. . . . .	H	41	52	2			18	20	40	12			134	150	43
	F	2	2							2			13	12	1
Périgueux . . . .	H	88	106	2	19	16	8	28	73	33			261	289	94
	F	2	6					2	2	4			30	27	6
Poitiers. . . . .	H	57	72	4			17	31	52	17	3		241	137	64
	F	4	3					2	2	1			21	12	4
Saintes . . . . .	H	47	49			1	6	14	21	22	4	2	363	335	63
	F	4	3					2	2	1			24	27	3
TOTAL. . . . .	H	893	1.065	22	24	28	220	334	628	409	11	17			
	F	41	52			2	6	14	22	29		1			
	T	934	1.117	22	24	30	226	348	650	438	11	18			

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962									NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	à la relégation	condamnés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total	prévenus	détenus pour dettes	divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
				réclusion criminelle de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>2. — DIRECTION REGIONALE DE DIJON</b>															
Auxerre . . .	H	122	118		1		24	22	47	67	4		466	450	124
	F	11	7				1	3	4	2		1	35	41	8
Belfort . . .	H	44	34	1			5	18	24	10			184	165	35
	F														
Besançon . . .	H	167	165	6	3	3	48	41	101	41	4	19	452	493	176
	F	3	8					6	6	2			39	35	7
Bourges . . .	H	103	110				14	35	49	60	1		475	488	123
	F	4	6					2	2	4			14	12	3
Chalon-sur-Saône . . .	H	98	113		1	2	25	38	66	45	2		350	304	98
	F	4	3							3			21	21	3
Chaumont . . .	H	68	37		1		10	13	24	12	1		240	259	55
	F	2	3					2	2	1			19	16	2
Dijon . . . . .	H	291	320	1	3	5+6 (1)	107	74	196	116	8		799	734	299
	F	8	16					8	8	7	1		58	49	12
Lons-le-Saunier . . .	H	71	43			1	24	9	34	8	1		88	157	57
	F	1	2							2			9	9	1

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962									NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	à la relégation	condamnés		à une autre longue peine	à une courte peine	total	prévenus	détenus pour dettes	divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
				réclusion criminelle de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Mâcon . . . . .	H	57	59				2	11	13	44	1	1	189	143	42
	F		2							2			6	4	1
Montbéliard . . . . .	H	46	29				2	9	11	14	4		211	165	45
	F	3											3	3	1
Nevers . . . . .	H	92	71				20	20	40	29	1	1	278	317	88
	F		4					1	1	3			19	14	2
Troyes . . . . .	H	54	75	1			4	24	29	45	1		409	373	75
	F	2	4							4			24	20	2
Vesoul . . . . .	H	29	41				9	9	18	23			173	159	35
	F	3	2		1				1	1			6	6	2
TOTAL . . . . .	H	1.242	1.215	9	9	11+6 (1)	294	323	652	514	28	21			
	F	41	57		1		1	22	24	31	1	1			
Total . . . . .		1.283	1.272	9	10	17	295	345	676	545	29	22			

(1) Condamnés à mort

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962										NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés							Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>3. — DIRECTION REGIONALE DE LILLE</b>															
Amiens . . .	H	135	200	1	9	4	49	65	128	67	4	1	649	637	191
	F	7	4					3	3		1		30	30	7
Arras . . .	H	117	99				10	71	81	11		7	523	773	129
	F	6	1					1	1				20	27	4
Avesnes . .	H	118	89				3	16	19	64	6	1	456	391	97
	F														
Beauvais . .	H	40	43				5	11	16	28			405	371	50
	F	1	3					1	1	2			35	33	3
Béthune . .	H	148	181				25	74	99	74	8		628	619	159
	F														
Boulogne . .	H	65	82				4	41	45	34	3		559	541	86
	F	7	6					3	3	2	1		39	34	4
Cambrai . .	H	32	48				1	23	24	22	1	1	244	229	38
	F	5	2					1	1	1			11	18	2
Châlons-sur-Marne	H	62	49				4	14	18	27	4		362	548	288
	F														
Charleville .	H	67	57				1	14	15	57			377	281	76
	F	5	1							1			15	22	4
Compiègne .	H	67	50						23	50	5		343	232	69
	F	1	1							1			11	9	2

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962										NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés							Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Douai . . .	H	209	372	3	6	3+6 0. à mort	187	59	264	106	2		1.041	1.001	377
	F														
Dunkerque .	H	62	67				1	14	15	69	4	9	570	396	82
	F	7	7					3	3	4			40	36	6
Laon . . .	H	44	64				7	33	40	22	2		248	289	54
	F	6	1							1			26	29	4
Loos (arrêt)	H	502	538	3	11	6	91	140	251	239	6	52	1.966	1.930	493
	F	27	25					11	11	12	2		212	214	24
Reims . . .	H	78	98				12	30	42	52	3	1	377	341	89
	F	5	6				1	1	2	4			36	28	7
St-Omer . .	H	65	66				14	39	53	13			321	320	69
	F	1	3					3	3				21	19	3
St-Quentin .	H	56	59				2	28	30	26	3		284	318	68
	F	1	4					1	1	3			20	11	2
Soissons . .	H	50	71				29	26	55	16			215	198	67
	F	1											18	19	1
Valenciennes	H	56	78					29	29	48	1		749	598	87
	F	7	7					4	4	3			92	86	11
TOTAL . . .	H	1.973	2.384	7	26	13	451	750	1.247	1.023	52	62			
	F	87	71				1	32	33	34	4				
T		2.060	2.455	7	26	13	452	782	1.280	1.057	56	62			

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962									NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés						Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>4. — DIRECTION RÉGIONALE DE LYON</b>															
Annecy . . .	H	51	52		1		3	12	16	36			347	301	57
	F	5	3				1	2	3				20	19	5
Bourg . . .	H	46	64	1			3	17	21	43	1		324	117	64
	F	1	4							4	1		40	6	4
Bourgoin . .	H	27	30				7	15	22	7	1		71	114	28
	F	2	3					2	2				2	6	2
Chambéry . .	H	60	76		1		8	28	37	34	2	4	264	248	66
	F	2	4		1			2	3	1			10	20	4
Clermont-Ferrand . .	H	95	83	9		3	4	11	27	54	2		340	262	74
	F	4	3				1	1	2	1			16	19	4
Grenoble . .	H	166	194	4			45	43	92	100			595	604	188
	F	2	14				1	6	7	7			48	40	6
Le Puy . . .	H	31	37				4	13	17	20			214	207	29
	F	3											15	18	2
Lyon : Arrêt .	H	624	677	3	20	14	130	42	209	425	1	42	1.891	1.868	653
	F	224	178	2	3		45	41	91	84	2	1	610	665	208
Correction . . .	H														
	F														
Montluç . . . .	H	52	55	1			9+12 (1)	4	26	29			140	139	49
	F	24	20		2			3	5	10	2	3	502	486	30

(1) Condamnés à mort

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962									NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés						Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Montluçon . .	H	28	22				2	14	16	4	2		105	122	23
	F		1							1			4	4	1
Moulins . . .	H	30	31				12	6	18	13			113	140	35
	F	1	1							1			10	11	1
Privas . . . .	H	25	24				3	4	7	16	1		148	130	27
	F												5	3	
Riom . . . .	H	68	58	1			15+1 (1)	12	29	17	2	10	178	212	65
	F	5	4					1	1			3	18	22	5
Roanne . . .	H	34	14				2	6	8	5	1		117	127	25
	F												3	3	1
St-Etienne . .	H	125	172	3			21	42	66	104	2		568	516	154
	F	6	10				2	2	4	6			36	43	9
Trévoux . . .	H	77	70				21	31	53	17			145	252	75
	F														
Valence . . .	H	101	127	1	1		52	33	86	39	2		436	422	111
	F	3											19	16	4
TOTAL . . . .	H	1.864	1.964	25	26	17	+ 386	374	841	1.047	19	57			
	F	58	67		3		5	19	27	31	3	6			
	T	1.922	2.031	25	29	17	404	393	868	1.078	22	63			

(1) Condamnés à mort

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUÉS présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUÉS PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962									NOMBRE DES DÉTENUÉS		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>5. — DIRECTION RÉGIONALE DE MARSEILLE</b>															
Aix-en-Provence	H	205	218		5		71	9	85	129	1	3	428	495	227
	F	7	7					1	1	6			16	22	8
Ajaccio	H	18	29				1	2	3	26			86	58	25
	F		1							1			2	1	1
Alès	H	51	43				6	23	29	12	2		188	127	50
	F		1					1	1				6	5	1
Avignon	H	220	228	1			46	49	96	126	1	5	729	700	237
	F	4	8				1	1	2	6			45	42	7
Bastia	H	28	30				3	5	8	22			68	77	30
	F	1	2							2			6	6	1
Digne	H	27	35				3	2	5	25	2	3	179	99	27
	F												3	5	1
Draguignan	H	104	21				9	13	22	65			469	482	104
	F	5	3							2		1	22	25	4
Gap	H	42	21							21			154	99	36
	F	2											6	6	1
Grasse	H	60	101					9	9	88		4	508	252	98
	F	3	8				1	1	2	6			61	48	6

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUÉS présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUÉS PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962									NOMBRE DES DÉTENUÉS		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Marseille G.B.	H	1.638	1.294	1	47	15 + 5 0. à mort	270	270	608	657	5	24	2.311	2.408	1.705
Petites Baumettes	H	218	266		93	52	79		224	21		21			
Baumettes	F	29	44				7	5	12	26		1	615	603	41
	H	18	14				5	5	10	3	1		107	117	22
Mende	F	2											4	6	1
	H	302	290				46	97	143	142	1	3	950	922	299
Nice	F	13	7					3	3	4			73	74	12
	H	102	96				6	18	27	69	1	2	366	258	91
Nîmes Arrêt	F	2	3							3			16	19	4
	H	172	177	1			28	50	79	96	2		691	627	206
Toulon	F	9	4							4			52	77	9
TOTAL	H	3.211	2.933	3	145	72	573	552	1.345	1.503	16	69			
	F	77	88				9	12	21	60		7			
	T	3.288	3.021	3	145	72	582	564	1.366	1.563	16	76			

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962								NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés					Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							Total	
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>6. — DIRECTION RÉGIONALE DE PARIS</b>															
Blois . . . . .	H	149	146				34	82	116	27	3		241	414	153
	F	3	2					1	1	1			13	19	5
Chartres . . . . .	H	73	100				23	54	77	22	1		342	373	82
	F		4				1	1	2				20	20	3
Château-Thierry . . . . .	H	21	25	1	4		16	4	25						
	F														
Corbeil . . . . .	H	103	98				6	13	19	74	2	3	417	564	111
	F	6	3				1	1	2	1			22	23	7
Coulommiers . . . . .	H	18	16				4	12	16					51	20
	F														
Dieppe . . . . .	H	45	36					22	22	14			291	283	43
	F	1	1					1	1				14	14	2
Etampes . . . . .	H	19	26					22	25		1		40	80	24
	F	1	1				1	1	1				2	5	1
Evreux . . . . .	H	147	141				26	51	77	51	7	6	527	633	156
	F	8	12				6		6	6			34	37	10
Fontainebleau . . . . .	H	42	31				3	8	11	19	1		162	142	36
	F	2	1							1			11	8	1

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962								NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés					Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							Total	
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Le Havre . . . . .	H	114	151				7	48	55	72	10	14	1.048	1.064	146
	F	1	8							7	1		55	50	4
Meaux . . . . .	H	94	78		1		16	8	25	49	1	3	321	275	88
	F	3	5					1	1	4			22	15	3
Melun (arrêt) . . . . .	H	87	79	1			7	4	12	65	2		302	250	85
	F	2	5							5			18	14	4
Montargis . . . . .	H	23	25				4	8	12	13			109	104	28
	F	1	1					1	1				4	4	1
Orléans . . . . .	H	163	161	1	1		26	51	79	79	3		501	418	165
	F	5	6				1		1	5			43	21	7
Pontoise . . . . .	H	248	246				15	55	70	143	2	31	788	630	233
	F														
Provins . . . . .	H	17	24				2	22	24				18	80	20
	F														
Rambouillet . . . . .	H	29	33				2	1	3	30			227	235	44
	F														
Rouen . . . . .	H	338	380	8	1		74	93	176	134	5	65	1.722	1.613	551
	F	7	10				1	2	3	3		4	66	84	11

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962									NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés						Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Tours . . . .	H	164	138				23	56	79	54	4	1	552	674	191
	F	3	6				2	1	3	3			52	51	10
Versailles (Arrêt)	H	139	136				6	7	13	121		2	245	199	125
	F														
Versailles (00r.)	H	222	191	1			8	18	27	157	7		833	775	205
	F	28	20				1	4	5	9		6	120	123	28
TOTAL . . .	H	2.255	2.261	12	7		305	639	963	1.124	49	125			
	F	77	85				13	14	27	47	1	10			
	T	2.332	2.346	12	7		318	653	990	1.171	50	135			

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962									NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés						prévenus	détenuX pour dettes	divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>7. — DIRECTION REGIONALE DE RENNES</b>															
Alençon . . .	H	40	49				6	28	34	13	1	1	259	221	45
	F	1	5					2	2	3			26	21	3
Angers . . .	H	160	155	1	10	51	25	14	101	51	3		359	388	156
	F	8	6					1	1	5			34	33	8
Brest . . . .	H	71	58				1	23	24	30	4		662	651	68
	F	3	4					3	3	1			53	51	4
Caen . . . .	H	157	175		2	1	35	80	118	51	4	2	703	730	203
	F	9	25		4		7	8	19	6			66	68	25
Ocherbourg .	H	18	27					14	14	10	3		178	158	20
	F	1											13	13	1
Coutances . .	H	26	27				4	14	18	9			194	174	23
	F	3	2							2			17	17	2
Fontevrault (Arrêt) . . . .	H	19	17					8	8	8	1		147	Voir	M.O.
Laval . . . .	H	46	54		1	1	19	27	38	16			266	255	58
	F	5	6			1	2	1	4	2			24	27	6
Le Mans . . .	H	93	75				6	28	34	35	5	1	381	326	86
	F	10	6				1	3	4	2			38	33	8

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962									NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés						Prévenus	Détenux pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total						
				de 10 à 20 ans	à perpétuité									
Lisieux . . .	H	39	39				7	23	30	9		218	196	37
	F		3				1	1	2	1		13	10	2
Lorient . . .	H	31	28					17	17	11		511	548	39
	F	2	2					1	1		1	39	5	2
Nantes . . .	H	190	176			1	3	64	68	95	3	1.003	970	224
	F	12	8				1	2	3	4	1	58	58	11
Quimper . . .	H	63	83				6	38	44	39		505	485	59
	F	7	4					2	2	2		32	35	7
Rennes . . .	H	281	240		4	7 + 5	58	83	157	83		722	820	266
	F	38	30		2	0. à mort	26	2	30			41	46	30
St-Brieuc . . .	H	80	81				26	38	64	14	1	445	447	83
	F	2	3				2	1	3		2	11	13	4
St-Malo . . .	H	71	49			1	3	19	23	25	1	301	323	49
	F	4	3					2	2	1		28	27	6
St-Nazaire . . .	H	40	48				5	27	32	12	4	452	434	43
	F	3	6					2	2	4		35	34	5
Vannes . . .	H	31	42				4	26	30	10	2	241	229	45
	F	2	1							1		21	17	3
TOTAL . . .	H	1.486	1.423	1	17	62	208	561	854	521	32	16		
	F	110	114		6	1	40	31	78	34	1	1		
T		1.596	1.537	1	23	63	248	592	932	555	33	17		

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962									NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés						Prévenus	Détenux pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>8. — DIRECTION RÉGIONALE DE STRASBOURG</b>															
Bar-le-Duc . . .	H	40	47				1	11	12	31		4	358	283	50
	F	1	3							3			34	24	3
Briey . . . . .	H	50	89				4	24	28	60	1		310	288	65
	F	1	2					1	1	1			16	18	2
Colmar . . . . .	H	95	141	1	1	2	23	56	83	54	2	2	463	471	124
	F	5	9					4	4	5			50	48	8
Epinal . . . . .	H	34	31				1	5	6	25			335	216	45
	F	4											13	17	3
Metz arrêt . . . . .	H	310	325		4	2	56	105	167	150	7	1	742	817	303
	F	8	14			0. à mort.	2	6	8	6			60	67	10
Metz Cambout . . . . .	H	100	116				6	23	29	87			316	334	98
	F														
Mulhouse (A) . . . . .	H	160	139			1	19	35	55	81	3		60	66	7
	F	14	6				1	1	2	4					
Nancy . . . . .	H	273	319		3	2	32	119	156	155	5	3	1.081	1.061	299
	F	13	16				2	8	10	6			94	92	13
Remiremont . . . . .	H	55	51		1		8	36	45	3	3		173	288	52
	F	2											12	13	2

ÉTABLISSEMENTS		NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962									NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN
		au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	à la relégation	condamnés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total	prévenus	détenus pour dettes	divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
					réclusion criminelle de 10 à 20 ans	à perpétuité									
Sarreguemines	H	103	110				11	18	29	78	3		468	382	89
	F	5	5				1	1	2	3			25	21	6
Saverne	H	58	62				19	31	50	10	2		113	177	50
	F	1	2							2			7	7	1
Strasbourg arrêt	H	145	176		4	1	50	15	70	102		4	883	424	184
	F														
Strasbourg Correction	H	86	120				7	87	94	23	3		585	517	122
	F	11	10					7	7	3			70	72	14
Thionville	H	23	25					3	3	19	3		447	53	23
	F												11		1
TOTAL	H	1.532	1.751	1	13	8	237	568	827	878	32	14			
	F	65	67				6	28	34	38					
	T	1.597	1.818	1	13	8	243	596	861	911	32	14			

ÉTABLISSEMENTS		NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962									NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN
		au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	à la relégation	condamnés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
					réclusion criminelle de 10 à 20 ans	à perpétuité									
<b>9. — DIRECTION RÉGIONALE DE TOULOUSE</b>															
Albi	H	29	31				3	9	12	19			130	115	36
	F	1	2					1	1	1			9	7	2
Auch	H	22	30			1	15	9	25	5			95	117	28
	F	2											5	8	1
Aurillac	H	21	30		1		4	10	15	15			111	103	24
	F	1	2					1	1	1			11	9	1
Bayonne	H	56	47	1			1	12	14	30	3		347	250	61
	F	2	5					1	1	4			28	20	4
Béziers	H	31	51		2	2		18	34	17			201	191	47
	F	3	2					1	1	1			17	15	3
Brive	H	13	20					12	16	3	1		90	83	16
	F	2	4					2	3	1			7	5	3
Cahors	H	29	38		1		13	14	28	10			84	85	27
	F	1	2							2			6	4	1
Carcassonne	H	61	48	1			16	17	34	14			193	192	52
	F	3	2							2			17	14	1
Foix	H		27		1	6	8	8	23	4			58	59	25
	F	1	1					1	1				5	4	1

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962										NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés							prévenus	détenus pour dettes	divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Montauban	H	44	49	1	1	2		5	32	15		2	90	103	49
	F		3						1	2			11	8	2
Montpellier	H	105	96		1		15	42	58	34		4	377	403	114
	F	6	4				1	1	2	2			38	42	8
Pau (arrêt)	H	67	54					21	34	17		3	224	289	135
	F		2							2			10	15	24
Perpignan	H	63	64				15	23	38	25		1	250	221	58
	F	1						3	3	1			29	24	4
Rodez . . .	H	20	28					3	3	25			103	69	24
	F	4	4				1	1	2	2			8	9	2
Tarbes . . .	H	25	45	1	2			25	42	2		1	154	179	33
	F	2											18	15	1
Toulouse . .	H	303	338	11	12	21	96	51	191	135		5	636	639	334
	F	5	9				3	4	7	2		7	44	44	9
Tulle . . . .	H	24											26	40	24
	F												2	1	1
TOTAL . . .	T	937	996	15	21	32	252	279	599	370		13			
		34	46				7	16	23	23		14			
		971	1042	15	21	32	259	295	622	393		13			14

RÉGIONS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962										
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés							prévenus	détenus pour dettes	divers	
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total					
				de 10 à 20 ans	à perpétuité								
Bordeaux . . . . .	H	893	1.065	22	24	28	220	334	628	409		11	17
	F	41	52			2	6	14	22	29			1
	T	934	1.117	22	24	30	226	348	650	438		11	18
Dijon . . . . .	H	1.242	1.215	9	9	17	294	323	652	514		28	21
	F	41	57		1		1	22	24	31		1	1
	T	1.283	1.272	9	10	17	295	345	676	545		29	22
Lille . . . . .	H	1.973	2.384	7	26	13	451	750	1.247	1.023		52	62
	F	87	71				1	32	33	34		4	
	T	2.060	2.455	7	26	13	452	782	1.280	1.057		56	62
Lyon . . . . .	H	1.864	1.964	25	26	17	399	374	841	1.047		19	57
	F	58	67		3		5	19	27	31		3	6
	T	1.922	2.031	25	29	17	404	393	868	1.078		22	63
Marseille . . . . .	H	3.211	2.933	3	145	72	573	552	1.345	1.503		16	69
	F	77	88				9	12	21	60			7
	T	3.288	3.021	3	145	72	582	564	1.366	1.563		16	76

**e. — RÉCAPITULATION DES RÉGIONS PÉNITENTIAIRES**

RÉGIONS		NOMBRE DE DÉTENUIS présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUIS PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962								
		au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés					Total	prévenus	Détenus pour dettes	Divers
				à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine				
					de 10 à 20 ans	à perpétuité						
Paris . . . . .	H	2.255	2.261	12	7		305	639	963	1.124	49	125
	F	77	85				13	14	27	47	1	10
	T	2.332	2.346	12	7		318	653	990	1.171	50	135
Rennes . . . . .	H	1.486	1.423	1	17	67	208	561	854	521	32	16
	F	110	114		6	1	40	31	78	34	1	1
	T	1.596	1.537	1	23	68	248	592	932	555	33	17
Strasbourg . . . . .	H	1.532	1.751	1	13	8	237	568	827	878	32	14
	F	65	67				6	28	34	33		
	T	1.597	1.818	1	13	8	243	596	861	911	32	14
Toulouse . . . . .	H	937	996	15	21	32	252	279	599	370	13	14
	F	34	46				7	16	23	23		
	T	971	1.042	15	21	32	259	295	622	393	13	14
TOTAL . . . . .	H	15.393	15.992	95	288	254	2.939	4.380	7.956	7.389	252	395
	F	590	647		10	3	88	188	289	322	10	26
	T	15.983	16.639	95	298	257	3.027	4.568	8.245	7.711	262	421

CATEGORIES D'ÉTABLISSEMENTS		NOMBRE DE DÉTENUIS présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUIS PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962								
		au 1 <sup>er</sup> janv. 1961	au 1 <sup>er</sup> janv. 1962	condamnés					Total	Prévenus	Détenus pour dettes	Divers
				à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine				
					de 10 à 20 ans	à perpétuité y c. à mort.						
<b>f. — RECAPITULATION GENERALE</b>												
Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires . . . . .	H	6.638	7.019	394	2.058	723	3.436	356	6.967	27	21	4
	F	205	223		93	23	105	1	222	1		
	T	6.844	7.242	394	2.151	746	3.541	357	7.189	28	21	4
Etablissements de Relégués . . . . .	H	710	704	704					704			
	T	710	704	704					704			
Prisons Parisiennes . . . . .	H	4.850	4.893	42	46	69	537	373	1.067	3.665	76	85
	F	290	255		8	4	24	60	96	156	3	
	T	5.140	5.148	42	54	73	561	433	1.163	3.821	79	85
Autres Etablissements . . . . .	H	15.393	15.992	95	288	254	2.939	4.380	7.956	7.389	252	395
	F	590	647		10	3	88	188	289	322	10	26
	T	15.983	16.639	95	298	257	3.027	4.568	8.245	7.711	262	421
Total . . . . .	H	27.591	28.608	1.235	2.392	1.046	6.912	5.109	16.694	11.081	349	484
	F	1.086	1.125		111	30	217	249	607	479	13	26
	T	28.677	29.733	1.235	2.503	1.076	7.129	5.358	17.301	11.560	362	510

## II. — MOUVEMENT DE LA POPULATION PENALE

### a) Entrées et sorties de prison :

Nombre de détenus présents au 1<sup>er</sup> janvier 1961 ..... 28.677

Nombre de détenus entrés dans l'année :

en provenance de l'état libre .....	80.991	
par suite d'extradition .....	22	
	<u>81.013</u>	81.013
<b>TOTAL .....</b>		<u>109.690</u>

Nombre de détenus sortis dans l'année :

après élargissement régulier .....	78.306	
par évasion .....	348	
par suite d'extradition .....	149	
décédés .....	47	
<b>TOTAL .....</b>		<u>78.850</u>

Nombre de détenus présents au 1<sup>er</sup> janvier 1962 (1)..... 29.733

### b) Transfèrements effectués :

Par voie ferrée .....	673	7.759
Par route .....	907	2.530
<b>TOTAL .....</b>	<u>1.580</u>	<u>10.289</u>

735 des détenus transférés l'ont été à destination du Centre National d'Orientation qui reçoit, en principe, tous les hommes condamnés auxquels il reste à subir une peine d'une durée supérieure à un an.

## III. — PECULE DES DETENUS

### a) Avoirs au compte de la prison :

1° Pour l'ensemble des détenus: <i>au 1-1-61</i>		<i>au 1-1-62</i>
au pécule disponible ....	2.178.125,95 NF	2.371.637,40 NF
au pécule réserve .....	893.743,46	983.488,74
	<u>3.071.869,41</u>	<u>3.355.126,14</u>
à ces deux péculs .....		

(1) Le nombre des détenus présents au 1<sup>er</sup> janvier 1962 ne correspond pas exactement au nombre des détenus qui étaient présents au 1<sup>er</sup> janvier 1961 augmenté de la différence des entrées et sorties, en raison des transfèrements qu'il ont été effectués en 1961 entre la métropole et l'Algérie.

2° En moyenne par détenu :		
aux deux péculs .....	107,11	112,84
dont, pour les condamnés, à leur pécule réserve ....	52,73	54,11

### b) Montant des sommes prélevées sur les comptes de pécule:

	en 1960	en 1961
1° Pour le paiement des condamnations pécuniaires dues au Trésor .....	1.532.067,49 NF	1.791.556,20 NF
2° Pour les dépenses effectuées en détention .....	14.581.230,17	14.518.260,78
3° Pour être remises aux libérés à leur sortie de prison .....	5.096.450,31	5.230.440,01

### c) Moyenne des sommes :

	en 1960	en 1961
Dépensées quotidiennement en cantine par chaque détenu .....	1,39 NF	1,33 NF
Remises à chaque libéré, à sa sortie .....	67,87	67,42

TROISIÈME PARTIE

---

**PROBLÈMES GÉNÉRAUX**

---

**1**

**PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE RÉNOVATION**

---

**R A P P O R T**  
**A LA COMMISSION DU PLAN**  
**D'EQUIPEMENT ET DE RENOVATION**

L'Administration Pénitentiaire se trouve actuellement dans une situation difficile parce qu'elle ne dispose pas de l'équipement nécessaire à la mise en œuvre des tâches qui lui incombent.

La plupart des maisons centrales, centres pénitentiaires et maisons d'arrêt sont vétustes et ne présentent plus les garanties de sécurité suffisantes.

Les établissements les moins anciens sont eux-mêmes inadaptés à la détention de certaines catégories pénales et, quelle que soit leur affectation, aux exigences d'une politique pénitentiaire moderne.

Dangereuse pour l'ordre public, cette situation est choquante si l'on envisage la condition même des détenus, et particulièrement celles des jeunes qui constituent une partie importante de la population pénale et dont le nombre ira croissant, dans les prochaines années, en raison de la poussée démographique.

Il convient d'ajouter que le nombre des cellules de détention est nettement inférieur à l'effectif de la population pénale, alors pourtant que l'emprisonnement cellulaire est la règle.

C'est ainsi que la Direction de l'Administration Pénitentiaire a été amenée à établir un projet de plan d'équipement immobilier et de rénovation.

Avant d'exposer ce plan, il convient de préciser les données du problème tel qu'il se présente, en fonction de l'état général des bâtiments d'une part et de la situation de la population pénale d'autre part.

**I. — LES BATIMENTS**  
**DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

La dégradation du plus grand nombre des établissements est illustrée par les enquêtes menées à la suite des évasions (voir annexe 1) qui mettent en relief la facilité avec laquelle les détenus arrivent à percer les murs et les plafonds des cellules au moyen d'instruments de fortune.

Les qualificatifs qui reviennent le plus souvent sous la plume des inspecteurs pour caractériser les prisons sont : « Vétustes... mal disposées... inadaptables aux techniques modernes, etc.)

On ne saurait s'étonner de cette situation si l'on se souvient que beaucoup de prisons, et en particulier les maisons centrales, sont ou des monuments historiques (vestiges féodaux, abbayes), ou d'anciennes casernes, s'il ne s'agit pas de forts désaffectés, voire d'anciennes léproseries ou des « dépôts » de mendicité.

Tous ces établissements souffrent de l'insuffisance des crédits d'entretien, malgré l'effort financier qui a été fait en 1962 et qu'il lustre le tableau ci-après :

*Crédits accordés au chapitre 35-21*

ANNÉE	Effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier	Crédits budgétaires (anciens francs)
1950	30.039	203.700.000
1951	28.194	228.000.000
1952	24.906	280.488.000
1953	22.952	303.488.000
1954	21.687	280.988.000
1955	19.662	280.988.000
1956	19.398	278.988.000
1957	20.177	278.988.000
1958	23.331	278.988.000
		+ 100.000.000
1959	28.386	312.937.000
1960	26.795	322.937.000
1961	28.677	352.937.000
1962	29.733	772.937.000

Ce tableau fait apparaître que les crédits d'entretien ont augmenté pendant la dernière année de plus du double par rapport à la somme totale précédemment allouée.

Si l'on considère que :

- 1° ces crédits vont devenir nécessairement de plus en plus importants en raison de l'état de vétusté de nos bâtiments;
- 2° les dépenses qu'ils couvrent sont disproportionnées avec leurs résultats;
- 3° l'accroissement démographique et l'augmentation de la population pénale qui en résulte entraînent inévitablement le développement de l'équipement immobilier;

il devient nécessaire de s'engager dans une véritable révision de l'équipement pénitentiaire.

Tel est d'ailleurs le vœu du législateur puisque, dans l'exposé des motifs de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, il est indiqué que « le patrimoine immobilier (des collectivités) s'adapte toujours avec retard à l'évolution des fonctions ou des techniques », et que, dans la liste des opérations à effectuer en 1960 au titre des économies et des simplifications administratives dans les conditions prévues à l'article 76 de ce texte, figure l'aliénation de 42 bâtiments pénitentiaires (arrêté interministériel du 29 février 1960 — *Journal Officiel* du 2 mars 1960, p. 2.097).

Encore les 42 prisons figurant dans cet arrêté représentent-elles moins de la moitié des établissements à considérer comme inutilisables. Cette constatation résulte des travaux de la Commission du Plan d'Équipement et de Rénovation de l'Administration Pénitentiaire, instituée le 23 janvier 1962 par M. le Garde des Sceaux.

Au cours de ses séances des 3 et 12 mars 1962, cette Commission, examinant le dossier de chaque maison d'arrêt, a procédé à un inventaire immobilier qui constitue un véritable certificat d'indigence.

Pour avoir un tableau complet du patrimoine immobilier pénitentiaire, il faut distinguer les maisons centrales ou centres pénitentiaires, d'une part, et les maisons d'arrêt, d'autre part, car il est évident que l'architecture et le fonctionnement de ces deux catégories d'établissements posent des problèmes très différents.

#### A. — Les maisons centrales ou centres pénitentiaires

Ces établissements sont au nombre de 27 en France; leur capacité théorique est de 7.460 places.

Ils ont toujours appartenu à l'Etat. Presque tous sont installés dans des bâtiments très anciens qui ne sont pas destinés à cet usage et il a fallu toute l'énergie et tout le dévouement de l'Ingénieur en Chef du S.E.I.B.M., M. GILQUIN, pour éviter leur ruine.

A la veille de la guerre de 1939, les 13 maisons centrales utilisées en France métropolitaine étaient les suivantes :

CAEN. — Cet établissement, construit vers 1830 à la place d'une léproserie, a subi de grands dégâts de guerre en 1944. Les travaux effectués récemment ont permis de l'aménager de façon convenable.

CLAIRVAUX. — Il s'agit d'une ancienne abbaye dont presque tous les bâtiments datent du XVIII<sup>e</sup> siècle. Son enceinte a été agrandie pour permettre l'implantation de deux bâtiments cellulaires.

**ENSISHEIM.** — C'est aussi une ancienne abbaye. Un grand dortoir cellulaire y a été construit par les Allemands vers 1880. Cependant, à la suite des destructions dues à la guerre, elle a été relativement modernisée.

**EYSSES.** — C'est une ancienne abbaye qui a servi successivement de maison centrale puis d'établissement d'Education Surveillée et a été réaffectée comme maison centrale en 1942. Tous ses bâtiments sont très anciens et datent du XVIII<sup>e</sup> siècle ou du début du XIX<sup>e</sup>. Vétustes, ils sont intransformables.

**FONTEVRAULT.** — Ancienne abbaye dont presque tous les bâtiments datent du XV<sup>e</sup> siècle. Ils sont d'un intérêt artistique certain et doivent être prochainement remis au Ministère des Affaires Culturelles.

**HAGUENAU.** — C'est un ancien « dépôt » de mendicité du Premier Empire, qui a été affecté à la détention des jeunes délinquants avant d'être utilisé comme prison de femmes jusqu'en 1959. Des travaux sont actuellement en cours pour transformer cet établissement en centre pénitentiaire pour anormaux mentaux.

**LOOS.** — C'est une ancienne abbaye dont les bâtiments datent du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ils ont subi d'importants dégâts de guerre en 1944. Les travaux d'aménagement entrepris les ont modernisés.

**MELUN.** — Ancienne abbaye. Le grand dortoir et les ateliers datent de 1880 et sont actuellement en voie de modernisation.

**MULHOUSE.** — C'était une importante maison d'arrêt construite vers 1880. Elle a été affectée avec quelques autres constructions à usage de maison centrale en 1945.

**NIMES.** — C'était un fort construit par Vauban. La plupart des constructions pénitentiaires doivent dater du XVIII<sup>e</sup> siècle ou du début du XIX<sup>e</sup>.

**POISSY.** — Les bâtiments ont été construits sur l'emplacement d'une ancienne abbaye, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, autour de cours très réduites. Ils sont particulièrement vétustes.

**RENNES.** — C'est un bâtiment construit spécialement comme maison centrale de femmes vers 1860. Il comportait des dortoirs en commun de cent places, qui ont été aménagés d'une façon plus moderne.

**RIOM.** — Il s'agit d'une ancienne abbaye à peine transformée. Supprimée en 1955, parce que vétuste et mal disposée, elle a été remise en service par nécessité en 1958.

En 1945, plusieurs autres centres pénitentiaires furent créés parce que l'effectif des condamnés à une longue peine subissait une forte augmentation à la suite de la suppression de la transportation à la Guyane. C'est ainsi que furent successivement aménagés les établissements suivants :

**SAINT-MARTIN-DE-RE.** — Ancien fort de Vauban cédé par l'autorité militaire en 1945, où nous avons entrepris d'importants travaux.

**ECROUVES.** — Caserne construite en 1912 où nous avons installé un équipement destiné à l'apprentissage des jeunes détenus.

**TOUL.** — Caserne construite vers 1900 où nous poursuivons des travaux analogues.

**OERMINGEN.** — Casernement de sûreté de la ligne Maginot que l'autorité militaire a mis seulement à titre temporaire à la disposition de l'Administration Pénitentiaire qui l'utilise comme prison-école. Cependant son éloignement entraîne des difficultés pour le recrutement du personnel.

**MAUZAC.** — Cantonnements ouvriers d'une poudrerie annexe dont la construction, commencée en 1940, est restée inachevée. Cet établissement sera tôt ou tard supprimé, le Ministère de la Construction s'opposant à l'installation d'une maison centrale dans cette région.

**LIANCOURT.** — C'est un préventorium pour enfants construit vers 1930 qui n'a jamais été mis en service. Loué depuis 1946, l'Administration Pénitentiaire utilise cet établissement comme prison-sanatorium.

Il faut ajouter à cette liste 7 petits établissements créés également après 1945 pour recevoir des détenus de catégories spéciales, ainsi que le domaine pénitentiaire de Casabianda :

**LURE et GANNAT.** — Maisons d'arrêt supprimées et affectées à la détention de relégués en régime fermé.

**BORDEAUX-BOUDET — CLERMONT-FERRAND-PELISSIER.** — Anciennes prisons militaires et **SAINT-SULPICE-DU-TARN**, ancien centre d'internement, affectés à la détention de relégués susceptibles de travailler en semi-liberté.

**BEAUNE.** — Ancienne maison d'arrêt, utilisée pour un petit nombre de détenus particulièrement difficiles ou dangereux.

**CHATEAU-THIERRY.** — Très grande maison d'arrêt utilisée comme centre pénitentiaire pour détenus psychopathes. Cet établissement étant très insuffisant pour recevoir tous les détenus

de cette catégorie, un deuxième centre va être créé dans les locaux de l'ex-maison centrale de HAGUENAU.

CASABIANDA. — Etablissement ouvert, organisé en centre pénitentiaire agricole. Les expériences agricoles qui y sont effectuées sont aussi profitables à l'intérêt collectif qu'aux détenus.

Il faut bien souligner qu'en 1939 aucune maison centrale n'était en état convenable. La plupart n'avait même pas de distribution d'eau dans les locaux, ni d'égouts.

Les gros travaux entrepris par l'Administration Pénitentiaire après 1945 à CAEN, LOOS, SAINT-MARTIN-DE-RE, RENNES et OERMIGEN, ceux qui restent à effectuer à ECROUVES, MELUN, TOUL, CLAIRVAUX, CASABIANDA, MULHOUSE et ENSIS-HEIM permettent d'envisager une utilisation à peu près normale de ces établissements qui peuvent contenir ensemble 3.940 condamnés.

Par contre, les maisons centrales de FONTEVRAULT, EYSSES, NIMES, POISSY, RIOM, MAUZAC et LIANCOURT sont trop vétustes ou trop mal disposées. Il est impossible de les moderniser et il faut envisager la reconstruction d'établissements neufs pour les remplacer.

Cette solution doit être également retenue pour les 7 petits établissements spéciaux organisés économiquement dans des maisons d'arrêt et des prisons militaires désaffectées car, s'ils ont permis de résoudre tant bien que mal les problèmes posés par certaines catégories spéciales d'individus, ils sont très loin de pouvoir être considérés comme des établissements modernes, adaptés aux fonctions qu'on veut leur faire remplir.

Pour remplacer ces 14 derniers établissements, il faudrait construire 3.520 cellules.

#### B. — Les maisons d'arrêt et de correction

Elles sont au nombre de 152 en France métropolitaine et comportent 20.000 places au maximum. Ce chiffre comprend la plus grande partie des établissements visés par l'arrêté interministériel du 29 février 1960 que l'Administration Pénitentiaire n'a pu aliéner faute de places pour loger les détenus qui s'y trouvent encore.

Trois exemples concernant les prisons du HAVRE, de SAINT-ETIENNE et de NANTES peuvent illustrer cette situation puisque :

- 880 détenus sont entrés dans la maison d'arrêt du HAVRE en 1960 et 115 s'y trouvaient au 1<sup>er</sup> janvier 1961.
- 610 détenus sont entrés dans la maison d'arrêt de SAINT-ETIENNE en 1960, 131 s'y trouvaient au 1<sup>er</sup> janvier 1961.

— 1.193 détenus sont entrés à la maison d'arrêt de NANTES en 1960, 202 s'y trouvaient encore au 1<sup>er</sup> janvier 1961.

Ces exemples ont été choisis sur la liste des établissements dressée par le Ministre des Finances, mais ils ne constituent pas des cas isolés.

Cette situation est évidemment grave mais une étude plus poussée de nos structures conduit à des conclusions plus inquiétantes encore. La Commission du plan d'équipement immobilier et de rénovation de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, en effet, a dû compléter la liste établie par le Ministère des Finances et, au cours de ses séances des 3 et 12 mars 1962, elle y a ajouté un grand nombre de maisons d'arrêt qui ne sont pas susceptibles d'être modernisées.

L'inventaire des établissements qui doivent être désaffectés et de ceux qui sont susceptibles d'être maintenus en service peut être établi ainsi qu'il suit :

#### 1. MAISONS D'ARRET A DESAFFECTER

##### DIRECTION RÉGIONALE DE BORDEAUX.

###### *Maison d'arrêt d'AGEN.*

- Contenance : 115 places.
- Effectif du personnel : 14 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : AGEN, MARMANDE.
- Population : 177.433 habitants.

###### *Maison d'arrêt d'ANGOULEME.*

- Contenance : 163 places.
- Effectif du personnel : 35 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : ANGOULEME.
- Population : 313.635 habitants.

###### *Maison d'arrêt de BORDEAUX.*

- Contenance : 317 places.
- Effectif du personnel : 89 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : BORDEAUX, LIBOURNE.
- Population : 896.517 habitants.

*Maison d'arrêt de CHATEAURoux.*

- Contenance : 68 places.
- Effectif du personnel : 14 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CHATEAURoux.
- Population : 247.436 habitants.

*Maison d'arrêt de FONTENAY-LE-COMTE.*

- Contenance : 50 places.
- Effectif du personnel : 17 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : LA ROCHELLE, BRESSUIRE.
- Population : 111.111 habitants.

*Maison d'arrêt de LA ROCHELLE.*

Etablissement fermé depuis 1950.

*Maison d'arrêt de NIORT (sans urgence).*

- Contenance : 56 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : NIORT.
- Population : 162.215 habitants.

*Maison d'arrêt de SAINTES.*

- Contenance : 56 places.
- Effectif du personnel : 19 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : SAINTES, ROCHEFORT.
- Population : 336.862 habitants.

*Maison d'arrêt de GUERET.*

- Contenance : 40 places.
- Effectif du personnel : 8 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : GUERET.
- Population : 172.702 habitants.

*Maison d'arrêt de MONT-DE-MARSAN.*

- Contenance : 70 places.
- Effectif du personnel : 9 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : DAX, MONT-DE-MARSAN.
- Population : 347.142 habitants.

*Maison d'arrêt de LIMOGES (sans urgence).*

- Contenance : 71 places.
- Effectif du personnel : 17 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : LIMOGES.
- Population : 324.424 habitants.

DIRECTION RÉGIONALE DE DIJON.

*Maison d'arrêt de VESOUL.*

- Contenance : 48 places.
- Effectif du personnel : 12 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : VESOUL, LURE.
- Population : 209.303 habitants.

*Maison d'arrêt de MACON.*

- Contenance : 50 places.
- Effectif du personnel : 12 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : MACON.
- Population : 194.744 habitants.

*Maison d'arrêt de BELFORT.*

- Contenance : 70 places.
- Effectif du personnel : 13 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : BELFORT.
- Population : 99.427 habitants.

*Maison d'arrêt de CHALON-SUR-SAONE (sans urgence).*

- Contenance : 154 places.
- Effectif du personnel : 20 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CHALON-SUR-SAONE.
- Population : 316.441 habitants.

*Maison d'arrêt de MONTBELIARD.*

- Contenance : 40 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : MONTBELIARD.
- Population : 113.816 habitants.

*Maison d'arrêt de TROYES.*

- Contenance : 90 places.
- Effectif du personnel : 20 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : TROYES.
- Population : 240.797 habitants.

*Maison d'arrêt de LONS-LE-SAUNIER (sans urgence).*

- Contenance : 110 places.
- Effectif du personnel : 17 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : LONS-LE-SAUNIER.
- Population : 109.103 habitants.

DIRECTION RÉGIONALE DE LILLE.

*Maison d'arrêt d'ARRAS.*

- Contenance : 200 places.
- Effectif du personnel : 29 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : ARRAS.
- Population : 258.971 habitants.

*Maison d'arrêt de BEAUVAIS.*

- Contenance : 60 places.
- Effectif du personnel : 16 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : BEAUVAIS.
- Population : 197.073 habitants.

*Maison d'arrêt de COMPIEGNE.*

- Contenance : 46 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : COMPIEGNE, SENLIS.
- Population : 237.635 habitants.

*Maison d'arrêt de BOULOGNE.*

- Contenance : 150 places.
- Effectif du personnel : 22 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : BOULOGNE.
- Population : 415.059 habitants.

*Maison d'arrêt de CAMBRAI.*

- Contenance : 46 places.
- Effectif du personnel : 10 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CAMBRAI.
- Population : 162.643 habitants.

*Maison d'arrêt de DUNKERQUE.*

- Contenance : 75 places.
- Effectif du personnel : 18 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : DUNKERQUE, HAZEBROUCK.
- Population : 216.327 habitants.

*Maison d'arrêt de SAINT-QUENTIN.*

- Contenance : 92 places.
- Effectif du personnel : 21 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : SAINT-QUENTIN.
- Population : 144.251 habitants.

*Maison d'arrêt de SAINT-OMER.*

- Contenance : 75 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : SAINT-OMER, HAZEBROUCK.
- Population : 209.166 habitants.

*Maison d'arrêt de LAON.*

- Contenance : 100 places.
- Effectif du personnel : 18 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : LAON.
- Population : 217.214 habitants.

*Maison d'arrêt de VALENCIENNES.*

- Contenance : 85 places.
- Effectif du personnel : 25 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : VALENCIENNES.
- Population : 321.356 habitants.

*Maison d'arrêt d'AVESNES.*

- Contenance : 125 places.
- Effectif du personnel : 22 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : AVESNES.
- Population : 220.255 habitants.

*Maison d'arrêt de CHARLEVILLE.*

- Contenance : 79 places.
- Effectif du personnel : 18 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : MEZIERES.
- Population : 280.490 habitants.

*Maison d'arrêt de CHALONS-SUR-MARNE (sans urgence).*

- Contenance : 340 places.
- Effectif du personnel : 48 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CHALONS-SUR-MARNE.
- Population : 216.505 habitants.

DIRECTION RÉGIONALE DE LYON.

*Maison d'arrêt de BOURG.*

- Contenance : 65 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : BOURG.
- Population : 249.309 habitants.

*Maison d'arrêt d'ANNECY.*

- Contenance : 83 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : ANNECY, THONON, BONNEVILLE.
- Population : 412.581 habitants.

*Maison d'arrêt de CLERMONT-FERRAND.*

- Contenance : 70 places.
- Effectif du personnel : 19 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CLERMONT-FERRAND.
- Population : 380.112 habitants.

*Maison d'arrêt de RIOM.*

- Contenance : 80 places.
- Effectif du personnel : 17 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : RIOM, CUSSET.
- Population : 101.268 habitants.

*Maisons d'arrêt de LYON.*

*Saint-Paul.*

- Contenance : 267 places.
- Effectif du personnel : 115 surveillants.

*Saint-Joseph.*

- Contenance : 270 places.
- Effectif du personnel : 58 surveillants.

*Montluc.*

- Contenance : 116 places.
- Effectif du personnel : 41 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : LYON, VIENNE, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
- Population : 834.468 habitants.

*Maison d'arrêt de MONTLUÇON.*

- Contenance : 32 places.
- Effectif du personnel : 10 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : MONTLUÇON.
- Population : 128.349 habitants.

*Maison d'arrêt de MOULINS.*

- Contenance : 50 places.
- Effectif du personnel : 10 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : MOULINS, CUSSET.
- Population : 244.340 habitants.

*Maison d'arrêt de SAINT-ETIENNE.*

- Contenance : 187 places.
- Effectif du personnel : 49 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : SAINT-ETIENNE, MONTBRISON.
- Population : 391.115 habitants.

*Maison d'arrêt de MONTBRISON* (désaffectée).

*Maison d'arrêt de ROANNE.*

- Contenance : 33 places.
- Effectif du personnel : 10 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : ROANNE.
- Population : 146.847 habitants.

*Maison d'arrêt de TREVOUX.*

- Contenance : 100 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : VILLE-FRANCHE.
- Population : 132.314 habitants.

*Maison d'arrêt de GRENOBLE.*

- Contenance : 200 places.
- Effectif du personnel : 36 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : GRENOBLE.
- Population : 373.622 habitants.

DIRECTION RÉGIONALE DE MARSEILLE.

*Maison d'arrêt d'AIX-EN-PROVENCE.*

- Contenance : 139 places.
- Effectif du personnel : 35 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : AIX-EN-PROVENCE.
- Population : 205.995 habitants.

*Maison d'arrêt d'AVIGNON.*

- Contenance : 328 places.
- Effectif du personnel : 35 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : AVIGNON, CARPENTRAS, TARASCON.
- Population : 377.986 habitants.

*Maison d'arrêt de DIGNE.*

- Contenance : 45 places.
- Effectif du personnel : 8 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : DIGNE.
- Population : 84.335 habitants.

*Maison d'arrêt de GAP.*

- Contenance : 45 places.
- Effectif du personnel : 8 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : GAP.
- Population : 85.067 habitants.

*Maison d'arrêt de DRAGUIGNAN.*

- Contenance : 132 places.
- Effectif du personnel : 21 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : DRAGUIGNAN.
- Population : 134.605 habitants.

*Maison d'arrêt de GRASSE.*

- Contenance : 72 places.
- Effectif du personnel : 18 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : GRASSE.
- Population : 176.915 habitants.

*Maison d'arrêt de NIMES.*

- Contenance : 93 places.
- Effectif du personnel : 23 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : NIMES.
- Population : 260.422 habitants.

*Maison d'arrêt d'ALES.*

- Contenance : 117 places.
- Effectif du personnel : 10 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : ALES.
- Population : 136.320 habitants.

DIRECTION RÉGIONALE DE PARIS.

*Maison d'arrêt de CHARTRES.*

- Contenance : 170 places.
- Effectif du personnel : 20 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CHARTRES.
- Population : 261.035 habitants.

*Maison d'arrêt de COULOMMIERS.*

- Contenance : 25 places.
- Effectif du personnel : 8 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : MEAUX.
- Population : 201.427 habitants.

*Maison d'arrêt de DIEPPE.*

- Contenance : 85 places.
- Effectif du personnel : 9 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : DIEPPE.
- Population : 182.779 habitants.

*Maison d'arrêt du HAVRE.*

- Contenance : 162 places.
- Effectif du personnel : 36 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : LE HAVRE.
- Population : 311.176 habitants.

*Maison d'arrêt de RAMBOUILLET.*

- Contenance : 27 places.
- Effectif du personnel : 8 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : VERSAILLES.
- Population : 776.383 habitants.

*Maison d'arrêt de la SANTE.*

- Contenance : 900 places.
- Effectif du personnel : 240 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : de la SEINE.
- Population : 5.154.834 habitants.

*Maison d'arrêt de la ROQUETTE.*

- Contenance : 250 places (femmes).
- Effectif du personnel : 42 surveillantes.
- Tribunal de grande instance desservi : de la SEINE.
- Population : 5.154.834 habitants.

*Maison d'arrêt de MONTARGIS.*

- Contenance : 25 places.
- Effectif du personnel : 8 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : MONTARGIS.
- Population : 124.954 habitants.

*Maison d'arrêt de VERSAILLES.*

*Arrêt.*

- Contenance : 102 places.
- Effectif du personnel : 28 surveillants.

*Correction.*

- Contenance : 180 places.
- Effectif du personnel : 40 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : VERSAILLES.
- Population : 776.383 habitants.

*Maison d'arrêt de CORBEIL.*

- Contenance : 57 places.
- Effectif du personnel : 23 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CORBEIL.
- Population : 378.466 habitants.

*Maison d'arrêt d'ETAMPES.*

- Contenance : 32 places.
- Effectif du personnel : 10 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CORBEIL.
- Population : 378.466 habitants.

*Maison d'arrêt de FONTAINEBLEAU.*

- Contenance : 40 places.
- Effectif du personnel : 10 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : FONTAINEBLEAU, SENS.
- Population : 105.315 habitants.

*Maison d'arrêt de MELUN.*

- Contenance : 57 places.
- Effectif du personnel : 17 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : MELUN.
- Population : 146.847 habitants.

*Maison d'arrêt de PROVINS.*

- Contenance : 27 places.
- Effectif du personnel : 7 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : MELUN.
- Population : 146.847 habitants.

DIRECTION RÉGIONALE DE RENNES.

*Maison d'arrêt de BREST.*

- Contenance : 64 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : BREST, MORLAIX.
- Population : 246.617 habitants.

*Maison d'arrêt de CHERBOURG.*

- Contenance : 42 places.
- Effectif du personnel : 11 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CHERBOURG.
- Population : 154.704 habitants.

*Maison d'arrêt de COUTANCES.*

- Contenance : 60 places.
- Effectif du personnel : 13 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : COUTANCES, AVRANCHES.
- Population : 292.156 habitants.

*Maison d'arrêt du MANS.*

- Contenance : 100 places.
- Effectif du personnel : 22 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : LE MANS.
- Population : 420.393 habitants.

*Maison d'arrêt d'ALENÇON.*

- Contenance : 50 places.
- Effectif du personnel : 14 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : ALENÇON, ARGENTAN.
- Population : 274.862 habitants.

*Maison d'arrêt de NANTES.*

- Contenance : 297 places.
- Effectif du personnel : 46 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : NANTES.
- Population : 536.776 habitants.

*Maison d'arrêt de SAINT-NAZAIRE.*

- Contenance : 76 places.
- Effectif du personnel : 13 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : SAINT-NAZAIRE.
- Population : 196.799 habitants.

*Maison d'arrêt de QUIMPER.*

- Contenance : 60 places.
- Effectif du personnel : 18 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : QUIMPER.
- Population : 332.837 habitants.

*Maison d'arrêt de VANNES.*

- Contenance : 45 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : VANNES.
- Population : 308.790 habitants.

*Maison d'arrêt de LORIENT.*

- Contenance : 37 places.
- Effectif du personnel : 12 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : LORIENT.
- Population : 308.790 habitants.

DIRECTION RÉGIONALE DE STRASBOURG.

*Maisons d'arrêt de METZ.*

*Cambout.*

- Contenance : 110 places.
- Effectif du personnel : 24 surveillants.

*Barres.*

- Contenance : 334 places.
- Effectif du personnel : 66 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : METZ.
- Population : 356.486 habitants.

*Maison d'arrêt de THIONVILLE.*

- Contenance : 25 places.
- Effectif du personnel : 11 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : THIONVILLE.
- Population : 199.396 habitants.

*Maison d'arrêt de BRIEY.*

- Contenance : 71 places.
- Effectif du personnel : 19 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : BRIEY.
- Population : 172.379 habitants.

*Maison d'arrêt de COLMAR.*

- Contenance : 156 places.
- Effectif du personnel : 28 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : COLMAR.
- Population : 199.290 habitants.

*Maison d'arrêt d'EPINAL.*

- Contenance : 44 places.
- Effectif du personnel : 16 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : EPINAL.
- Population : 279.510 habitants.

*Maison d'arrêt de REMIREMONT.*

- Contenance : 83 places.
- Effectif du personnel : 17 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : SAVERNE.
- Population : 150.048 habitants.

*Maison d'arrêt de NANCY.*

- Contenance : 69 places.
- Effectif du personnel : 66 surveillants en raison de l'effectif actuel (261 détenus de droit commun).
- Tribunal de grande instance desservi : NANCY.
- Population : 434.696 habitants.

*Maison d'arrêt de SAVERNE.*

- Contenance : 85 places.
- Effectif du personnel : 17 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : SAVERNE.
- Population : 150.048 habitants.

*Maison d'arrêt de STRASBOURG.*

*Arrêt.*

- Contenance : 124 places.
- Effectif du personnel : 39 surveillants.

*Correction.*

- Contenance : 234 places.
- Effectif du personnel : 40 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : STRASBOURG.
- Population : 567.886 habitants.

*Maison d'arrêt de VERDUN.*

Etablissement déjà supprimé. Les détenus ont été transférés à BAR-LE-DUC.

*Maison d'arrêt de BAR-LE-DUC.*

- Contenance : 66 places.
- Effectif du personnel : 13 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : BAR-LE-DUC, VERDUN.
- Population : 207.106 habitants.

DIRECTION RÉGIONALE DE TOULOUSE.

*Maison d'arrêt d'ALBI.*

- Contenance : 97 places.
- Effectif du personnel : 11 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : ALBI.
- Population : 149.808 habitants.

*Maison d'arrêt de RODEZ.*

- Contenance : 42 places.
- Effectif du personnel : 10 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : RODEZ, MILLAU.
- Population : 213.083 habitants.

*Maison d'arrêt de BEZIERS.*

- Contenance : 74 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : BEZIERS.
- Population : 209.473 habitants.

*Maison d'arrêt de BRIVE.*

- Contenance : 14 places.
- Effectif du personnel : 8 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : BRIVE.
- Population : 101.853 habitants.

*Maison d'arrêt de FOIX.*

- Contenance : 47 places.
- Effectif du personnel : 9 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : FOIX.
- Population : 148.101 habitants.

*Maison d'arrêt de CAHORS.*

- Contenance : 40 places.
- Effectif du personnel : 9 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CAHORS.
- Population : 147.754 habitants.

*Maison d'arrêt de PAU.*

- Contenance : 199 places.
- Effectif du personnel : 33 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : PAU.
- Population : 244.334 habitants.

*Maison d'arrêt de PERPIGNAN.*

- Contenance : 77 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : PERPIGNAN.
- Population : 230.285 habitants.

*Maison d'arrêt d'AUCH.*

- Contenance : 60 places.
- Effectif du personnel : 9 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : AUCH.
- Population : 185.111 habitants.

Le total des cellules qu'il faudrait reconstruire pour remplacer les maisons d'arrêt désaffectées serait donc de 10.556.

Par contre nous disposerions d'un personnel nombreux puisque l'effectif des surveillants devenus ainsi disponibles serait de 2.357.

## 2. MAISONS D'ARRET CONVENABLES OU MODERNISABLES

Le plus grand nombre de maisons d'arrêt de ce groupe, qui en comprend 50, est représenté par des prisons cellulaires construites en application de la loi du 5 juin 1875, entre les années 1880 et 1910, auxquelles il faut ajouter la prison d'ANGERS construite avant 1848 sur plan cellulaire et modernisée par le département du Maine-et-Loire avant qu'elle ne soit cédée à l'Etat. Elles ont actuellement de 80 à 50 ans, ce qui est un âge critique pour les bâtiments.

Il convient de rappeler que les départements ont construit ces prisons à une époque où ils étaient attentifs aux problèmes pénitentiaires. La plupart cependant s'en désintéressèrent rapidement,

les laissant sans entretien suffisant. Cette négligence n'avait pas de conséquences graves tant que les bâtiments étaient encore récents, mais la guerre de 1939-1945, avec la pénurie de matériaux empêchant tous travaux et la surpopulation pénale entraînant une usure accélérée des locaux, aggrava la situation.

C'est alors que la loi du 30 décembre 1945 permit le transfert à l'Etat de la propriété de ces maisons d'arrêt, dites départementales. Cette mesure était devenue effective dans les quatre à cinq années qui suivirent et l'Administration Pénitentiaire entreprit aussitôt les travaux les plus urgents, tels que la réfection des installations électriques et du chauffage des prisons de la SANTE et de FRESNES qui menaçaient réellement ruine, l'installation du tout-à-l'égout dans une moitié de la prison de la SANTE où le régime des tinettes avec service quotidien de vidange existait encore.

Dans le même groupe des prisons convenables figurent, bien entendu, 6 établissements construits entre les deux guerres et les prisons que l'Administration a modernisées pendant ces dernières années (DIJON, NEVERS, PERIGUEUX, PRIVAS et VALENCE) et la prison de TULLE, toute récente.

Il doit être fait une mention particulière des prisons de MARSEILLE. Leur construction, entreprise par le département des Bouches-du-Rhône en 1938, fut arrêtée une première fois par la grève et une deuxième fois par la guerre. Elles furent cédées à l'Etat sans être entièrement achevées et tant pour ce motif qu'en raison de l'insuffisance de certains ouvrages, conséquence probable des vicissitudes du chantier, de nombreux travaux complémentaires ou de réparations ont dû être exécutés et d'autres sont encore nécessaires. Malgré leur construction relativement récente, elles ne doivent pas être considérées comme des modèles d'établissements modernes.

Cette observation est valable pour l'ensemble des établissements que la Commission du Plan estime pouvoir utiliser. Toutes ces maisons d'arrêt ont besoin de nombreuses réparations pour éviter une dégradation rapide, malgré l'apparente solidité du gros œuvre.

Les toitures datent souvent de la construction et n'ont généralement subi que des réparations partielles. La plupart doivent être refaites entièrement.

Les façades et les murs d'enceinte doivent être recrépis.

Les menuiseries extérieures sont très abimées, faute d'avoir été repeintes en temps voulu et doivent être entièrement remplacées.

Les enduits intérieurs, les plafonds, les sols, surtout dans les locaux de détention, sont à refaire entièrement.

Les portes et les serrures sont souvent à remplacer.

Beaucoup de ces prisons construites avant que les villes n'aient le tout-à-l'égout sont encore équipées de fosses fixes qu'il faudrait faire vider périodiquement par le service de vidange. Mais les fosses sont souvent en mauvais état et depuis des années se perdent dans le sol, infectant le voisinage. L'installation du tout-à-l'égout s'impose.

Les installations sanitaires, lavabos, W.C., douches, rarement modernes, sont presque toujours à refaire entièrement.

Les éclairages extérieurs de sécurité dans les chemins de ronde et les éclairages intérieurs qui étaient presque toujours insuffisants et en mauvais état sont en cours d'installation depuis le début de l'année.

Le chauffage central, quand il existe, est généralement assuré par de vieilles installations à air chaud ou à vapeur basse pression comme on les concevait il y a 40 ans. Aussi, les locaux sont mal chauffés malgré une grande consommation de combustible.

Les services, notamment les cuisines et les buanderies, sont généralement exigus et mal agencés.

Sous réserve de ces observations, la liste des maisons d'arrêt susceptibles d'être conservées peut être établie ainsi qu'il suit :

Voir tableau (page suivante)

Le total des places convenables et susceptibles de le devenir à brève échéance s'élève donc à 9.316, chiffre dans lequel il faut compter 8.211 cellules individuelles seulement.

## II. — LA POPULATION PENALE

Les établissements à désaffecter (maisons centrales, centres pénitentiaires et maisons d'arrêt) dont nous venons de décrire le pitoyable état sont *encombrés* par une population généralement oisive et vivant dans des conditions matérielles qui ne facilitent pas son relèvement.

La promiscuité et l'oisiveté sont encore plus redoutables pour les *jeunes détenus* qui constituent une importante partie de l'effectif. A cet égard, la poussée démographique attendue dans les prochaines années ne manquera pas d'avoir les plus graves répercussions si l'Administration Pénitentiaire ne dispose pas des bâtiments et du personnel nécessaires. L'examen des statistiques est particulièrement édifiant à ce sujet.

ETABLISSEMENTS	CONTENANCE		DATE DE CONSTRUCTION
	TOTALE	CELLULES	
Ajaccio . . . . .	80	10	1870
Amiens . . . . .	280	156	1906
Angers . . . . .	234	234	1840
Aurillac . . . . .	51	6	
Auxerre . . . . .	104	94	1840
Bayonne . . . . .	64	64	1891
Bastia . . . . .	61	25	1515
Besançon . . . . .	208	208	1885
Béthune . . . . .	213	213	1894
Blois . . . . .	90	90	1938
Bourges . . . . .	120	120	1886
Caen . . . . .	237	199	1905
Carcassonne . . . . .	31	51	1907
Chambéry . . . . .	62	62	1936
Chaumont . . . . .	77	77	1887
Dijon . . . . .	190	190	1840
Douai . . . . .	326	326	1906
Evreux . . . . .	120	80	1911
Fresnes . . . . .	2.030	1.547	1898
Laval . . . . .	54	54	1908
Lisieux . . . . .	59	38	1910
Loos . . . . .	430	410	1906
Marseille . . . . .	1.100	1.100	1938
Montpellier . . . . .	71	71	1830
Meaux . . . . .	53	51	1907
Mende . . . . .	68	58	1891
Montauban . . . . .	61	61	1898
Mulhouse . . . . .	120	120	1900
Nevers . . . . .	78	78	1840-1952
Nice . . . . .	220	220	1887
Orléans . . . . .	110	89	1896
Périgueux . . . . .	115	55	1840-1952
Poitiers . . . . .	71	68	1903
Pontoise . . . . .	85	70	1883
Privas . . . . .	39	35	1840-1956
Le Puy . . . . .	48	48	1899
Reims . . . . .	70	70	1901
Rennes . . . . .	154	154	1903
Rouen . . . . .	522	374	1853
La Roche sur Yon . . . . .	54	23	1910
Saint-Brieuc . . . . .	121	47	1914
Saint-Malo . . . . .	60	41	1931
Sarreguemines . . . . .	91	72	1900
Soissons . . . . .	40	35	1935
Tarbes . . . . .	62	62	1889
Toulon . . . . .	203	170	1926
Toulouse . . . . .	288	156	1860
Tours . . . . .	125	100	1879
Tulle . . . . .	54	54	1960
Valence . . . . .	92	92	1912
<b>TOTAL</b>	<b>9.316</b>	<b>7.714</b>	

### A. — Effectif de la population pénale

Au 1<sup>er</sup> mars 1962, les prisons métropolitaines contenaient 31.951 détenus qui pouvaient être classés dans les catégories suivantes :

Condamnés à mort .....	304 hommes	1 femme
Condamnés à une peine perpétuelle .....	1.217 »	28 »
Condamnés à une longue peine .....	6.964 »	211 »
Relégués .....	1.236 »	
Condamnés à une courte peine .....	5.656 »	314 »
Prévenus .....	12.126 »	545 »
Détenus pour diverses causes .....	881 »	72 »
Détenus musulmans de catégorie « A » ....	5.620 »	

(dont 2.034 prévenus)

Si l'on tient compte de la libération de cette dernière catégorie de détenus, l'Administration Pénitentiaire gardera la charge de 26.331 personnes qui devront être ainsi réparties :

- 17.865 dans les maisons d'arrêt;
- 8.466 dans les maisons centrales.

Actuellement, il est facile de constater qu'en utilisant toutes les maisons centrales de France et notamment les salles communes, soit 7.360 places, il est encore nécessaire de trouver des places pour 1.106 condamnés qui sont répartis en surnombre dans divers établissements et même dans des maisons d'arrêt, confusion inévitable mais bien regrettable. Cet excédent serait porté à 4.526 si l'on supprimait les prisons qui ne devraient plus décemment être utilisées.

La même constatation peut être effectuée en ce qui concerne les maisons d'arrêt. Pour loger les 17.865 détenus qui doivent être placés dans ces établissements, l'Administration Pénitentiaire ne dispose actuellement que de 12.049 cellules.

Si l'on appliquait les dispositions de l'arrêté interministériel du 29 février 1960 et si l'on tenait compte des conclusions de la Commission du Plan d'Équipement et de Rénovation, elle ne devrait utiliser que les 9.316 places considérées comme relativement convenables, parmi lesquelles ne subsisteraient que 7.714 cellules.

*En résumé*, dans l'état actuel des effectifs, pour organiser une détention normale, conforme aux exigences d'une politique pénitentiaire moderne il manque 4.526 cellules pour les condamnés et 10.151 cellules pour les prévenus.

La sécheresse des chiffres qui viennent d'être donnés ne souligne peut-être pas assez la réalité pitoyable de l'encombrement des cellules qui sont dites « individuelles », des risques de la promiscuité et de l'oisiveté avec la déchéance physique et morale qu'elles

entraînent. L'homosexualité grandissante dans la population pénale n'en est pas un des moindres aspects.

A cette pénurie de locaux est également imputable en grande partie une organisation insuffisante du travail pénal. En 1960, 41 % seulement des détenus étaient occupés (cette proportion comprend ceux qui sont utilisés dans les services généraux de l'établissement).

La valeur éducative du travail n'est cependant pas discutable et il serait souhaitable de parvenir à une organisation assurant le plein emploi des détenus valides dans des conditions comparables à celles du travail libre.

### B. — Le problème des jeunes détenus

Le rajeunissement de la population pénale est un fait constant. Plus de la moitié de l'effectif actuel n'atteint pas en moyenne l'âge de 30 ans. Pour résoudre les problèmes urgents et angoissants de leur détention, M. le Garde des Sceaux a organisé un groupe de travail qui est parvenu à dégager un certain nombre de principes et des conclusions rappelées par ailleurs.

En mars 1962, 2.567 détenus âgés de 18 à 21 ans étaient incarcérés dans les établissements pénitentiaires, 430 mineurs de 18 ans se trouvaient dans la même situation.

Un tiers d'entre eux environ pouvait bénéficier d'une cellule individuelle, de cours scolaires, d'un enseignement professionnel ou d'un terrain de sport.

La même proportion était constatée en ce qui concerne l'application à un travail salarié.

Il est donc constant que les deux tiers de nos jeunes détenus vivent dans une promiscuité et une oisiveté dangereuses. Ce danger va devenir d'autant plus grand que la poussée démographique attendue dans les prochaines années aura un profond retentissement sur l'effectif des jeunes détenus.

### C. — La poussée démographique

En effet, les chiffres des effectifs donnés ci-dessus constituent un minimum correspondant à la baisse de la natalité pendant les années de guerre, puisque les jeunes détenus qu'ils concernent sont nés de 1939 à 1945.

Cette situation se maintiendra en 1962 et en 1963 pour s'accroître ensuite d'une manière très sensible ainsi qu'il est précisé dans une étude effectuée par la Direction de l'Education Surveillée (annexe n° 2).

En 1970, le nombre des garçons de 21 à 25 ans, condamnés, dépassera de 2.000 l'effectif de 1959.

Le problème de leur détention va donc devenir rapidement angoissant.

### III. — LE PLAN D'EQUIPEMENT

La Commission du Plan d'Equipement et de Rénovation de l'Administration Pénitentiaire s'est attachée à l'étude des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique pénitentiaire moderne et efficace tendant à orienter le régime de la détention vers la rééducation du détenu.

La base de ce régime doit être l'emprisonnement cellulaire nocturne. Quant aux activités diurnes, orientées vers le travail et les occupations éducatives, elles doivent s'exercer dans des bâtiments conçus à cet effet.

Le régime de semi-liberté a également une incidence architecturale.

A ces considérations tenant à la disposition des bâtiments s'ajoutent celles qui imposent le choix du lieu où ils devront être construits.

L'Administration Pénitentiaire a entrepris à cet égard une politique de *désurbanisation* et de *regroupement*.

a) *La désurbanisation* consiste à édifier les bâtiments pénitentiaires à l'extérieur des villes sans, toutefois, les éloigner des tribunaux qu'ils desservent. Les avantages économiques et sociaux en sont évidents.

— Les anciens établissements pénitentiaires, souvent situés au centre des villes sur des emplacements de choix, entravent la réalisation des plans d'urbanisme. Toutes les collectivités locales s'intéressent à ces emplacements; les exemples de la ROQUETTE, de la SANTÉ, des maisons d'arrêt de LYON et de NANTES illustrent suffisamment cette situation.

— La valeur qu'ils représentent constitue un capital très appréciable pour l'Administration Pénitentiaire et cet apport doit contribuer à rendre la construction des nouvelles prisons moins

onéreuse pour le budget. Dans une lettre du 11 avril 1962, le Ministre de la Construction a donné son accord de principe à l'acquisition des établissements désaffectés, par le Fonds National d'Aménagement du Territoire qui en tiendra le prix à la disposition du Ministère de la Justice si le Ministère des Finances donne son accord à cette opération.

— Dans le même ordre d'idées, il n'est pas inutile de souligner que l'achat des terrains de reconstruction en banlieue sera également moins coûteux.

Enfin, la sécurité est plus facile à assurer lorsqu'il s'agit d'établissements dégagés, éloignés de toutes vues.

b) *Le regroupement* de certains établissements pénitentiaires doit faciliter la réalisation de bâtiments, non seulement mieux adaptés aux techniques pénitentiaires modernes, mais aussi aux exigences de la réforme judiciaire comme aux fluctuations démographiques.

\*  
\*\*

La Commission du Plan d'Equipement et de Rénovation, s'inspirant des considérations qui précèdent, a établi un programme de construction pénitentiaires pour les prochaines années.

Ce programme respecte la distinction classique des maisons d'arrêt et de correction où sont détenus les prévenus inculpés ou accusés, et les condamnés à de courtes peines, d'une part, et les maisons centrales ou centres pénitentiaires, d'autre part.

#### A. — Maisons d'arrêt et de correction

La construction de 49 maisons d'arrêt contenant au total 9.200 places est envisagée ainsi qu'il suit :

*Voir tableau page suivante et annexe III.*

SIÈGE	NOMBRE de PLACES	COUT	ANNÉE DU DÉBUT des travaux	OBSERVATIONS
AGEN .....	50	1.500.000	1970	
AIX-en-PROV. ..	150	4.500.000	1968	
ALBI .....	60	1.800.000	1963	
ANGOULEME. ....	70	2.100.000	1970	
BAR-LE-DUC. ....	50	1.500.000	1971	
BEAUVAIS .....	80	2.400.000	1970	
BELFORT. ....	60	1.800.000	1969	
BÉZIERS. ....	60	1.800.000	1971	
BONNEVILLE. ....	60	1.800.000	1963	
BORDEAUX .....	360	10.800.000	1963	
BOULOGNE .....	80	2.400.000	1969	
BOURG .....	80	2.400.000	1970	
BREST .....	70	2.100.000	1965	
CHARTRES .....	70	2.100.000	1965	
CHERBOURG. ....	80	2.400.000	1971	
COLMAR. ....	120	3.600.000	1971	
DRAGUIGNAN .....	100	3.000.000	1969	
DUNKERQUE. ....	100	3.000.000	1963	
EPINAL .....	100	3.000.000	1963	
FLEURY-MÉROGYS	3.000	90.000.000	1963	
GAP .....	60	1.800.000	1966	
GRENOBLE .....	150	4.500.000	1968	
GUERET .....	20	600.000	1969	
LE HAVRE .....	150	4.500.000	1969	
LE MANS. ....	160	4.800.000	1967	
LYON .....	800	24.000.000	1963	
METZ .....	350	10.000.000	1964	
MÉZIÈRES .....	60	1.800.000	1969	
MONT-DE-MARSAN.	30	900.000	1965	
MONTLUÇON. ....	30	900.000	1971	
NANCY .....	300	9.000.000	1967	
NANTES .....	250	7.500.000	1965	
NICE .....	150	4.500.000	1971	Agrandissement de l'actuel établissem.
NIMES .....	120	3.600.000	1963	
PAU .....	80	2.400.000	1969	
PERPIGNAN. ....	80	2.400.000	1969	
PONTOISE .....	250	7.500.000	1967	
QUIMPER. ....	70	2.100.000	1971	
REIMS .....	50	1.500.000	1971	Agrandissement de l'actuel établissem.
RIOM. ....	160	4.800.000	1968	
ROANNE. ....	40	1.200.000	1969	
ROCHEFORT. ....	150	4.500.000	1968	
RODEZ .....	30	900.000	1966	
SAINT-ÉTIENNE ..	180	5.400.000	1963	
STRASBOURG .....	300	9.000.000	1965	
TROYES .....	50	1.500.000	1969	
VALENCIENNES .	180	5.400.000	1962	
VANNES .....	100	3.000.000	1971	
YESOUL .....	50	1.500.000	1969	

Pour les jeunes détenus, il est possible de comprendre dans la réalisation de ce plan un certain nombre de centres spéciaux rattachés aux maisons d'arrêt.

Sont prévus :

à Bordeaux .....	un établissement de 100 places
à Lyon .....	» 200 »
à Fleury-Mérogis .....	» 500 »

Des quartiers spéciaux sont en outre envisagés dans les nouvelles maisons d'arrêt suivantes :

Dunkerque .....	30 places
Reims (accès commun) .....	30 »
Grenoble .....	60 »
Riom .....	30 »
Saint-Etienne .....	40 »
Pontoise .....	60 »
Nîmes .....	40 »
Nice (accès commun) .....	60 »
Aix .....	40 »
Le Mans .....	40 »
Nantes .....	60 »
Vannes .....	20 »
Metz .....	60 »
Strasbourg .....	60 »
Nancy .....	60 »
Colmar .....	20 »
Pau .....	40 »

Cependant, le plan d'équipement de l'Administration Pénitentiaire ne prévoit pas, dans un avenir assez rapproché, la construction de maisons d'arrêt dans certaines villes qui possèdent des établissements jugés convenables pour l'ensemble des détenus mais certainement mal adaptés à l'observation et surtout à l'éducation des jeunes détenus.

En ce qui concerne ces régions, la construction de centres autonomes indépendants des maisons d'arrêt est projetée, ainsi qu'il suit :

Dijon .....	100 places
Rouen .....	100 »
Orléans .....	50 »
Marseille .....	200 »
Toulouse .....	100 »
Montpellier .....	100 »

Pour l'ensemble de ces réalisations, qui portent sur 9.850 cellules, le montant total des crédits d'investissement à envisager serait de 295.500.000 NF.

De cette somme, il faut déduire le montant des ressources qui pourraient être obtenues par la désurbanisation, soit au total 50 millions de NF environ.

Un programme d'investissements de 245.500.000 de NF est donc nécessaire pour équiper l'Administration Pénitentiaire en maisons d'arrêt ou de correction et en centres de jeunes détenus pendant les prochaines années.

En étalant ce programme sur dix années, comme il est envisagé, les crédits de paiement seraient de l'ordre de 24.550.000 NF par an.

Toutefois, il faut ajouter à ce programme les dépenses nécessaires à la construction des maisons centrales et des centres pénitentiaires.

### B. — Maisons centrales et centres pénitentiaires

Le Service de l'Exploitation Industrielle des Bâtiments et des Marchés a établi un programme de rénovation des établissements pouvant être modernisés en utilisant la main-d'œuvre pénale, mais il est nécessaire de compléter ce programme par les constructions nouvelles destinées à remplacer les établissements inutilisables.

Ce double programme est analysé ci-après en distinguant les travaux de transformation et de modernisation des anciens bâtiments et les constructions neuves qui peuvent être entreprises sur le même terrain. Les travaux de l'une et de l'autre catégorie à réaliser dans les établissements existants ont été évalués en supposant qu'ils pourront être exécutés en grande partie par la main-d'œuvre pénale, comme il a été fait pour tous ceux de cette nature exécutés depuis 1945 dans les maisons centrales. En revanche, on a supposé que toutes les constructions de nouveaux établissements (paragraphes 4 et 5 ci-dessous) seraient faites par des entreprises privées.

#### 1. Travaux complémentaires dans les établissements de CAEN, LOOS, SAINT-MARTIN-DE-RE, RENNES et OERMIGEN (par main-d'œuvre pénale).

	TRANSFORMATION REMISE EN ÉTAT	TRAVAUX NEUFS
CAEN : Logements pour le personnel . . . . Pavillon de semi-liberté pour les détenus		600.000 200.000
LOOS : Aménagement aile et (ateliers) . . .	600.000	
SAINT-MARTIN-DE-RE : Création de services (cuisines, buanderie, infirmerie), bureaux et salles de cours, chapelle, cinéma au Centre Toiras . . . . .		1.500.000
OERMINGEN : (Appartient à l'autorité mili- taire) . . . . .	mémoire	mémoire
	600.000	2.300.000

#### 2. Suite de la modernisation des établissements d'ECROUVES, MELUN, TOUL, CLAIRVAUX et CASABIANDA (par la main-d'œuvre pénale).

	TRANSFORMATION REMISE EN ÉTAT	TRAVAUX NEUFS
ECROUVES : Quartier d'isolement . . . . .	400.000	
ateliers d'apprentissage . . . . .	400.000	
MELUN : Suite modernisation bâtiment cel- lulaire . . . . .	150.000	
Déplacement des services. (cuisine, bu- anderie) . . . . .	500.000	
Déplacement des bureaux . . . . .	200.000	
TOUL : Construction d'un deuxième bâti- ment cellulaire . . . . .		1.500.000
Salles de cours et de réunion générale .		500.000
Agrandissement des ateliers . . . . .	500.000	
CLAIRVAUX : Construction du deuxième bâ- timent cellulaire . . . . .		1.000.000
Aménagement d'un groupe d'améliora- tion . . . . .		500.000
Reprise des anciens bâtiments pour les transformer en ateliers . . . . .	800.000	
Logements pour le personnel . . . . .	600.000	
CASABIANDA : Compléments divers aux bâ- timents agricoles . . . . .		500.000
	3.550.000	4.000.000

#### 3. Amélioration et grosses réparations à ENSISHEIM et MULHOUSE (par la main-d'œuvre pénale).

	TRANSFORMATION REMISE EN ÉTAT	TRAVAUX NEUFS
ENSISHEIM : Réfection du chauffage central Construction d'ateliers . . . . .	300.000	500.000
MULHOUSE : Réfection du chauffage central Modernisation du bâtiment cellulaire . .	300.000	
Construction d'ateliers . . . . .	500.000	500.000
	1.100.000	1.000.000

4. *Reconstruction des établissements dont la modernisation est impossible (par entreprise).*

Il s'agit des maisons centrales et centres pénitentiaires suivants :

Fontevrault .....	500 places	
Eysses .....	400	»
Nîmes .....	550	»
Poissy .....	550	»
Riom .....	350	»
Mauzac .....	350	»
Liancourt .....	270	»

qui nous procurent actuellement 2.970 places.

Le coût de leur reconstruction s'élèverait à 89.100.000 NF.

5. *Remplacement des petits établissements spéciaux et construction des maisons centrales destinées à résorber l'excédent de l'effectif des condamnés actuellement dispersés dans diverses maisons d'arrêt (travaux par entreprise).*

prévision : 1.556 places

au prix de 30.000 NF la place ..... 46.680.000 NF

TOTAL GENERAL des chapitres 1, 2, 3, 4 et 5 :

Transformation, remise en état .....	5.250.000 NF
Travaux neufs .....	143.080.000 NF

Il serait souhaitable que les travaux de remise en état et de transformation de bâtiments existants qui représentent presque tous l'achèvement des programmes en cours puissent être réalisés dans un délai assez bref, soit cinq ans. Les dépenses pourraient être couvertes par des crédits accordés au titre du budget de fonctionnement des services (chapitre 35-21), à raison de :

$$\frac{5.250.000}{5} = 1.050.000 \text{ NF par an, pendant cinq ans.}$$

En revanche, les constructions neuves dont le volume est beaucoup plus important pourraient être exécutées suivant un programme de vingt ans au titre des dépenses en capital (chapitre 57-20), soit au rythme moyen de :

$$\frac{143.080.000}{20} = 7.154.000 \text{ NF par an.}$$

En résumé, l'avenir de l'équipement immobilier de l'Administration Pénitentiaire est subordonné à l'octroi de crédits de programmes s'élevant à 245.500.000 NF pour les maisons d'arrêt et les centres de jeunes détenus et à 143.080.000 NF pour les maisons centrales et centres pénitentiaires, soit au total une dépense de 388.580.000 NF.

L'étalement de ces programmes sur plusieurs années (dix pour les maisons d'arrêt et vingt pour les maisons centrales ou centres pénitentiaires) permettrait la réalisation du plan sur la base d'une inscription annuelle moyenne de 31.704.000 NF de crédits de paiement.

\*  
\*\*

Pour être complet, il convient d'ajouter, à ce plan, les projets de reconstruction des établissements pénitentiaires des départements de GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE et la REUNION qui sont dans un état de grande vétusté.

La maison centrale de FORT-DE-FRANCE doit être édifée d'urgence car, depuis la destruction de l'ancienne maison centrale lors du séisme de 1902, c'est la maison d'arrêt de FORT-DE-FRANCE qui est utilisée pour tous les condamnés des trois départements de Guadeloupe, Guyane et Martinique.

Cette situation présente de graves inconvénients dont les moindres ne sont pas ceux qui concernent la sécurité publique.

Il faut donc prévoir la construction à FORT-DE-FRANCE d'une maison centrale de 100 places dont le coût serait de 3.000.000 de NF environ, chiffre qui pourrait être réduit par l'utilisation de la main-d'œuvre pénale.

La construction d'une nouvelle maison centrale à SAINT-DENIS s'impose également, l'équipement pénitentiaire de la Réunion étant nettement insuffisant.

Un établissement de 200 places serait nécessaire et coûterait, en principe, 6.000.000 de NF.

Il convient en outre de prévoir, à plus longue échéance, la construction de maisons d'arrêt à FORT-DE-FRANCE, POINTE-A-PITRE et SAINT-DENIS, chacune d'une capacité de 100 places, dont le coût serait théoriquement de 9.000.000 de NF, l'utilisation de la main-d'œuvre pénale étant encore susceptible de réduire considérablement toutes ces dépenses.

## ANNEXE I

### NOTE SUR L'INSECURITE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES PROVENANT DE LEUR VETUSTE

A l'occasion des enquêtes effectuées, il est apparu que, fréquemment, un des moyens d'évasion consistait dans le percement d'un mur, d'un plafond ou parquet, ou dans le descellement ou le sciage d'un barreau. Et bon nombre d'évasions ont été grandement facilitées par l'état des locaux et, en particulier, par leur vétusté.

Dans la plupart des cas, les chefs d'établissement pénitentiaire et les directeurs régionaux ont insisté sur le fait qu'il avait été relativement aisé pour le détenu de procéder à des travaux de dégradation ou d'effraction dans un laps de temps très réduit, avec des outils de fortune des plus rudimentaires, et, très souvent, entre deux rondes, en raison du manque de résistance offert par les matériaux traditionnellement utilisés dans les anciennes constructions.

Il ne semble pas inutile de reproduire ci-dessous des extraits de plusieurs comptes rendus d'évasions émanant des directeurs régionaux des services pénitentiaires :

*« La voûte est constituée uniquement par une rangée de briques rectangulaires assemblées à la chaux... Cette spectaculaire évasion, accomplie avec beaucoup de facilité, n'a été rendue possible que par la vétusté des locaux de détention et le manque total de sécurité de la prison »* (maison d'arrêt de Thionville — évasion du 1<sup>er</sup> février 1961).

*« Ce travail (trou au plafond) était relativement facile, car le plafond est en briques et peu solide, et recouvert d'une simple couche de plâtre »* (maison d'arrêt de Dijon — évasion du 17 mai 1961).

*« Les détenus, à l'aide d'un barreau prélevé à un lit, s'attaquèrent au plafond qui céda facilement. Celui-ci est, en effet, constitué d'une mince couche de plâtre tenue par des joncs posés sur la partie inférieure des poutrelles sur lesquelles reposent les lames en très mauvais état du parquet du grenier »* (maison d'arrêt de Metz — évasion du 29 mars 1961).

*« La percée du mur a pu être réalisée dans la première partie de la nuit à l'aide de deux instruments rustiques grâce à la construction ancienne du mur dont les briques sont reliées par du mortier à la chaux n'offrant qu'une faible résistance de fixation. Cette triple évasion est la conséquence, d'une part de l'ancienneté*

*de l'établissement dont la construction se situe aux environs de 1800... »* (maison d'arrêt de Strasbourg — évasion du 23 septembre 1961).

*« Cette nouvelle tentative, la troisième depuis le 23 septembre 1961, dans les prisons de Strasbourg, témoigne une fois de plus de la friabilité des murs... Les murs devraient être refaits entièrement avec des matériaux solides. Renforcer les murs ne paraît pas une solution suffisamment efficace »* (maison d'arrêt de Strasbourg — évasion du 23 octobre 1961).

*« Le mur n'est pas solide. Il a deux briques d'épaisseur et la chaux est morte. Quand une brique est partie, les autres s'en vont facilement »* (maison d'arrêt de Beauvais — évasion du 2 novembre 1961).

*« Cette ouverture (trou au plafond) a été effectuée en creusant la voûte en briques assez friables et ne paraît pas avoir nécessité un travail de longue durée »* (maison d'arrêt de Dijon — évasion du 24 décembre 1961).

*« Tous les murs sont dans un tel état de vétusté qu'il serait difficile, à distance, de déceler un grattage sur l'un d'eux »* (maison d'arrêt de Rodez — évasion du 28 janvier 1962).

Il est à souligner que, dans la maison d'arrêt de Rodez, un condamné à mort a réussi, le 29 août 1955, en perçant le mur de sa cellule, à gagner un couloir et à tuer un surveillant.

*« Seule la vétusté de la maison d'arrêt de Metz est à l'origine de ces diverses évasions. En effet, les murs s'effritent et il a fallu très peu de temps pour percer un trou de cette envergure. L'établissement est impropre à sa destination »* (maison d'arrêt de Metz — évasion du 21 janvier 1962).

*« Le mur est construit avec des moëllons liés à l'aide de mortier à la chaux éteinte. Au bout de quelques années, ce matériau devient friable et le descellement peut s'effectuer très rapidement »* (maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône — évasion du 19 février 1962).

*« Quant à la possibilité de percer le plafond, le genre de matériau utilisé en donne la facilité. Une mince couche de plâtre au-dessus de la niche de la lampe permet de percer un trou sans grosses difficultés »* (maison d'arrêt de la Santé — évasion du 20 février 1962).

*« Compte tenu de la vétusté du plancher et des murs, un trou peut être pratiqué très facilement en quelques quarts d'heure »* (prisons de Fresnes — évasion du 6 mars 1962).

« Enfin, le 20 avril 1962, environ huit cents détenus de la maison d'arrêt de la Santé ont réussi à sortir de leur cellule et à se répandre dans les galeries et couloirs du quartier haut.

« La mutinerie dura plus de trois heures et ne fut réduite que grâce au concours d'importantes forces de police, comprenant deux escadrons de gendarmerie mobile et une C.R.S. qui durent livrer une véritable bataille aux détenus.

« La cause initiale de cet incident provient de la solidité insuffisante des portes des cellules et de leur encadrement. Ces portes, peu épaisses et vétustes, scellées trop superficiellement, ont pu être facilement défoncées par les quatre occupants de chaque local qui unirent leurs forces et s'aidèrent de barres de fer arrachées aux lits. »

.....

Cette énumération fait apparaître la gravité du problème et l'ampleur des travaux à effectuer pour remédier à cette insécurité constatée dans divers établissements. Ceux dont les noms sont mentionnés ci-dessus ne figurent qu'à titre d'exemple et ne constituent malheureusement pas des exceptions.

En conséquence, il apparaît nécessaire qu'un très gros effort soit accompli dans ce domaine et que des crédits immobiliers importants soient mis à la disposition de l'Administration Pénitentiaire pour lui permettre de faire face aux responsabilités de sécurité qui lui incombent.

## ANNEXE II

### ETUDE NUMERIQUE DES CLASSES D'AGE DE 18 à 25 ANS SUR LA PERIODE DE 1959 A 1970 PERSPECTIVES CRIMINOLOGIQUES (1)

Le tableau ci-joint rend compte de l'évolution probable du nombre des individus composant les classes d'âge de 18 à 25 ans jusqu'en 1970. On peut faire les observations suivantes :

Le nombre total des individus de 18 à 25 ans, qui constituent à peu près la catégorie dite des jeunes adultes, s'est élevé en 1961 à 3.854,8 milliers. Ce chiffre doit baisser en 1962 (3.833,5) et 1963 (3.825,7) ; il remonte à partir de 1964 pour atteindre, en 1970, le chiffre de 5.407 milliers, soit une augmentation de 1.581,3 milliers par rapport au chiffre le plus bas de 1963.

La baisse constatée en 1961, qui se poursuivra en 1962 et 1963, correspond aux années de guerre. Il s'agit des jeunes nés de 1942 à 1945.

La délinquance des filles étant réduite, il convient surtout d'examiner les chiffres se rapportant aux garçons.

On constate que les classes d'âge 18-21 ans, 21-25 ans sont en augmentation l'une et l'autre. Le nombre des garçons de 18 à 21 ans est actuellement inférieur à celui des garçons de 21 à 25 ans. Cette différence est très sensible en 1961 : 401,4 milliers de sujets de plus dans la tranche des 21 à 25 ans. Elle diminue jusqu'en 1965. A partir de 1966, la proportion est inversée pour les années 1966 et 1967. Mais, à partir de 1968, la classe d'âge des 21 à 25 ans dépasse à nouveau celle des 18 à 21 ans.

L'étude comparée des classes d'âge au point de vue de la criminalité montre une très grande dispersion des observations, selon l'âge ou l'année considérés. Des phénomènes tels que les modifications apportées au service militaire, les poursuites consécutives à la guerre d'Algérie font que l'évolution de la criminalité est impossible à décrire de façon simple. Il semble donc hasardeux de prévoir l'évolution d'une telle criminalité pour les années à venir.

Pour fixer les idées, en examinant seulement la criminalité des garçons, si on considère les chiffres de 1959, le Compte Général de la Justice Criminelle fait état de 1.399 garçons de 18 à 21 ans

(1) Cette étude a été communiquée par la Direction de l'Éducation Surveillée au Ministère de la Justice et est publiée avec son aimable autorisation (N.D.L.R.).

condamnés à des peines privatives de liberté sans sursis. La population de cette classe d'âge est de 844,1 milliers d'individus. La proportion des condamnés à l'emprisonnement sans sursis ou à une peine plus forte est de 0,16 %. Pour les classe d'âge de 21 à 25 ans, cette proportion est de 0,63 % (7.843 condamnations à une peine privative de liberté sans sursis pour 1.244,6 milliers de garçons de 21 à 25 ans).

Il résulte de ces chiffres que — toutes choses restant égales — c'est la classe d'âge de 21 à 25 ans qui constitue la classe la plus importante. En 1970, le nombre de garçons de cette classe condamnés atteindrait 9.601 milliers, soit 2 milliers de plus qu'en 1959.

*Nombre des individus des classes d'âge de 18 à 21 ans  
et de 21 à 25 ans*

ANNÉES	GARÇONS		FILLES		TOTAL
	18 - 21 ans	21 - 25 ans	18 - 21 ans	21 - 25 ans	
1959	844,1	1.244,6	815,9	1.166,4	4.071,0
1960	797,2	1.208,2	773,7	1.145,7	3.924,8
1961	782,3	1.183,7	758,8	1.133,0	3.854,8
1962	814,2	1.137,3	784,9	1.097,1	3.833,5
1963	859,9	1.084,1	828,9	1.052,8	3.825,7
1964	888	1.065,1	857,2	1.033,2	3.843,5
1965	994,7	1.070,5	961,5	1.035,8	4.062,5
1966	1.116,4	1.100,2	1.078,8	1.065,9	4.361,3
1967	1.230,3	1.155,5	1.190,2	1.116,6	4.692,6
1968	1.246,7	1.282,1	1.207,6	1.241,0	4.977,4
1969	1.245,8	1.400,8	1.205,1	1.359,2	5.210,9
1970	1.221,4	1.524,1	1.184,6	1.426,9	5.407

(1) En milliers.

**ANNEXE III  
MAISONS D'ARRET A CONSTRUIRE**

VILLES	NOMBRE de places	ÉVALUATION EN MILLIERS DE NOUVEAUX FRANCS										
		1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
<i>Direction Régionale de Bordeaux</i>												
AGEN	50									750	750	
ANGOULÊME	70									1.050	1.050	
BORDEAUX	300		4.500	4.500								
GUÉRET	20								300	300		
ROCHEFORT	150				450	450		2.250	2.250			
MONT-de-MARSAN	30											
<i>Direction Régionale de Dijon</i>												
BELFORT	60								900	900		
TROYES	50								750	750		
VESOUL	50								750	750		
<i>Direction Régionale de Lille</i>												
BEAUVAIS	80									1.200	1.200	
BOULOGNE	80								1.200	1.200		
DUNKERQUE	100		1.500	1.500								
MEZIÈRES	60								900	900		
REIMS	+ 50									1.000		
VALENCIENNES	180	4.500	1.200									
<i>Direction Régionale de Lyon</i>												
BONNEVILLE	60		600	600						1.200	1.200	
BOURG	80											
GRENOBLE	150							2.250	2.250			
LYON	800		1.000	6.000	6.000	6.000	5.000				450	450
MONTLUÇON	30									600	600	
ROANNE	40											
RIOM	160							2.400	2.400			
SAINT-ETIENNE	180		1.950	1.950								

— 174 —

VILLES	NOMBRE de places	ÉVALUATION EN MILLIERS DE NOUVEAUX FRANCS										
		1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
<i>Direction Régionale de Marseille</i>												
AIX	150							2.250	2.250			
DRAGUIGNAN	100							1.500	1.500			
GAP	60					900	900					
NICE	+ 150										1.500	1.500
NIMES	120		1.800	1.800								
<i>Direction Régionale de Paris</i>												
CHARTRES	70				1.050	1.050						
FLEURY-MÉROGIS	3.000		15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000				
PONTOISE	250						3.750	3.750				
LE HAVRE	150								2.250	2.250		
<i>Direction Régionale de Rennes</i>												
BREST	70				1.050	1.050						
CHERBOURG	80										1.200	1.200
LE MANS	160						2.400	2.400				
NANTES	250				2.500	2.500	2.500					
QUIMPER	70										1.050	1.050
VANNES	100										1.500	1.500
<i>Direction Régionale de Strasbourg</i>												
BAR-LE-DUC	50										750	750
COLMAR	120										1.800	1.800
ÉPINAL	100		1.500	1.500								
METZ	350			3.500	3.500	3.500						
NANCY	300				3.000	3.000	3.000	3.000				
STRASBOURG	300				3.000	3.000	3.000					
<i>Direction Régionale de Toulouse</i>												
ALBI	60		500	500								
BÉZIERS	60										900	900
PAU	80							1.200	1.200			
PERPIGNAN	80							1.200	1.200			
RODEZ	30					450	450					
	9.140	4.500	29.550	36.850	33.000	33.900	36.000	33.300	27.150	16.750	13.350	9.150

— 175 —

2

**PROBLÈMES POSÉS  
PAR L'INCARCÉRATION DES JEUNES DÉLINQUANTS**

---

## **PROBLEMES POSES PAR L'INCARCERATION DES JEUNES DELINQUANTS**

Les établissements pénitentiaires renferment actuellement plus de trois mille détenus de moins de vingt et un ans.

L'attention de l'Administration se porte tout particulièrement sur le sort de ces jeunes qui présentent, à n'en pas douter, de grandes possibilités de reclassement social.

Répondant à ce souci, un groupe de travail, destiné à étudier les solutions à apporter à ce problème, a été constitué au début de l'année 1962 par M. le Garde des Sceaux.

Ce groupe de travail a, en effet, reçu pour mission de constater la situation existante, de formuler les éléments d'une politique pénitentiaire et de déterminer les moyens, en personnel et en équipement, nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

Outre des Membres du Cabinet, les Directeurs de l'Education Surveillée et de l'Administration Pénitentiaire, des Magistrats du Ministère de la Justice, de la Cour d'Appel de Paris et du Tribunal de la Seine, un Aumônier des prisons et un Chef d'établissement pénitentiaire ont été désignés pour participer à ces travaux.

Les conclusions de ce groupe de travail n'ont pas encore été formulées, mais, d'ores et déjà, un certain nombre de principes se sont dégagés à l'issue des différentes réunions.

Il faut, pour les apprécier, rappeler qu'au regard du droit pénal et de la procédure pénale les jeunes détenus incarcérés dans les établissements pénitentiaires appartiennent à deux catégories juridiques bien distinctes.

Les mineurs sont, en effet, considérés comme des majeurs pénaux s'ils ont commis les faits délictueux qui leur sont reprochés à l'âge de dix-huit ans ou postérieurement. En revanche, si les faits délictueux ont été commis avant qu'ils aient atteint l'âge de dix-huit ans, ils dépendent des juridictions spéciales pour mineurs prévues par l'ordonnance du 2 février 1955 et sont, éventuellement, condamnés par elles.

Les mineurs appartenant à cette seconde catégorie ne sont alors incarcérés qu'à titre exceptionnel. Ils sont alors soumis, pourvu qu'ils aient moins de vingt et un ans, à un régime particulier faisant une large place à l'éducation et qui, dans toute la mesure du possible, les préserve de l'action nocive d'autres détenus et leur évite l'oisiveté (art. D. 515, C.P.P.).

Ce régime s'applique aussi bien aux prévenus qu'aux condamnés à une courte peine, alors que les mineurs de vingt et un ans, traités comme des majeurs pénaux, ne sont soumis à un traitement que s'ils ont été condamnés à titre définitif.

Les condamnés à une longue peine, c'est-à-dire ceux auxquels il reste plus de un an à subir au moment où leur condamnation est devenue définitive, font l'objet d'une procédure de classification en vue de leur envoi éventuel dans une prison-école ou dans un établissement à régime progressif. Il convient d'observer à cet égard que cette procédure concerne tous les mineurs à quelque catégorie qu'ils appartiennent, car les institutions spéciales de l'Education Surveillée, prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 et le décret du 12 avril 1952 pour l'exécution des peines prononcées par les juridictions spéciales pour enfants, n'ont pas été créées.

En présence de cette situation, il semble que le régime pénitentiaire des jeunes détenus de moins de vingt et un ans doive comporter un certain nombre de modalités qu'il convient d'adapter suivant les différentes catégories auxquelles ces détenus appartiennent.

Dès lors, deux grands principes peuvent être retenus.

#### 1) *Le traitement en groupe.*

Il est, en effet, actuellement admis que le traitement des jeunes détenus peut se réaliser dans de meilleures conditions, en fonction de leur âge, dans le cadre d'un groupe plutôt que dans le cadre inorganisé de l'établissement pénitentiaire.

Le chiffre optimum du groupe se situe aux environs de dix à quinze jeunes. Toutefois, dans la pratique et, notamment, en raison de la pénurie de personnel qualifié, il semble plus raisonnable de retenir le chiffre de vingt détenus. Ce chiffre correspond d'ailleurs à des pratiques étrangères qui fonctionnent dans des conditions favorables.

La vie du groupe doit se partager en un isolement nocturne dans des cellules dotées d'un équipement sanitaire convenable et un certain nombre d'activités diurnes s'exerçant dans un groupe ou en dehors de celui-ci.

Enfin, une période d'isolement préalable d'environ un mois doit être appliquée au jeune détenu à son arrivée dans l'établissement, en vue de son observation.

#### 2) *La nécessité d'occuper en permanence les jeunes détenus par des activités.*

- scolaires (acquisitions de connaissances de base ou poursuite d'études entreprises avant l'incarcération);
- professionnelles (pré-apprentissage, apprentissage, travail productif);
- éducatives et culturelles;
- sportives (éducation physique et jeux collectifs).

Il est à noter, toutefois, que ces principes sont appelés à recevoir une application différente suivant la catégorie de détenus envisagée.

##### a) *Les prévenus et les condamnés à une courte peine :*

En ce qui concerne les prévenus, on ne peut se dissimuler que les objectifs du traitement pénitentiaire ne peuvent être que limités en raison de la nature même de la détention préventive et des préoccupations qu'entraîne, pour le détenu, le déroulement du procès pénal.

Il convient donc essentiellement d'éviter que la privation de liberté constitue pour le jeune détenu une rupture avec la vie libre dans la mesure où celle-ci était pour lui l'occasion de se livrer à des activités scolaires ou professionnelles. Pour cela, et sans pour autant envisager un traitement pénitentiaire complexe, il semble qu'il soit nécessaire de prévoir la possibilité de soumettre le jeune détenu, à l'occasion de cette incarcération, à des activités adaptées à ses préoccupations et revêtant un but éducatif.

Les services sociaux, dans cette perspective, ne manqueront pas de s'attacher à préparer la future libération du détenu, compte tenu notamment des résultats des examens d'orientation professionnelle.

Les condamnés à une courte peine doivent être soumis à un régime à peu près identique. Il est à noter toutefois que certains d'entre eux peuvent bénéficier, en outre, d'un enseignement scolaire ou professionnel (pré-apprentissage ou F.P.A.), en milieu libre, grâce à la semi-liberté.

b) *Les condamnés à une longue peine, selon leur personnalité et la durée de la détention qui leur reste à subir, seront affectés :*

- dans une prison-école ouverte s'ils constituent de bons éléments;
- dans une prison-école fermée s'ils sont plus difficiles ou récidivistes;

— dans une maison centrale, en principe à régime progressif, où ils feront l'objet d'un traitement approprié à leur âge s'ils sont condamnés à une très longue peine.

Dès lors, les éléments essentiels de la politique pénitentiaire à poursuivre en faveur des jeunes détenus peuvent s'analyser en deux termes.

#### A. — LES ETABLISSEMENTS

a) Trois types d'établissements spécialisés doivent être prévus pour les condamnés à une longue peine, étant entendu qu'ils recevraient également, conformément aux dispositions de l'article 718 du Code de Procédure Pénale, des condamnés majeurs dont la peine doit expirer avant que ceux-ci aient atteint l'âge de vingt-huit ans :

- une prison-école ouverte assurant une formation scolaire et professionnelle, la prison-école d'OERMINGEN peut remplir ce rôle;
- une ou plusieurs prisons-écoles fermées. Un quartier cellulaire du centre pénitentiaire d'ECROUVES pourrait recevoir, à brève échéance, cette affectation;
- un établissement ou un quartier d'établissement de longue peine destiné à recevoir les éléments condamnés à une très longue peine. L'affectation de cet établissement ne devrait pas poser de graves problèmes.

b) Pour les prévenus et les condamnés à une courte peine, puisque tout reste à faire, seuls quelques quartiers ont pu être aménagés dans des locaux, le plus souvent inadaptés, d'actuelles maison d'arrêt, comme les prisons de FRESNES, de ROUEN, de LOOS (arrêt) ou dans certaines prisons désaffectées comme RAMBOUILLET.

Aussi, dans son plan d'équipement immobilier, l'Administration Pénitentiaire se propose-t-elle de réserver 2.180 places aux jeunes détenus, sous la forme de centres régionaux dépendant le plus souvent d'une maison d'arrêt.

Ces établissements neufs comprendront évidemment l'équipement nécessaire en vue de la division en groupe et de l'organisation des activités communes.

#### B. — LE PERSONNEL

En ce qui concerne les surveillants et les gradés qui ont la responsabilité de la garde des détenus, tout en étant associés aux tâches de rééducation et au fonctionnement des services, aucun problème particulier ne se pose.

En revanche, il apparaît indispensable de prévoir une extension des catégories de personnel suivant :

- a) *les éducateurs*; ceux-ci connaissent actuellement une crise de recrutement particulièrement aiguë, aussi pourrait-on songer à confier à des surveillants, jugés particulièrement dignes, des fonctions d'éducateur adjoint, ceux-ci ayant acquis une formation pratique très poussée se révéleront ensuite particulièrement aptes en acquérant les connaissances théoriques indispensables à subir avec succès les épreuves du concours interne d'éducateurs;
- b) *les moniteurs techniques recrutés sur contrat*, afin d'animer les ateliers de formation professionnelle notamment;
- c) *les moniteurs sportifs*, destinés à mettre en œuvre les activités collectives d'éducation physique. Ceux-ci sont recrutés sur contrat ou rémunérés à la vacation;
- d) *les instituteurs*, qui pourraient être détachés par l'Education Nationale dans des postes d'éducateurs ou rémunérés à la vacation.

**3**

**ORGANISATION  
DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

---

Le bon fonctionnement de la Direction de l'Administration Pénitentiaire se trouvait trop souvent entravé par la dispersion des services et des compétences pour qu'une réorganisation de la structure de cette Direction ne soit pas entreprise.

Il était, en outre, nécessaire de prévoir que des organismes de coordination et d'information viendraient compléter la nouvelle répartition des bureaux.

C'est dans ce but qu'ont été institués un Secrétariat général au Plan, une Inspection générale et deux Sous-Directions.

*Le Secrétariat général au Plan*, organisme de coordination, est chargé de rassembler les informations et, au besoin, de susciter toutes initiatives utiles à l'établissement et à la réalisation du programme d'équipement si important pour l'Administration Pénitentiaire.

*L'Inspection générale* est chargée d'une mission d'information et de contrôle qu'elle assure par une liaison constante entre l'Administration Centrale et les services extérieurs, aussi bien en milieu ouvert qu'en milieu fermé.

*La Sous-Direction du Personnel, des Bâtiments et de l'Exploitation* réunit les bureaux chargés de l'administration générale.

Elle assure des tâches strictement administratives, qu'il s'agisse de l'administration du personnel et de son service social, de la comptabilité, des bâtiments, de l'exploitation, de l'entretien des détenus et des moyens de transfèrement.

Le contentieux de ces matières lui a été rattaché.

*La Sous-Direction de l'Application des Peines* réunit les bureaux qui élaborent et appliquent les méthodes de traitement concernant les différentes catégories de délinquants.

Le perfectionnement de ces méthodes est favorisé par les recherches auxquelles procède le Bureau d'Etudes et de Documentation, en particulier dans le cadre des échanges internationaux d'information sur les travaux et les expériences effectués à l'étranger comme en France.

La réglementation et l'application des régimes pénitentiaires en milieu fermé relèvent du Bureau de la Détention et sont orientées vers la réadaptation sociale des détenus.

L'action en milieu ouvert qui est organisée et suivie par le Bureau de la Probation et de l'Assistance Postpénale, sous les formes du sursis avec mise à l'épreuve, de la liberté conditionnelle, de l'assistance aux libérés définitifs et aux interdits de séjour, est appelée à un large développement.

Le Service social des prisons et des comités participent à cette action de relèvement et de reclassement.

Cette réorganisation paraît devoir permettre à l'Administration Pénitentiaire de satisfaire, dans de meilleures conditions aux exigences d'une politique pénitentiaire moderne tout en assumant les tâches nécessaires que lui impose sa place dans l'organisation de la sécurité publique.

#### **SECRETARIAT**

*Chef du Secrétariat* : M. Hervé de VILLERS

Le Secrétariat est chargé de la répartition du courrier administratif dans les différents services de la Direction. Il suit les affaires réservées.

Il répond aux demandes d'audience présentées au Directeur.

En outre, il assure le Secrétariat du Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire.

## INSPECTION GENERALE

*Chef de l'Inspection Générale : M. Gérard AMATHIEU*

### INSPECTION MÉDICALE

*Inspecteur Général : Docteur Georges FULLY*

### INSPECTION DES SERVICES

*Inspecteur Général : M. Vincent HOURCQ*

Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Paris

## SECRETARIAT GENERAL AU PLAN

*Secrétaire Général : M. Roger BOUYSSIC*

Ce service est destiné à mettre en œuvre le plan d'équipement et de rénovation de l'Administration Pénitentiaire.

Il a notamment pour rôle d'établir :

- un inventaire des besoins immobiliers, avec la collaboration de l'ensemble des services de la Direction de l'Administration Pénitentiaire;
- un inventaire des ressources, avec la collaboration du Service de l'Exploitation et de l'entretien;
- un tableau comparatif des réalisations effectuées par les différents pays étrangers, avec la collaboration du Bureau d'Etudes et de Documentation;
- un projet de programme immobilier tenant compte des données ainsi recueillies et des possibilités budgétaires;
- des propositions d'affectation et d'engagement des crédits.

L'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire a pour première mission d'exercer un contrôle sur les conditions d'exécution des peines, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements pénitentiaires.

A cet égard, son rôle consiste principalement à veiller à l'application pratique des principes de la politique pénitentiaire définie par l'Administration Centrale.

Ses attributions ne sauraient ainsi se confondre avec celles des directeurs régionaux des services pénitentiaires, auxquels il appartient de s'assurer par des inspections fréquentes et détaillées de la bonne gestion des établissements situés dans leur région.

En second lieu, l'Inspection Générale est appelée à diligenter des missions d'enquêtes. Celles-ci ont pour objet soit d'établir des comptes rendus portant sur des incidents graves, soit d'élaborer des études sur des questions importantes après examen sur place des difficultés qu'elles soulèvent.

L'Inspection Générale facilite ainsi la tâche des services compétents en les renseignant sur les incidences matérielles et les aspects techniques que présentent les divers problèmes qui se posent à eux.

A ce service est rattachée l'Inspection Médicale qui, dans le domaine des services de santé, possède des attributions analogues à celles qui sont dévolues à l'Inspection Générale sur le plan administratif.

*Premier Bureau : ETUDES ET DOCUMENTATION*

*Chef de Bureau : M. Georges PICCA*

1<sup>re</sup> SECTION : *Etudes et recherche.*

- Etude de problèmes d'ensemble intéressant l'Administration Pénitentiaire;
- Direction du Centre d'Etudes Pénitentiaires et formation professionnelle du personnel.

2<sup>e</sup> SECTION : *Documentation générale.*

- Recueil pénitentiaire;
- Relations avec la presse, le cinéma, la radio, la télévision;
- Autorisations de visite des établissements;
- Congrès et relations internationales. Liaison avec l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec les organismes scientifiques nationaux et internationaux;
- Publications administratives.

3<sup>e</sup> SECTION : *Statistiques et documentation intérieure.*

- Fichiers législatifs et criminologiques;
- Statistiques;
- Information des services.

*Organismes rattachés*

- Centre d'Etudes Pénitentiaires;
- Ecole Pénitentiaire.

**SOUS-DIRECTION DE L'APPLICATION DES PEINES**

*Sous-Directeur : M. André PERDRIAU*

*Sous-Directeur Adjoint : M. Louis PONS*

*Deuxième Bureau : DETENTION*  
*Chef de Bureau : M. Xavier NICOT*

1<sup>re</sup> SECTION : *Affaires générales.*

a) Réglementation :

- Elaboration et application des textes législatifs et réglementaires régissant l'exécution des peines privatives de liberté;
- Règlement intérieur des établissements.

b) Administration :

- Propositions de nomination des juges de l'application des peines (en liaison avec le Bureau de la Probation et de l'Assistance post-pénale);
- Greffe judiciaire et détermination des situations pénales;
- Sécurité des prisons et régime disciplinaire des détenus;
- Pécule;
- Examen des requêtes individuelles;
- Ordres de transfèrement.

2<sup>e</sup> SECTION : *Régimes pénitentiaires et individualisation du traitement.*

a) Majeurs :

- Détention préventive — Courtes peines d'emprisonnement;
- Classification des condamnés à une longue peine — Centre National d'Orientalion;
- Répartition des détenus dans les établissements — Régime progressif;
- Chantiers extérieurs, semi-liberté, permission de sortir;
- Coordination de l'action des juges de l'application des peines en milieu fermé.

b) Jeunes adultes et mineurs :

- Application du régime des jeunes adultes et des mineurs;
- Répartition dans les établissements spécialisés.

c) Autres catégories particulières :

- Régime spécial;
- Relégués.

3<sup>e</sup> SECTION : *Action éducative et médico-sociale.*

a) Activités professionnelles :

- Travail des détenus et formation professionnelle.

b) Action éducative et sociale :

- Rééducation et enseignement des détenus;
- Organisation des loisirs et bibliothèques des prisons;
- Action des éducateurs et des assistantes sociales à l'intérieur des prisons;
- Agrément et contrôle des visiteurs des prisons.

c) Action médicale :

- Organisation sanitaire des prisons en liaison avec l'Inspection médicale;
- Placement des détenus dans les établissements sanitaires et hospitalisations.

*Organismes rattachés*

- Centre National d'Orientalion;
- Bibliothèque Centrale des Prisons.

*Troisième Bureau : PROBATION*  
*ET ASSISTANCE POSTPENALE*

*Chef de Bureau : M. Louis PONS*

1<sup>re</sup> SECTION : *Réglementation et organisation des services.*

- Elaboration et application des textes législatifs et réglementaires régissant la probation, l'application des peines en milieu ouvert et l'assistance postpénale;
- Contrôle et équipement des services de probation et d'assistance postpénale et des comités — Répartition des crédits et des subventions;
- Proposition de nomination des juges de l'application des peines (en liaison avec le Bureau de la détention);
- Equipement en personnel des comités;
- Agrément des délégués bénévoles.

2<sup>e</sup> SECTION : *Action en milieu ouvert.*

- Application des méthodes de traitement en milieu ouvert;
- Coordination de l'action des juges de l'application des peines;
- Coordination de l'action des services de probation et d'assistance postpénale et des services judiciaires;
- Contrôle du service social des comités;
- Contrôle des institutions de patronage — Constitution et contrôle des associations;
- Coordination de l'action des œuvres privées et des services publics tendant au reclassement des libérés.

3<sup>e</sup> SECTION : *Libération conditionnelle.*

- Instruction des propositions d'admission à la libération conditionnelle et de révocation — Rapports devant le Comité consultatif des libérations conditionnelles et secrétariat du comité;
- Exécution des décisions;
- Interdiction de séjour;
- Représentation de l'Administration au Comité de l'interdiction de séjour.

SERVICE SOCIAL DES PRISONS ET DES COMITES

Mlle Jeanne HERTEVENT, *Assistante Sociale Chef*

- Orientation et coordination de l'action des services sociaux de l'Administration Pénitentiaire, conformément aux directives des bureaux intéressés;
- Contrôle de ces services à la demande de l'Inspection générale.

**SOUS-DIRECTION DU PERSONNEL  
DES BATIMENTS ET DE L'EXPLOITATION**

*Sous-Directeur* : M. André COZETTE

*Sous-Directeur Adjoint* : M. Marcel GILQUIN

*Premier Bureau : PERSONNEL ET COMPTABILITE*

*Chef de Bureau : M. Pierre DALLANT*

1<sup>re</sup> SECTION : *Gestion du personnel sous statut particulier.*

- Personnel administratif, éducateur, technique et de surveillance;
- Recrutement, candidatures, jury des examens et concours, nominations, mutations, affectations, positions et congés divers — Validation des services auxiliaires — Bonifications militaires — Tableaux d'avancement de grade — Promotions;
- Organisation et secrétariat du Comité technique paritaire et des commissions administratives paritaires — Mesures disciplinaires et récompenses — Médaille pénitentiaire et autres distinctions;
- Traitements, indemnités, frais de mission, de tournées et de déplacement — Allocation logement — Accidents de service — Rentes, Capital-décès — Comités médicaux et commissions de réforme;
- Questions statutaires.

2<sup>e</sup> SECTION : *Gestion du personnel des services spécialisés.*

- Aumôniers — Personnel médical, pharmaciens, infirmières, assistantes sociales, agents techniques;
- Recrutement, mutation, discipline, rémunération et licenciement de ces personnels;
- Liaison avec le médecin-inspecteur général.

3<sup>e</sup> SECTION : *Gestion financière et comptable.*

- Préparation du budget — Gestion des crédits — Vérification comptable des établissements pénitentiaires — Inspection et contrôle comptable.

4<sup>e</sup> SECTION : *Service social du personnel pénitentiaire.*

- Prêts, secours, subventions aux sociétés mutualistes et aux colonies de vacances — Attribution de logement.

*Deuxième Bureau : CONSTRUCTIONS NOUVELLES*

*Chef de Bureau : M. Jean MALBEC*

- Etudes et réalisations des projets de construction prévus par la Commission du Plan;
- Recherche des terrains — Rapport avec les vendeurs et les autorités compétentes — Mise au point des projets avec les architectes;
- Appels d'offres — Préparation des marchés.
- Contrôle de l'exécution des travaux.

*Troisième Bureau : EXPLOITATION ET ENTRETIEN*

*Chef de Bureau : M. Marcel GILQUIN*  
Ingénieur en Chef des Manufactures de l'Etat

1<sup>re</sup> SECTION : *Bâtiments et matériel.*

- Entretien, aménagement et transformations des établissements pénitentiaires existants;
- Etude et exécution des travaux de construction dans ces établissements dans le cadre du programme prévu par la Commission du Plan;
- Achats et installation de matériel;
- Ateliers de formation professionnelle.

2<sup>e</sup> SECTION : *Régie industrielle.*

- Création et organisation des ateliers — Achats de matières premières et de matériel — Fabrications et ventes — Prix de revient — Compte d'exploitation et bilans;
- Habillement du personnel.

3<sup>e</sup> SECTION : *Travail pénal concédé.*

- Main-d'œuvre concédée dans les prisons : ouverture d'ateliers; rapports avec les concessionnaires; contrôle du travail et rémunération des détenus;
- Travail à l'extérieur — Chantiers.

4<sup>e</sup> SECTION : *Entretien des détenus.*

- Crédits d'entretien des détenus;
- Marchés d'ensemble de produits alimentaires;
- Détermination des prix de journée.

5<sup>e</sup> SECTION : *Transfèrements.*

- Exécution des transfèrements et extraditions;
- Gestion du parc automobile;
- Achat et entretien des véhicules.

*Quatrième Bureau : CONTENTIEUX*

*Chef de Bureau : M. Jacques HENROTTE*

- Affaires contentieuses concernant le personnel (carrières; accidents du travail; accidents de la circulation);
- Affaires contentieuses concernant la population pénale (accidents du travail; préjudice causé par ou aux détenus);
- Contentieux des bâtiments et des marchés;
- Avis juridiques sur les opérations immobilières, les marchés, le travail pénal à la demande des services compétents.

## TABLE DES MATIERES

---

Avant-propos .....	5
--------------------	---

### PREMIERE PARTIE

#### Activité des Services

1 Etudes et Documentation — Centre d'Etudes .....	9
2 Application des Peines .....	25
3 Probation et assistance postpénale .....	37
4 Personnel .....	63
5 Exploitation — Entretien des bâtiments — Travail .....	73
6 Organisation et inspections médicales .....	89

### DEUXIEME PARTIE

#### Statistiques

1 Effectifs de la population pénale .....	97
2 Mouvement de la population pénale .....	126
3 Pécule des détenus .....	126

### TROISIEME PARTIE

#### Problèmes généraux

1 Plan d'équipement et de rénovation .....	131
2 Problèmes posés par l'incarcération des jeunes délinquants ....	177
3 Organisation de la Direction de l'Administration Pénitentiaire	185